



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation



**Ministre chef de file :**  
ministre de l'intérieur et des outre-mer

**2024**



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 13 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2024, l'année en cours (LFI + LFRs 2023) et l'année précédente (exécution 2022), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.



# Sommaire

---

<b>La politique transversale</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	13
<b>AXE 1 : Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance</b>	<b>15</b>
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	16
<i>Réduire l'insécurité</i>	16
<b>AXE 2 : La politique pénale et la prévention de la récidive</b>	<b>23</b>
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	24
<i>Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus</i>	24
<i>Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants</i>	27
<i>Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes</i>	27
<b>AXE 3 : L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société</b>	<b>29</b>
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	30
<i>Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants</i>	30
<i>Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers</i>	32
<i>Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers</i>	34
<i>Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté</i>	35
<i>Faire respecter l'école et ses obligations</i>	36
<b>AXE 4 : L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte contre les drogues</b>	<b>41</b>
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	42
<i>Promouvoir la santé des élèves</i>	42
<i>Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies</i>	43
<i>Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux</i>	45
<b>Présentation des crédits par programme</b>	<b>47</b>
<i>P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</i>	48
<i>P147 – Politique de la ville</i>	50
<i>P129 – Coordination du travail gouvernemental</i>	53
<i>P141 – Enseignement scolaire public du second degré</i>	55
<i>P230 – Vie de l'élève</i>	57
<i>P101 – Accès au droit et à la justice</i>	61
<i>P107 – Administration pénitentiaire</i>	63
<i>P166 – Justice judiciaire</i>	71
<i>P182 – Protection judiciaire de la jeunesse</i>	75
<i>P150 – Formations supérieures et recherche universitaire</i>	80
<i>P231 – Vie étudiante</i>	81
<i>P152 – Gendarmerie nationale</i>	83
<i>P176 – Police nationale</i>	86

<i>P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</i>	93
<i>P137 – Égalité entre les femmes et les hommes</i>	94
<i>P304 – Inclusion sociale et protection des personnes</i>	99
<i>P163 – Jeunesse et vie associative</i>	102
<i>P219 – Sport</i>	104
<i>P354 – Administration territoriale de l'État</i>	106



## La politique transversale

---

## Présentation stratégique de la politique transversale

La politique publique interministérielle de prévention de la délinquance existe depuis 2006. Le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) a été créé par décret du 17 janvier 2006 et est placé sous la responsabilité du Premier ministre et, par délégation, du ministre de l'Intérieur. Son champ d'intervention a été élargi en intégrant la prévention de la radicalisation par décret, le 6 mai 2016. Il est devenu le CIPDR.

Pour le PLF 2024, le DPT, désormais intitulé « prévention de la délinquance et de la radicalisation » a pour chef de file le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, et par délégation, le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).

Cette politique publique s'appuie sur les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, en premier lieu les communes, mais aussi les départements, ainsi que sur le réseau associatif pour se développer dans les territoires.

### Pilotage de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le CIPDR fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et veille à leur mise en œuvre. Il a également pour mission de coordonner l'action des ministères et des services déconcentrés de l'État, et l'utilisation des moyens budgétaires consacrés à ces politiques de prévention.

Le secrétariat général du comité (SG-CIPDR) prépare les travaux et délibérations du comité et veille à la cohérence de la mise en œuvre des orientations qu'il fixe. Il suit l'exécution des décisions gouvernementales en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation, anime au quotidien le dialogue interministériel sur ces politiques transversales, administre et exécute les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le SG-CIPDR est placé sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, et par délégation, sous celle de la secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté.

Au plan départemental, cette politique relève de la responsabilité des préfets de département et des procureurs de la République. Par ailleurs, le maire par ses pouvoirs de police générale et sa qualité d'agent de l'État est le premier acteur local de la prévention de la délinquance.

La politique de prévention s'inscrit dans une logique de coopération avec les autres services de l'État et l'ensemble des collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics compétents. Les priorités d'action sont déterminées et mises en œuvre au sein des instances départementales et locales de concertation et de décision, prévues par le code de la sécurité intérieure.

Depuis la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, qui a prescrit la budgétisation du FIPD, le SG-CIPDR applique les orientations et administre les crédits de ce fonds. Le FIPD est donc le levier financier principal de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et du plan national de prévention de la radicalisation pour permettre d'initier les actions qui y contribuent.

Il s'est ainsi enrichi depuis 2016 d'un pôle administratif et financier, chargé de la gestion budgétaire, en lien avec les services financiers du secrétariat général du ministère de l'Intérieur, et les préfetures de département.

### La mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le cadre de la gestion budgétaire du FIPD a été modifié en 2019 dans le sens d'une plus grande déconcentration au niveau régional. Depuis 2020, le préfet de région a été conforté dans sa fonction de pilotage et de répartition des crédits déconcentrés.

Afin de coordonner l'action des services déconcentrés de l'État, le SG-CIPDR peut réunir les directeurs d'administration centrale concernés par la prévention de la délinquance et de la radicalisation, notamment ceux placés sous l'autorité des ministres membres du comité interministériel, ainsi que les dirigeants d'organismes publics ou privés intéressés, notamment ceux des grands réseaux associatifs.

Le SG-CIPDR déploie également son action au niveau européen auprès des instances intervenant dans ces domaines.



Les politiques publiques menées par le SG-CIPDR s'appuient principalement sur trois cadres d'intervention : le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018, la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, et la stratégie nationale de lutte contre les séparatismes, adoptée en novembre 2021.

### Prévention de la radicalisation

Sur la prévention de la radicalisation, la mise en œuvre du plan national de prévention se poursuit.

Il s'agit notamment d'intensifier le travail de prévention et de désengagement concernant les retours de la zone irako-syrienne, particulièrement en milieu pénitentiaire et auprès des mineurs de retour de zone. S'agissant de ces publics, l'objectif est de déployer les ressources sur l'ensemble du territoire pour permettre une montée en compétence sur le plan de la prévention et de la prise en charge psycho-sociale. Une attention particulière est apportée à tous les dispositifs permettant d'éviter les ruptures de suivi et visant à s'assurer de l'effectivité des prises en charge.

La sensibilisation et la professionnalisation des acteurs est développée auprès des publics en prise avec le territoire pour maintenir la vigilance et leur permettre d'accéder à une réelle méthodologie de détection et de prise en charge de la radicalisation. Il s'agit de permettre aux professionnels de terrain ainsi qu'à la société civile d'acquérir un socle de connaissances et de compétences communes relatif au phénomène de la radicalisation. L'acquisition d'une culture commune au niveau national permet de renforcer la détection des personnes vulnérables risquant d'entrer dans un processus mortifère, afin d'adapter la réponse préventive le plus en amont possible.

La politique publique de prévention de la radicalisation maintient l'objectif de renforcer la collaboration avec les acteurs de la santé et en particulier de la santé mentale. Cette collaboration garantit l'efficacité du signalement, de l'évaluation et du suivi des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leurs proches dans le respect de la déontologie professionnelle de chacun. Le public souffrant de troubles de la personnalité et de troubles psychiatriques devient ainsi un public prioritaire dans le cadre de cette politique de prévention au même titre que les retours de zone. Au niveau de chaque préfecture de département, la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) reste mobilisée dans la prise en charge de ces trois types de publics.

### Lutte contre les séparatismes

Dans le prolongement de la politique mise en œuvre depuis 2020, les préfets continuent d'investir le champ de la lutte contre les séparatismes et contre les différentes atteintes aux principes républicains, en veillant à soutenir ou déployer sur leur territoire toute action qui combatte ces atteintes, mais également qui promeut les principes et les valeurs de la République. Les 101 cellules de lutte contre l'islamisme radical et le repli communautaire (CLIR) sont définitivement installées et dynamisées, notamment par le soutien du SG-CIPDR dans l'élaboration d'un diagnostic du phénomène de séparatisme sur le plan local. La réponse républicaine, à travers le déploiement des dispositifs de prévention éducatifs et sociaux, fait l'objet d'une mise en œuvre en parallèle de cette stratégie de lutte. Ces deux axes, complétés par un troisième relatif à l'organisation de l'islam de France, constituent le socle de la stratégie de lutte contre le séparatisme.

Les dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains sont venues en renfort des outils de lutte et complètent cette stratégie.

### Prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 (SNPD), adoptée le 5 mars 2020 et transmise par le Premier ministre dans une communication opérationnelle en décembre 2020, a fixé les principales orientations gouvernementales dans ce domaine.

Elle a vocation à s'appliquer à l'ensemble du territoire national, dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR), sans pour autant imposer une politique uniforme.

En effet, une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation, ainsi qu'à l'appréciation des préfets de département quant à la meilleure utilisation de ces crédits au niveau local, pour répondre aux problématiques en matière de prévention de la délinquance.

Cette stratégie comporte 40 mesures, mais propose des actions au choix des territoires sous forme d'une « boîte à outils », permettant aux acteurs de la prévention de mettre en œuvre concrètement les mesures arrêtées. Une approche pragmatique et territorialisée a donc été privilégiée, conformément aux attentes exprimées par les élus et les praticiens de terrain.

Elle s'articule autour de quatre axes :

- **Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention** : la prévention de la délinquance dès le plus jeune âge (moins de 12 ans), mais également la prévention de la récidive des jeunes (jusqu'à 25 ans), pour les premiers par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance, comme notamment la cyber-délinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté, et pour les seconds, par un soutien aux acteurs contribuant à l'insertion au sens large.
- **Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger** : la protection, le plus en amont possible des personnes vulnérables, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs. Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG).
- **La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance** : une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique.
- **Le territoire, vers une nouvelle gouvernance, rénovée et efficace** : une gouvernance adaptée à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs (préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités), accompagnée d'un soutien financier rationalisé, ainsi que de nouveaux outils d'évaluation.

### L'actualité 2023 en matière de prévention de la délinquance

S'intégrant complètement dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, deux dispositifs sont venus conforter les orientations de cette politique publique depuis la fin d'année 2021 et se sont déployés en 2022 et en 2023.

Il s'agit du plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels, ainsi que la création du comité des parents contre le harcèlement.

Refonte d'un plan précédent ayant associé une quinzaine de ministères, ce plan marque la volonté gouvernementale de lutter contre les violences commises par les bandes et d'apporter des réponses concrètes en matière de prévention, de détection et d'adaptation de la réponse pénale face à des délinquants de plus en plus jeunes. Ce plan présente 47 fiches action détaillant les dispositifs existants pour lutter contre ces phénomènes.

Partant aussi du constat que nombre de passages à l'acte sont suscités par le rôle majeur joué par les réseaux sociaux, le gouvernement a aussi souhaité s'attaquer au phénomène du harcèlement à la suite de plusieurs drames survenus au début de l'année 2021. C'est ainsi qu'a été créé le premier « comité des parents contre le harcèlement ». Réunissant parents ayant été confrontés à cette situation, forces de sécurité intérieure et associations spécialisées, le comité des parents a pour objectif de travailler à des propositions de nature à lutter contre le phénomène du harcèlement, en renforçant le rôle des parents en tant que premier éducateur de leur enfant, mais aussi en les sensibilisant aux dangers représentés par les réseaux sociaux dans un usage inapproprié.

Un des premiers chantiers de ce comité des parents a été d'élaborer et de diffuser une grille d'évaluation du danger, pour permettre aux parents, mais aussi aux enfants, de mieux détecter la présence du phénomène et ainsi être capable de trouver les bons interlocuteurs susceptibles de les accompagner dans le signalement aux autorités puis dans le traitement de la situation.

### Actions de sécurisation

Par ailleurs, les actions de soutien aux investissements dans les dispositifs de vidéo protection de voie publique, et dans le cadre de la prévention des actes terroristes, sont maintenus.

De plus, depuis 2020, les actions de sécurisation des sites sensibles sont portées par un programme spécifique, intitulé K, à gestion centrale.

Au titre du programme S, le développement de la vidéo-protection de voie publique est également accentué. En 2023, outre la poursuite du plan « Marseille en grand », le FIPD soutient également le déploiement des dispositifs

de vidéo-protection en vue d'assurer la sécurité des grands événements sportifs : Coupe du monde de rugby 2023 et Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Le montant total des actions de sécurisation s'établit cette année à 30 M€.

### Actions de lutte contre les dérives sectaires

Le rattachement en 2020 de la MIVILUDES au ministère de l'Intérieur a symbolisé la renaissance d'une véritable politique publique de lutte contre le phénomène sectaire en collaboration, plus que jamais rapprochée, avec les services d'enquête et de renseignement. L'objectif était de réinsérer pleinement la MIVILUDES dans le maillage administratif et de réaffirmer la Mission interministérielle comme une véritable plateforme de coordination de l'action préventive et répressive dans la lutte contre ce phénomène toujours plus prégnant dans la société française. Cette politique s'est accompagnée pour la première fois en 2021 d'un appel à projets national doté de 1 M€, dispositif reconduit en 2022. De nouvelles actions à portée nationale sont prévues pour la fin d'année 2023 pour un montant total identique.

### Actions de contre-discours républicain

A la suite de l'attentat commis contre Samuel Paty, le SG-CIPDR a été chargé de mettre en place en 2020 une unité de contre-discours républicain (UCDR) destinée à assurer une veille sur les réseaux sociaux sur les discours de haine ou portant atteinte aux valeurs de la République, ainsi qu'à promouvoir ces dernières.

### Le financement de ces politiques

Depuis 2017, les crédits du FIPD sont isolés au sein du programme 0216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », programme support de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, qui porte les fonctions de pilotage du ministère au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure.

L'action 1 « état-major et services centraux » porte notamment les effectifs du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Les crédits sur cette action ne concernent donc que la masse salariale (titre 2).

Les effectifs du secrétariat général du CIPDR inscrits sur le programme 216 participent, dans leurs fonctions, au plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018.

Sous le contrôle du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) qui en fixe les orientations, et sous l'autorité du ministre de l'intérieur, et par délégation de ce dernier, de la secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté, le secrétaire général du comité coordonne l'utilisation des crédits du fonds et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles.

**L'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » est dotée de 79.29 M€ en AE et en CP au titre de la LFI 2023, auxquels se rajoutent 3 M€ de report de crédits 2022.**

### Contribution à la politique transversale

Le FIPD ne résume pas la totalité du soutien financier de l'État en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation. En effet, l'effort financier consacré par l'État à la politique de prévention de la délinquance suppose de prendre en compte l'ensemble des programmes y concourant.

Les différents ministères membres du CIPDR contribuent également à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation en mobilisant leurs moyens de droit commun. Le présent DPT se veut pragmatique et s'appuie sur les objectifs définis par le Gouvernement dans les différents programmes budgétaires contribuant à la prévention de la délinquance. Se fondant sur les projets annuels de performance (PAP) des programmes contribuant directement ou indirectement à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, il offre une présentation la plus cohérente possible de l'ensemble des actions de prévention engagées par les différents services de l'État et se traduisant par une dépense budgétaire.

**19 programmes du budget général ont été identifiés comme contributeurs à la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation.**

---

## RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

---

### **AXE : Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance**

OBJECTIF DPT-2043 : Réduire l'insécurité

### **AXE : La politique pénale et la prévention de la récidive**

#### *La prévention de la récidive*

OBJECTIF DPT-906 : Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants

OBJECTIF DPT-905 : Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

#### *La prise en compte des victimes*

OBJECTIF DPT-907 : Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes

### **AXE : L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société**

#### *La prévention par l'éducation*

OBJECTIF DPT-869 : Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficultés

OBJECTIF DPT-866 : Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

OBJECTIF DPT-868 : Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

OBJECTIF DPT-867 : Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

#### *L'apprentissage des règles de vie en société*

OBJECTIF DPT-883 : Faire respecter l'école et ses obligations

### **AXE : L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte contre les drogues**

#### *L'action sociale en faveur des familles*

OBJECTIF DPT-888 : Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux

#### *La lutte contre la drogue et la toxicomanie*

OBJECTIF DPT-2484 : Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

#### *La santé*

OBJECTIF DPT-884 : Promouvoir la santé des élèves

## Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	78 163 251	78 740 964	88 179 383	88 179 383	91 614 354	91 614 354
216-01 – État-major et services centraux	3 442 019	3 442 019	4 091 821	4 091 821	4 214 575	4 214 575
216-10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	74 721 232	75 298 945	84 087 562	84 087 562	62 432 810	62 432 810
216-11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés					24 966 969	24 966 969
P147 Politique de la ville	43 120 057	43 120 057	44 395 762	44 395 762	30 240 253	30 240 253
147-01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	43 120 057	43 120 057	44 395 762	44 395 762	30 240 253	30 240 253
P129 Coordination du travail gouvernemental	4 395 486	4 395 486	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
129-15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	4 395 486	4 395 486	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
P141 Enseignement scolaire public du second degré	405 027 164	405 027 164	447 025 399	447 025 399	465 142 328	465 142 328
141-01 – Enseignement en collège	132 642 192	132 642 192	138 580 257	138 580 257	144 781 999	144 781 999
141-02 – Enseignement général et technologique en lycée	59 112 310	59 112 310	61 530 892	61 530 892	64 284 522	64 284 522
141-03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	33 246 940	33 246 940	35 468 044	35 468 044	37 055 310	37 055 310
141-06 – Besoins éducatifs particuliers	131 322 143	131 322 143	142 283 928	142 283 928	148 395 865	148 395 865
141-07 – Aide à l'insertion professionnelle	1 531 334	1 531 334	1 869 830	1 869 830	1 869 830	1 869 830
141-08 – Information et orientation	3 894 892	3 894 892	3 911 533	3 911 533	4 086 582	4 086 582
141-10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	35 308 484	35 308 484	45 276 129	45 276 129	45 753 209	45 753 209
141-12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	7 968 869	7 968 869	18 104 786	18 104 786	18 915 011	18 915 011
P230 Vie de l'élève	289 498 726	289 498 726	294 647 589	294 647 589	304 642 606	304 642 606
230-01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	271 876 692	271 876 692	276 533 818	276 533 818	286 514 031	286 514 031
230-02 – Santé scolaire	5 199 808	5 199 808	5 823 116	5 823 116	5 831 556	5 831 556
230-04 – Action sociale	4 522 226	4 522 226	4 390 655	4 390 655	4 397 019	4 397 019
230-06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	7 900 000	7 900 000	7 900 000	7 900 000	7 900 000	7 900 000
P101 Accès au droit et à la justice	11 973 965	11 667 595	15 216 336	14 937 336	16 584 634	16 274 634
101-02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	1 571 530	1 571 530	1 796 867	1 796 867	1 961 434	1 961 434
101-03 – Aide aux victimes	10 402 435	10 096 065	13 419 469	13 140 469	14 623 200	14 313 200
P107 Administration pénitentiaire	77 171 323	75 828 400	120 593 701	115 593 701	121 270 873	116 270 873
107-02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	77 171 323	75 828 400	120 593 701	115 593 701	121 270 873	116 270 873

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P182 Protection judiciaire de la jeunesse	34 477 372	33 835 238	35 709 591	35 520 395	35 928 338	35 732 843
182-01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	24 419 562	23 742 262	25 332 219	25 107 576	25 449 268	25 218 268
182-03 – Soutien	9 576 441	9 519 050	9 892 152	9 834 302	9 983 260	9 923 431
182-04 – Formation	481 369	573 926	485 220	578 517	495 810	591 144
P152 Gendarmerie nationale	1 138 406 341	1 093 349 876	1 174 601 534	1 125 195 456	1 191 472 174	1 139 594 519
152-01 – Ordre et sécurité publics	1 138 406 341	1 093 349 876	1 174 601 534	1 125 195 456	1 191 472 174	1 139 594 519
P176 Police nationale	1 296 327 632	1 296 618 632	1 345 102 381	1 345 102 381	1 393 513 993	1 393 513 993
176-01 – Ordre public et protection de la souveraineté	119 628 712	119 628 712	123 940 613	123 940 613	127 916 745	127 916 745
176-02 – Sécurité et paix publiques	1 176 698 920	1 176 989 920	1 221 161 768	1 221 161 768	1 265 597 248	1 265 597 248
P124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	259 974	259 974	296 354	296 354	296 354	296 354
124-22 – Personnels transversaux et de soutien	259 974	259 974	296 354	296 354	296 354	296 354
P137 Égalité entre les femmes et les hommes	49 910 963	53 238 907	62 157 966	65 378 788	76 008 682	76 008 682
137-23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	553 100	591 573	1 534 357	1 534 357	884 357	884 357
137-24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	19 321 136	19 404 410	25 439 272	25 439 272	24 019 421	24 019 421
137-25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	30 036 727	33 242 924	35 184 337	38 405 159	38 076 357	38 076 357
137-26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales					13 028 547	13 028 547
P304 Inclusion sociale et protection des personnes	12 917 381	13 528 321	10 878 540	10 878 540	13 402 540	13 402 540
304-17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	12 294 381	12 905 321	10 878 540	10 878 540	13 402 540	13 402 540
304-19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	623 000	623 000				
P219 Sport	568 812	568 812	1 536 000	1 536 000	1 536 000	1 536 000
219-03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	568 812	568 812	1 536 000	1 536 000	1 536 000	1 536 000
P354 Administration territoriale de l'État	28 801 716	28 801 716	29 023 599	29 023 599	29 347 269	29 347 269
354-01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	26 540 602	26 540 602	26 742 405	26 742 405	27 059 561	27 059 561
354-04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	1 049 437	1 049 437	1 056 660	1 056 660	1 063 174	1 063 174
354-05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	1 211 677	1 211 677	1 224 534	1 224 534	1 224 534	1 224 534
<b>Total</b>	<b>3 471 020 163</b>	<b>3 428 479 868</b>	<b>3 673 864 135</b>	<b>3 622 210 683</b>	<b>3 775 500 398</b>	<b>3 718 117 248</b>

## AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P166 Justice judiciaire

P150 Formations supérieures et recherche universitaire

P231 Vie étudiante

P163 Jeunesse et vie associative



AXE 1

## **Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance**

---

## Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

### OBJECTIF DPT-2043

#### Réduire l'insécurité

### INDICATEUR P152-2210-12179

Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	10 296	10 984	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	182 453	206 014	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	0,30	0,32	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	5,32	5,98	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

#### Précisions méthodologiques

##### Périmètre

National (métropole, outre-mer).

##### Mode de calcul

Sous-indicateur 1.11 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.12 = (nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26 de l'état 4001) / population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) \* 1000.

Sous-indicateur 1.13 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.14 = (nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001)) / population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE) \* 1000.

Sous-indicateur 1.15 = nombre annuel de femmes victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.16 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001) commis dans les transports en commun.

##### Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).



## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2022 et des réalités opérationnelles.

Afin de lutter contre les violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe sa stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population tout en favorisant les démarches de « coproduction de sécurité » ;
- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes ou des professions les plus exposées, comme les victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes, les mineurs, les seniors (plan tranquillité seniors reconduit en 2024), les personnes en situation de handicap (prévention situationnelle), y compris par de nouveaux outils (application GEND ELUS), et appuie les collectivités territoriales dans le déploiement de la vidéo protection ;
- renforce sa présence de voie publique et concentre l'essentiel des services externes sur les lieux et périodes sensibles pour une action dissuasive, notamment dans les lieux de vie et à l'occasion des mobilités quotidiennes ou saisonnières (dispositif estival de protection des populations (DEPP), dispositif hivernal de protection des populations (DHPP), protections des lieux de cultes, protection des commerces en fin d'année, opération tranquillité entreprises et commerces (OTEC), dispositif de sanctuarisation globale de l'espace scolaire (SAGES), dispositif global de protection des élections (DGPE), etc.) ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés (mais toujours sous main de justice) et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

La mesure de l'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles rend compte des résultats des actions de vigilance visant notamment à favoriser la dénonciation de ces faits et la prise en charge des victimes par :

- la formation initiale et continue des militaires intervenant au profit des victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes et l'évaluation du danger auquel la victime est confrontée ;
- la mise en place de la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV) en avril 2022, qui participe à la lutte dans ce domaine et permet aux usagers d'accéder à un service de messagerie instantanée sous forme de « tchat » 24h/24h et 7j/7 ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public, favorisée pour les personnes les plus vulnérables par l'action des maisons de protection des familles (99 MPF : une MPF par GGD et COMGEND) ainsi que par le réseau des 2 300 correspondants territoriaux prévention de la délinquance (CTP) et des référents violences intrafamiliales (VIF) au sein de chaque unité élémentaire ;
- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes comme le déploiement des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) (260 présents en métropole et en outre-mer) favorisant la prise en charge des situations sous l'angle social et les partenariats avec les associations de prise en charge des victimes ;
- la poursuite des actions partenariales notamment à travers des instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ou CISPD) et des groupes de suivi propres aux quartiers de reconquête républicaine (QRR) ou aux zones de sécurité prioritaires (ZSP) ;
- le travail étroit avec les plateformes de signalement dédiées aux femmes victimes de violences (3919) et aux mineurs en danger (SNATED-119) visant à faciliter l'intervention des forces de sécurité de l'État (FSE) lorsque les situations signalées en nécessitent une ;
- l'orientation de l'action des missions de sécurité dans les transports en commun sur les violences sexuelles et sexistes ;
- le traitement systématique de toutes les situations de violences intrafamiliales (VIF).

Le tout s'inscrit dans la mise en place d'un parcours « usager » rénové, en cours d'expérimentation, au sein duquel les victimes sont un enjeu prioritaire.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance

## INDICATEUR P152-2210-12178

Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en ZGN	Nb	559 494	647 927	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZGN	Nb	79 313	89 136	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

## Précisions méthodologiques

## Périmètre

National (métropole, outre-mer).

## Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les atteintes aux biens (index 15 à 43 et 62 à 68 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.22 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.23 = (nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28 de l'état 4001) / nombre de logements en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) \* 1000.

## Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2022, première année post-covid, et des réalités opérationnelles.

Afin de lutter contre les AAB et particulièrement les cambriolages, la gendarmerie nationale :

- développe les contrats opérationnels de sécurité et de protection dans le cadre de la stratégie de sécurité du quotidien, en lien avec les autorités locales dont les élus ;
- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention des AAB (accompagnement des dispositifs de « participation citoyenne », développement d'applications smartphone, réunions publiques, etc.) ;
- développe les partenariats opérationnels de coproduction de sécurité avec les polices municipales ;
- mobilise l'ensemble de sa chaîne de prévention de la délinquance dans une logique de proximité, des échelons de commandement territoriaux aux militaires des unités élémentaires ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées, en diffusant des notifications sur l'application *Ma Sécurité* par exemple ;
- développe les diagnostics de vulnérabilité (réfèrent sûreté au niveau départemental) et les consultations de sûreté (correspondants sûreté dans les unités élémentaires) auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;
- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre ainsi les services externes sur les lieux et créneaux horaires sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la flagrance) ;
- renforce son action de prévention de proximité par l'amplification de sa présence de voie publique ;
- engage prioritairement les renforts (réservistes ou forces mobiles) dans les zones fortement impactées par la délinquance d'appropriation comme les zones touristiques en période estivale ;
- décroïsonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des espaces et des flux stratégiques ;

- développe le renseignement criminel (brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) et sections d'appui judiciaire (SAJ)), notamment originaire de source humaine (BR-SR), pour appuyer les unités territoriales à identifier les auteurs et les receleurs ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application traitement du renseignement criminel (ATRC)) et la synthèse opérationnelle de celle-ci ;
- emploie systématiquement les moyens de police technique et scientifique (techniciens en identification criminelle de proximité (TICP) au minimum) ;
- fait saisir les unités de recherches et engage les unités d'observation-surveillance dans la lutte contre la délinquance de masse correspondant à des phénomènes identifiés au niveau départemental ou régional ;
- met en place des groupes d'enquête ou cellules nationales d'enquête sur les dossiers sériels impliquant des groupes criminels organisés ;
- recherche à identifier les « véhicules dits de guerre » utilisés par les cambrioleurs pour permettre des stratégies d'enquête proactives et l'engagement de moyens adaptés en vue de constater des flagrants délits (support juridique adapté et engagement d'unités d'observation et surveillance et d'unités d'intervention) ;
- travaille de manière générale sur les auteurs et non sur les faits (90 % des cambriolages sont commis par 10 % des auteurs) ;
- développe, en coordination avec les autorités judiciaires, les stratégies d'enquête qui permettent de les neutraliser (ie les enquêtes qui permettent des condamnations de prison ferme) ;
- renforce les contrôles des filières potentielles d'écoulement des biens volés ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;
- assure au niveau européen le co-pilotage de la priorité atteintes aux biens du cycle EMPACT 2022-2025 ;
- pilote une mission de coordination nationale visant à mettre en place une stratégie globale de sécurité des mobilités, quels que soient les milieux (terrestre, maritime, fluvial, aérien), en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels, opérateurs et autorités organisatrices de transports.

## INDICATEUR P176-2192-12195

Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	1 230 780	1 345 488	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZPN	Nb	113 003	124 868	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

### Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages, sont retenus les index 27 (locaux d'habitation principale) à 28 (résidences secondaires) de l'état 4001.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : SSMSI — STIC-FCE 4001.

### Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance

décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages. Créé en 1974, le dispositif « Opération Tranquillité Vacances » (OTV) permet à l'usager de demander la surveillance de son domicile par les forces de sécurité intérieure. Depuis juin 2022, une application informatique dédiée, dénommée OTV, a été développée pour les usagers afin de dématérialiser l'inscription via les sites internet service-public.fr et moncommissariat.fr ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes interministériels de recherches – GIR).

## INDICATEUR P176-2192-12196

Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	62 989	60 177	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	307 169	342 750	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	1,7	1,6	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	8,4	9,3	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

## Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et le taux de criminalité sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révélé par les victimes.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

**Source des données :** service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) — système de traitement de l'information criminelle : faits constatés élucidés (STIC-FCE) 4001.

## Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse le nombre de victimes de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et les groupes de partenariat opérationnel (GPO) dans chaque circonscription ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les 56 quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la lutte contre les trafics de stupéfiants et les phénomènes d'économie souterraine troublant la tranquillité des riverains, les nuisances et incivilités dues aux rassemblements sur la voie publique, dans les parties communes et les halls d'immeubles et les nuisances sonores générées par les rodéos et, spécialement, de deux roues motorisés ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales, bailleurs sociaux, transporteurs publics, responsables d'établissements scolaires, services sociaux, entreprises privées de sécurité, associations de quartiers...

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par l'amélioration de la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité, une meilleure articulation avec les intervenants sociaux et les hôpitaux et une plus grande incitation au dépôt de plainte. Depuis novembre 2021, un dispositif de prises de plainte hors des locaux de police au profit des victimes de violences conjugales, intrafamiliales, sexuelles et sexistes est expérimenté dans sept circonscriptions de police, sur cinq départements. Enfin, le décret n° 2022-337 du 10 mars 2022 a créé la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et de l'accompagnement des victimes (PNAV) en lieu et place du portail de signalement des violences sexuelles et sexistes (PSVSS). De nouvelles infractions sont prises en compte, à savoir les violences conjugales, le cyberharcèlement, les infractions discriminatoires et toutes formes de haine. Ce signalement prend la forme d'une conversation personnalisée et adaptée avec un policier formé, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La plateforme est accessible via le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et « [arrêtons les violences.gouv.fr](http://arrêtonslesviolences.gouv.fr) ». À chaque prise de contact, dans le cas où l'utilisateur a laissé ses coordonnées, une fiche de signalement est rédigée en vue d'un dépôt de plainte ou pour sensibiliser à propos d'une problématique locale à prendre en compte.

Le décret n° 2022-337 du 10 mars 2022 a créé la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et de l'accompagnement des victimes (PNAV) en lieu et place du portail de signalement des violences sexuelles et sexistes (PSVSS). Le champ de compétence de la PNAV reprend de facto celui de la PSVSS et l'étend aux violences conjugales, aux discriminations et à toutes les formes de haine, dont le cyber harcèlement. Ce signalement prend la forme d'une conversation personnalisée et adaptée avec un policier formé, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La plateforme est accessible via les sites [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et [www.arretonslesviolences.gouv.fr](http://www.arretonslesviolences.gouv.fr). À chaque prise de contact et dans le cas où l'utilisateur a laissé ses coordonnées, une fiche de signalement est rédigée en vue d'un dépôt de plainte ou pour sensibiliser à propos d'une problématique locale à prendre en compte. En 2022, 1 177 interventions « police secours » ont été menées à la suite d'appel à la PNAV contre 961 en 2021.

Enfin, le décret n° 2023-829 du 29 août 2023 crée l'Office mineurs (OFMIN), spécifiquement dédié aux mineurs victimes de viols, d'agressions sexuelles y compris incestueux, des faits de harcèlement et de cyber harcèlement scolaires ainsi que toutes formes d'exploitation des mineurs. Rattaché à la direction nationale de la police judiciaire, il vise à améliorer l'efficacité du traitement judiciaire des atteintes faites aux mineurs.





AXE 2  
**La politique pénale  
et la prévention de la récidive**

---

## Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

### LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

#### OBJECTIF DPT-905

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

#### INDICATEUR P107-498-499

Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	30.4	28.1	35	44,5	48	50
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	34.6	37.8	35	35	38	39

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée : nombre de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée (emploi ou formation professionnelle), rapportée au cumul de personnes incarcérée sur l'année.

Sous-indicateur 2 : L'évolution du nombre de place de travail : recensement des places de travail pénitentiaire offertes sur une année.

Sous-indicateur 3 : Le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes écrouées détenues au cours de l'année.

Sous-indicateur 4 : Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Sous-indicateur 5 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données ATIGIP.

Fréquence : mensuelle

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La Première ministre, a présenté lors du Conseil des ministres du 18 janvier 2023, le bilan des réformes prioritaires du Gouvernement sur le quinquennat précédent. Elle a également lancé les nouveaux chantiers des politiques prioritaires du Gouvernement. Parmi les 150 chantiers prioritaires du Gouvernement figure le



développement de l'insertion professionnelle des personnes détenues porté par l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de Justice (ATIGIP). L'indicateur d'impact de ce chantier prioritaire réside dans le taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité professionnelle rémunérée ; ce taux doit atteindre 50 % d'ici la fin d'année 2026.

Le nombre de personnes détenues en situation de travail reste globalement stable en 2023, Toutefois, la hausse attendue du pourcentage des personnes détenues en activité professionnelle au regard des actions menées a été obérée par l'augmentation continue de la population pénale.

Sous l'impulsion du Garde des Sceaux, plusieurs actions ont été menées pour renforcer la visibilité du travail pénitentiaire auprès des entreprises et les accompagner dans une démarche d'implantation en détention :

- Réalisation de supports de communication sur le travail pénitentiaire (plaquettes, guide etc.)
- Intégration des possibilités d'implantation en détention sur la plateforme « Les entreprises s'engagent »
- Webinaires avec près de 200 entreprises pour présenter le travail pénitentiaire
- Présentation du travail pénitentiaire devant le MEDEF visant à présenter les perspectives d'implantation
- Lancement d'un Tour de France du travail pénitentiaire par le Garde des Sceaux le 4 avril 2023, comportant 10 étapes et qui se terminera en décembre 2023 par un événement regroupant des acteurs économiques majeurs
- Lancement d'un label Pep.s (Produits en prison) pour valoriser les productions réalisées en détention
- Ouverture des marchés réservés aux entreprises implantées en détention au titre du travail qui y est réalisé
- Recrutement de responsables relation aux entreprises (RRE) dans chaque interrégion chargés de prospecter des entreprises aux fins d'implantation en détention
- Prise en charge par l'État des cotisations patronales du travail pénitentiaire (assurance chômage et assurance vieillesse) à compter de 2024

L'ATIGIP développe également, en mode agile, une plateforme numérique permettant notamment de recenser et de localiser les offres de travail proposées dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Une cartographie des lieux d'activité du travail pénitentiaire est accessible depuis le 25 août 2021 sur le site internet de l'ATIGIP. Elle permet aux entreprises d'accéder à des informations sur les activités, les capacités de production, les caractéristiques des ateliers de travail pénitentiaire et les opportunités d'implantation sur l'ensemble des établissements pénitentiaires de France métropolitaine et des outre-mer mais également de prendre contact avec les RRE.

Sur le champ de la formation professionnelle, les cibles sont prudentes eu égard aux alertes de plusieurs régions sur une baisse du budget consacrée à la formation professionnelle des personnes détenues en cas de non renouvellement des fonds du plan d'investissement dans les compétences

## INDICATEUR P107-498-498

### Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale	%	8,42	28.5	30	25	26	27
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	7.9	7.7	11.5	11.5	12	13

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | La politique pénale et la prévention de la récidive

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	15	20.8	24	25	26	27
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	1 391 271	3 455 575	4 500 000	5 040 000	5 500 000	6 000 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21.4	21.4	22	21.4	21.4	21.4

## Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 2 : Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 3 : Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) s'agissant des dénominateurs et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés les numérateurs).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque unité pédagogique régionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction de l'insertion et de la probation, au responsable de la mission de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis la fin de la période de crise sanitaire, l'activité des enseignants affectés en milieu pénitentiaire tend à reprendre un rythme et une organisation plus ordinaires. Dans ce contexte, et malgré l'augmentation de la population carcérale, la stabilité du sous-indicateur 3 montre la volonté du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de soutenir la réponse aux besoins des personnes détenues à travers l'octroi de moyens supplémentaires.

Le sous-indicateur 1 correspond à la refonte de ce sous-indicateur en distinguant les activités rémunérées, suivies par l'ATIGIP, des autres activités d'enseignement ou de formation. Dans les faits, les personnes détenues bénéficiant d'une formation générale sont toutes accompagnées par un enseignant de l'Éducation nationale, il se confond donc avec le sous-indicateur 2 pour les années à venir.

Pour le sous-indicateur 2, l'augmentation traduit la dynamique portée par la direction de l'administration pénitentiaire en lien avec les unités pédagogiques régionales pour augmenter la taille des groupes accueillis, le nombre de sessions de cours qualifiants et les facilités d'accès à de nouveaux espaces de cours ou de formation, notamment ceux dédiés aux formations professionnelles.

**OBJECTIF DPT-906**

Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants

## LA PRISE EN COMPTE DES VICTIMES

**OBJECTIF DPT-907**

Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes

**INDICATEUR P101-519-4367**

Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales	%	68,1	68	68	69	69	69

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Ministère de la Justice, secrétariat général - service de l'expertise et de la modernisation - sous-direction de la statistique et des études, à partir :

- des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues ;
- de l'application Système d'information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître le nombre de victimes concernées dans les décisions rendues en matière pénale au cours de l'année N-1. Il s'agit des jugements prononcés par les tribunaux correctionnels, les juges des enfants et les tribunaux pour enfants.

Mode de calcul :

Rapport du nombre de victimes reçues par les associations d'aide aux victimes au nombre total de victimes dans les décisions rendues par les tribunaux précités en matière pénale.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les prévisions du taux de prise en charge des victimes pour 2023 et les années suivantes sont inchangées.

La tendance longue d'amélioration devrait se poursuivre pour se stabiliser à un taux de prise en charge de 69 % (l'aide aux victimes étant proposée aux personnes qui peuvent décider d'en bénéficier ou non, et toutes les infractions ne nécessitant pas d'accompagnement spécifique, la prise en charge ne pourra jamais concerner 100 % des victimes). Les cibles annuelles reposent sur l'hypothèse d'une hausse puis une stabilisation du nombre des victimes reçues par les associations d'aide aux victimes.





AXE 3

**L'éducation et l'apprentissage des règles de vie  
en société**

---

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société

## Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

## LA PRÉVENTION PAR L'ÉDUCATION

## OBJECTIF DPT-866

Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

## INDICATEUR P141-325-10095

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	70,5	Sans objet	Sans objet	75	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	86,4	Sans objet	Sans objet	89.5	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	75,5	Sans objet	Sans objet	83	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	87,3	Sans objet	Sans objet	92	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	60,8	Sans objet	Sans objet	72	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	60,8	Sans objet	Sans objet	72	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	51,6	Sans objet	Sans objet	68	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	75,2	Sans objet	Sans objet	78	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : élèves de 3e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

## Mode de calcul :

La mise en cohérence des évaluations triennales avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la redéfinition des cycles se traduit depuis 2017 par l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6e les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun ». Cet indicateur s'appuie sur une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6e (pour le

cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), réalisées tous les trois ans, comme pour PISA.

Cette évaluation porte sur deux composantes du domaine 1 : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+\* / REP\*, et hors EP\*.

\*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

\*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est composé de cinq domaines de compétences transdisciplinaires : les langages pour penser et communiquer, les méthodes et outils pour apprendre, la formation de la personne et du citoyen, les systèmes naturels et les systèmes techniques, les représentations du monde et l'activité humaine. Dans ce cadre, le cycle triennal des évaluations standardisées porte sur deux composantes clés : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

La première évaluation triennale de fin de 6<sup>e</sup> s'est déroulée en 2018, la seconde en 2021. Elles ont mis en évidence d'importants écarts entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire.

Ces écarts importants ont confirmé le besoin, particulièrement en Rep+, de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux, en s'appuyant notamment sur les conseils académiques des savoirs fondamentaux déployés depuis janvier 2023. Le dédoublement des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 en éducation prioritaire et le plafonnement des effectifs de ces classes à 24 élèves sur l'ensemble du territoire favorisent ces apprentissages notamment pour les élèves les plus fragiles. Dans le prolongement de ces actions, dès septembre 2023, dans le cadre de la nouvelle 6<sup>e</sup>, les professeurs des écoles interviennent en classe de 6<sup>e</sup> pour favoriser la transition entre l'école et le collège et soutenir l'apprentissage des savoirs fondamentaux, et chaque élève bénéficie d'une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français. De plus, le dispositif Devoirs faits est rendu obligatoire en classe de 6<sup>e</sup> afin de donner davantage d'autonomie aux élèves et ainsi réduire les inégalités devant les apprentissages.

Par ailleurs, le dispositif Vacances apprenantes, permet aux élèves de consolider leurs apprentissages et de bénéficier d'activités culturelles et sportives en étant encadrés par des professionnels tandis que le dispositif École ouverte propose un programme de renforcement scolaire pour les élèves qui en ont besoin ; De plus, des stages de réussite destinés aux élèves en difficulté, sont proposés durant les vacances aux élèves, de l'école élémentaire au lycée, éprouvant des difficultés dans leurs apprentissages.

Tous ces dispositifs concourent à la consolidation des acquis, tout particulièrement en français et en mathématiques, et permet aux jeunes d'être accompagnés vers la réussite.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société

C'est pourquoi les cibles 2024 (année de la prochaine évaluation triennale pour la classe de 6<sup>e</sup>) sont volontaristes et traduisent l'ambition d'élévation générale du niveau des élèves en fin de cycle 3, mais aussi la réduction des écarts entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation prioritaire. Les futurs élèves de 6<sup>e</sup> en 2024 scolarisés en Rep et Rep+, auront en effet bénéficié des dispositifs de dédoublement mis en place dès 2017 pour les CP en Rep+ et en 2018 pour les CP en Rep, mais aussi de mesures destinées à renforcer l'enseignement des fondamentaux à travers le développement des Plans mathématiques et Français adressés aux professeurs des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré.

**OBJECTIF DPT-867**

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

**INDICATEUR P140-314-309**

Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,9	-4,9	-5,9	-5,9	-5,9	-5,9
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-5,4	-5,3	-6	-6	-6	-6
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	53,5	54,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	17,5	17,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	18	17,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	22,9	22,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	44,1	46,7	46	48	50	52

**Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+, REP\*, hors REP+/REP\* (EP\*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

\*REP+ et \*REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire »



Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure les efforts spécifiques en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes de professeurs, devant permettre une meilleure prise en charge des spécificités en termes d'apprentissages. L'amélioration des résultats scolaires des élèves les plus fragiles réside dans l'apport de moyens supplémentaires, favorisant la transformation et l'adaptation des pratiques pédagogiques, comme l'ont démontré de nombreux travaux de recherche.

Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre EP et hors EP ne rend pas compte de la totalité des efforts consentis en faveur de l'éducation prioritaire : il n'intègre ni les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe, à la concertation avec les professeurs du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs Rep+ dans le premier degré.

Initié dès la rentrée 2017, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire a été déployé grâce à la création de postes d'enseignants supplémentaires sur la période. Face aux bons résultats du dédoublement sur les conditions d'apprentissage des élèves, il a été décidé d'étendre la mesure en maternelle aux classes de Grande Section en éducation prioritaire : ce déploiement a débuté à la rentrée 2020 et s'est poursuivi en 2021 et 2022.

Dans le prolongement de cette mesure, le Président de la République a annoncé le 25 avril 2019 que les effectifs des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire seraient limités à 24 élèves dès la rentrée 2022.

Le dédoublement des classes de grande section de maternelle en Rep+ et en Rep a pour effet d'accroître les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP. La limitation à 24 élèves de l'effectif des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors EP est une mesure dont l'impact est inverse à celui de la précédente et tend à limiter les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP, comme en témoignent les réalisations 2022 : l'écart entre Rep+ et hors EP s'établit à -5,3, celui entre Rep et hors EP à -4,9. Les cibles des écarts entre Rep+ et hors Rep+/Rep devraient être atteintes et stabilisées à partir de 2023, respectivement à -6 et -5,9.

Le sous-indicateur mesurant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, gage de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. En éducation prioritaire, l'amélioration des conditions d'enseignement des professeurs du fait du dédoublement des classes participe à la hausse progressive de cet indicateur. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées pour stabiliser ces équipes. Depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire. Par ailleurs, une prime supplémentaire de 3 000 euros nets annuels a été déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+) : après un premier complément de 1 000 euros par rapport au régime antérieur perçu en 2018-2019, les personnels exerçant en Rep+ se sont vu octroyer 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020. Le décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 fixe les modalités du versement de la dernière tranche de cette revalorisation indemnitaire en créant une part fixe et une part modulable sur la base d'objectifs collectifs d'engagement professionnel.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société

Ces différentes mesures portent aujourd'hui leurs fruits puisque, après plusieurs années marquées par une érosion du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en EP, la « proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire » s'élève en 2022 à 46,7 % (en hausse de 2,6 points par rapport à 2021) et dépasse la cible fixée pour 2023 dès 2022. Cette progression justifie le maintien de la prévision à 48 % en 2024 et de la fixer à 50 % en 2025 pour atteindre les 52 % en 2026.

**OBJECTIF DPT-868**

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

**INDICATEUR P141-345-330**

Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3,0	-3	-4	-4	-4	-4
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,7	-3,8	-5	-5	-5	-5
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	64,1	65,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	51,8	53,6	53	54	55	57

**Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

\*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire (EP) en matière d'allègement des effectifs dans les classes. Les écarts de taux d'encadrement (mesurés en nombre d'élèves

par division ou groupes), entre réseaux de l'EP et hors EP se sont stabilisés depuis 2020. Néanmoins malgré une stabilisation des écarts attendue pour les années 2023 à 2026, les cibles pour les sous indicateurs « écart entre Rep+ et hors Rep+/Rep » et « écart entre Rep et hors Rep+/Rep » sont ambitieuses.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux Rep+ et Rep et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en éducation prioritaire passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques. Des primes versées aux enseignants exerçant en Rep (1734 € bruts annuels) et en Rep + (5114 € bruts annuels, associés à une part modulable d'un montant maximum de 702 € bruts annuel) contribuent ainsi à la stabilité des personnels au bénéfice des apprentissages des élèves. Ainsi la « proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire » progresse de 1,8 point entre 2021 et 2022 après avoir déjà progressé de 2,5 points entre 2020 et 2021. « La proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire » progresse de +1,7 points entre 2021 et 2022.

Par ailleurs, dans les Rep+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves. La pondération des heures d'enseignement en collège en éducation prioritaire renforcée offre un temps de formation équivalent aux 18 demi-journées libérées dans le premier degré.

## OBJECTIF DPT-869

Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficultés

### INDICATEUR P147-992-3123

Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
écart (a)-(b)	points	Non déterminé	-11,0	-5	-5	-5	-5
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	Non déterminé	76,9	85	85	85	85
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	Non déterminé	87,9	90	90	90	90

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : ANCT - PADT

Champ : réussite au brevet des collèges : France métropolitaine, élèves des établissements publics uniquement en REP+ ou situés à plus de 300 m d'un QPV ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société

- datation : La réalisation 2022 correspond à l'année scolaire 2020-2021 et donc à la session 2021 du brevet des collèges. Les résultats de la session 2022 ne sont pas connus à ce jour.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées simultanément en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les réformes se sont traduites par une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus en difficulté. La réforme de la géographie de l'éducation prioritaire s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

La réalisation 2022 relative au taux de réussite au diplôme national du brevet présente une évolution positive. De 2019 à 2022, la différence de taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP +, par rapport aux élèves scolarisés hors QPV, est passée de -13,2 points à -11,0 points soit une diminution de l'écart de 2,2 points. **Il est prévu pour les années à venir une diminution de cet écart de 6 points, à -5,0 points.**

Un des objectifs de la loi Refondation pour l'école est de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres.

### L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

#### OBJECTIF DPT-883

Faire respecter l'école et ses obligations

#### INDICATEUR P230-11408-346

Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
a) au collège	%	4,1	6,9	3	3	2,5	2,5
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	4,6	6,8	5	4,5	4,5	4
c) au lycée professionnel	%	15,6	14,4	15	14	13	12

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

#### Mode de calcul :

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les cibles de 2024, 2025 et 2026 tiennent compte des réalisations de 2021 et 2022, mesurées en janvier, et des leviers mobilisables par les équipes des établissements pour réduire le taux d'absentéisme des élèves, signe précurseur fréquent d'un décrochage scolaire ultérieur.

Le dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire vise à renforcer l'accompagnement des parents ou représentants légaux, parfois très éloignés du monde de l'école, dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Le dialogue est favorisé par la désignation d'un personnel d'éducation référent au sein de l'établissement. L'ensemble de ressources que constitue la « mallette des parents » contribue à instaurer et à entretenir avec eux un dialogue suivi. Le contenu des bilans périodiques et de fin de cycle peut ainsi être mieux compris.

La réussite de chaque élève est un levier important de la persévérance scolaire et de la réduction de l'absentéisme. Elle s'appuie notamment sur le travail personnel de l'élève, qui peut bénéficier gratuitement, après la classe ou les cours, d'une aide aux devoirs au collège - près d'un collégien sur deux en éducation prioritaire renforcée en bénéficie - et d'un soutien scolaire dans les écoles des départements d'outre-mer ; ce dispositif est étendu à l'ensemble des collégiens en classe de 6<sup>e</sup> depuis la rentrée 2023. L'accompagnement personnalisé au choix de l'orientation, au collège et du lycée, la découverte des métiers dès la classe de cinquième et des formations notamment professionnelles y conduisant, permettent aux élèves de construire un projet qui les motive et prévient le décrochage scolaire.

Lorsque le défaut d'assiduité de l'élève est persistant, différentes actions sont mises en œuvre, d'abord au sein de l'école ou de l'établissement, notamment des mesures d'aide et d'accompagnement. Le partenariat avec des acteurs du soutien à la parentalité, de l'accompagnement et de l'écoute des jeunes, permet de mettre en place des projets adaptés, notamment dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers et internats tremplins), ou encore du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE).

Les référents « décrochage scolaire », nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », et les groupes de prévention du décrochage scolaire au sein de ces établissements, poursuivent leur action, en étroite liaison avec les réseaux académiques FOQUALE (Formation qualification emploi), qui s'intègrent dans le travail partenarial constitué autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), sur les trois champs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société

## INDICATEUR P230-11408-347

## Proportion d'actes de violence grave signalés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
b) au collège (pour 1 000 élèves)	‰	11,9	13,5	11	10,5	10,5	10
c) au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	2,6	5,1	3,5	3	3	3
d) au LP (pour 1 000 élèves)	‰	16,7	20,1	17	15,5	15	14

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

**Champ** : écoles publiques du premier degré, établissements publics et privés sous contrat du second degré, France métropolitaine et DROM.**Mode de calcul** :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'école ou de l'établissement sont retenus.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par les actes de violence grave.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les écoles publiques, les cibles de 2024, 2025 et 2026 tiennent compte de la réalisation de 2022, avec un objectif de baisse du taux pour favoriser les apprentissages et l'épanouissement des élèves. Pour les collèges, lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et lycées professionnels (LP) publics et privés sous contrat, les cibles tiennent également compte des réalisations de 2022 et des leviers mobilisables par les équipes des établissements pour réduire la proportion d'actes de violence grave signalés sur la période. En 2021 (année scolaire 2020-2021), le contexte sanitaire avait conduit à une réduction des effectifs présents dans les établissements (jauges en LEGT et LP), qui s'est traduite par une baisse des actes de violence grave.

L'École doit se fonder sur le respect de l'autre, respect de tous les élèves dans leurs différences et leur diversité, dans le cadre des lois et principes de la République, notamment le principe de laïcité. Respect dû à tout élève, comme l'élève et ses parents le doivent à l'institution et à ses représentants.

La lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement constitue la première priorité d'action au sein des écoles et des établissements : les réseaux sociaux amplifient ces violences aux conséquences dramatiques pour les victimes. Le programme pHARe, déployé dans les écoles et collèges, est étendu au lycée depuis la rentrée 2023. Dans le cadre de ce programme, les violences à caractère sexuel et sexiste font l'objet d'actions de prévention ciblées. Le développement des compétences psychosociales des élèves, par l'estime de soi et l'estime de l'autre, est renforcé avec un plan de formation mis en œuvre dès l'année 2023-2024.

Aucune mise en cause de la laïcité et des valeurs de la République ne doit être laissée sans suite. Les équipes académiques « Valeurs de la République » dispensent des conseils aux établissements, notamment pour prévenir des situations d'atteinte au principe de laïcité : elles ont été renforcées et départementalisées dans les académies où ces faits sont les plus nombreux. Dans la continuité du vade-mecum « La laïcité à l'école »,

régulièrement actualisé, l'accompagnement des chefs d'établissement a été renforcé pour soutenir efficacement les personnels mis en cause ou menacés (protection fonctionnelle systématique, accompagnement au dépôt de plainte, sanctions disciplinaires contre les élèves auteurs). Le plan quadriennal de formation aux valeurs de la République et à la laïcité de l'ensemble des professeurs et personnels d'éducation continue d'être déployé.

Le règlement intérieur est présenté et expliqué par les directeurs d'école aux nouveaux élèves, ainsi qu'à leurs parents qui le signent pour manifester leur engagement à le respecter. Au collège, le règlement intérieur est remis à l'élève lors de son inscription ou le jour de la rentrée scolaire et figure dans son carnet de correspondance. La « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Les modalités de l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable, effective dans les écoles et les collèges de l'enseignement public, sont précisées dans le règlement intérieur, les usages pédagogiques encadrés par les professeurs étant autorisés. Un recours accru aux mesures de responsabilisation est préconisé pour renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs. Afin d'assurer un traitement rapide, juste et efficace des manquements graves au règlement, deux décrets, entrés en vigueur à la rentrée 2019, permettent de simplifier les procédures et de renforcer les réponses disciplinaires : le délai de convocation du conseil de discipline est réduit, de 8 à 5 jours, et le délai au cours duquel un sursis peut être révoqué est allongé. Après une exclusion temporaire de l'établissement pour des faits de violence, un élève fait l'objet de mesures d'accompagnement lors de sa réintégration.

L'éducation au respect de l'autre, à la citoyenneté et à la culture civique engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, dont le programme sera enrichi à la rentrée 2024 par l'éducation aux médias et à l'information, aux valeurs de la République et à la transition écologique ; son temps d'enseignement sera également augmenté. Les actions éducatives, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, favorisent une culture de l'engagement et une dynamique d'inclusion de chacun dans le collectif. La labellisation « Classes et lycées engagés » valorisera l'engagement des élèves, notamment dans le cadre des séjours de cohésion du Service national universel.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. Les équipes académiques dédiées au climat scolaire les accompagnent dans la mise en place de cette enquête. La relation pédagogique et éducative instaurée entre professionnels et élèves contribue à la qualité du climat scolaire, ainsi que les démarches pédagogiques qui permettent d'assurer l'engagement, l'implication et la responsabilisation de l'élève, de donner sens aux apprentissages et de favoriser des interactions positives entre les élèves.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et dans lesquels sont affectés 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises. Ils peuvent s'appuyer sur une équipe dédiée dans chaque département (DSDEN), mise en place en 2019 dans le cadre d'un plan de lutte contre les violences scolaires.







AXE 4

**L'action en matière sanitaire et sociale  
et de lutte contre les drogues**

---

## Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

### LA SANTÉ

#### OBJECTIF DPT-884

Promouvoir la santé des élèves

#### INDICATEUR P230-349-348

Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12e année	%	Non déterminé	71	80	85	87	90
Élèves en EP ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année	%	Non déterminé	20,3	40	45	50	60
Pour information : élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année hors EP	%	Non déterminé	18,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : élèves dans leur 6e année dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale en EP	%	Non déterminé	14	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : élèves dans leur 6e année dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale hors EP	%	Non déterminé	12	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

Les quatre premiers sous-indicateurs - seul le premier est ciblé -, sont établis en rapportant le nombre d'élèves dans leur 6<sup>e</sup> année ayant bénéficié, d'une part d'une visite médicale, d'autre part d'un examen de leur dossier médical non suivi d'une visite, par un médecin de l'éducation nationale, à l'effectif des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, en distinguant les écoles en éducation prioritaire (EP) et hors EP. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la grande section de maternelle.

Le cinquième sous-indicateur - le second ciblé -, est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 12<sup>e</sup> année ayant bénéficié d'un dépistage par un infirmier de l'éducation nationale à l'effectif total des élèves entre 11 et 12 ans. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la classe de sixième.

Ces sous-indicateurs sont issus d'enquêtes spécifiques auprès des académies, dont le renseignement est favorisé par le déploiement des applications métiers des médecins et des infirmiers de l'éducation nationale.

Les taux de réalisation de 2021 ne sont pas disponibles, en l'absence de remontées des académies ou de leur caractère partiel, dans le contexte sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les personnels de santé de l'éducation nationale réalisent, au titre de leurs missions prioritaires, des visites médicales et de dépistage obligatoires des élèves, selon les modalités précisées par l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié par l'arrêté du 20 août 2021.

Pour les élèves en éducation prioritaire relevant de la visite médicale dans leur 6<sup>e</sup> année, la cible de 2026 est fixée à 60 %, dans un contexte où l'ensemble des dossiers médicaux de ces élèves serait analysé par les médecins de l'éducation nationale et ces emplois de médecins pourvus.

Les cibles de 2024, à 45 %, et de 2025, à 50 %, sont fixées au regard de cette mission prioritaire des médecins avant l'entrée de l'élève au cours préparatoire, et du renforcement progressif visé de l'attractivité de leurs fonctions.

Les réalisations de 2018 et 2019 de la visite médicale de la 6<sup>e</sup> année pour les élèves en REP+ et en REP (indicateur jusqu'au PAP 2022) atteignaient un taux un peu inférieur à 60 %, dans un contexte pré-crise sanitaire, avec un taux élevé d'emplois de médecins pourvus, excepté dans certains territoires.

Pour les élèves relevant d'un dépistage infirmier dans leur 12<sup>e</sup> année, soit l'ensemble des élèves, la cible de 2026 est fixée à 90 % au regard de cette mission prioritaire des infirmiers au début de la scolarité de l'élève au collège. Les cibles de 2024, à 85 %, et de 2025, à 87 %, tiennent compte des difficultés de recrutement de ces personnels dans certains territoires.

## LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE

### OBJECTIF DPT-2484

Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

### INDICATEUR P129-10603-12879

Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%	69	71	73	74	75	75

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA aux chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité de la MILDECA à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte contre les drogues

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles de 2024 à 2026 ont été établies au regard des réalisations antérieures, des crédits que la MILDECA entend déléguer au niveau territorial, ainsi que de l'impact attendu de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action départementaux, en déclinaison de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. La MILDECA accompagne les préfetures dans cet exercice par l'organisation de nombreux déplacements et d'échanges avec les chefs de projet ainsi que l'animation de deux sessions annuelles de formation des directeurs de cabinet ayant récemment pris leurs fonctions. L'appel à projets 2023 destiné aux communes et intercommunalités devrait en outre favoriser la mobilisation des partenaires locaux sur des actions de lutte contre les addictions et, ainsi, à atteindre les cibles des prochaines années.

Dans ce contexte, la MILDECA estime la progression de cet indicateur à 2 points entre 2023 et 2025.

## INDICATEUR P129-264-12878

## Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues	%	75	75	77	78	79	80

## Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé annuellement.

Modalités de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au nombre de personnes interrogées qui ont un bon niveau de connaissances des risques divisé par le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le questionnaire fait l'objet d'un sondage annuel prévu chaque année en décembre, afin de mesurer l'efficacité des orientations gouvernementales visant au renforcement des connaissances sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives.

L'enjeu est d'adopter un discours public clair, objectif et partagé sur les risques et les dommages liés aux consommations, son appropriation par les institutions tant nationales que régionales, ainsi que par les citoyens en général.

Si les repères de consommation d'alcool à moindre risque sont mieux connus par la population française, il convient de poursuivre l'information sur les risques non seulement sanitaires mais aussi sociaux (accidents, violences, troubles à l'ordre et à la tranquillité publics) qui sont associés à l'alcool et sur l'importance d'en protéger les plus vulnérables.

La communication sur les risques liés à la consommation de cannabis est d'autant plus importante que l'expérimentation relative à l'usage médical de cette drogue et la révision du cadre réglementaire des produits à base de CBD, conjuguées à un débat public alimenté par des tenants de la légalisation du cannabis à usage stupéfiants, ont pu engendrer de la confusion sur les effets réels de cette substance. C'est dans ce contexte qu'ont été diffusées en 2021 et 2022 des campagnes de communication gouvernementales orchestrées par le Service d'information du Gouvernement.

En 2023, la MILDECA diffuse sur les réseaux sociaux une campagne d'information sur les risques liés à la cocaïne.

Les prévisions pour les années 2023-2025 sont donc portées à 77 et 78 %.

## L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES FAMILLES

**OBJECTIF DPT-888**

Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux

**INDICATEUR P304-2255-2253**

Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	15,9	16,2	15,5	15,5	15,5	15,5
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	55,7	57,3	56	56,5	56,5	56,5

**Précisions méthodologiques**

**Source des données :** DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2021).

**Mode de calcul :**

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.  
Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

C'est le service qui, suite à un appel, qualifie la situation traitée en aides immédiates (conseil, soutien, orientation apportée à l'appelant) ou en informations préoccupantes. Ces dernières correspondent à des appels plus longs mais aussi des restitutions écrites plus longues pouvant affecter le nombre d'appels traités par écoutant. La progression de la cible du taux d'appels transmis aux conseils départementaux traduit la poursuite du renforcement du partenariat avec des associations de lutte contre les violences engagé durant la période de crise sanitaire, permettant de concentrer les appels à contenu et risque de danger sur les écoutants du 119.





## **Présentation des crédits par programme**

---

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

## PROGRAMME

## P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Didier MARTIN, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – État-major et services centraux	3 442 019	3 442 019	4 091 821	4 091 821	4 214 575	4 214 575
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	74 721 232	75 298 945	84 087 562	84 087 562	62 432 810	62 432 810
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés					24 966 969	24 966 969
<b>Total</b>	<b>78 163 251</b>	<b>78 740 964</b>	<b>88 179 383</b>	<b>88 179 383</b>	<b>91 614 354</b>	<b>91 614 354</b>

## CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR (n° 216)

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure.

**L'action 01 « État-major et services centraux »** porte notamment les effectifs du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques.

**L'action n° 10 « FIPD »**, créé par l'article 5 de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, finance - aux termes de cette loi - les actions élaborées en cohérence avec les plans de prévention de la délinquance définis à l'article L. 132-6 du code de la sécurité intérieure, ainsi que celles relatives à la prévention de la radicalisation, depuis 2016.

Les crédits du FIPD sont isolés au sein du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », programme support de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

En 2019, le cadre de la gestion budgétaire du fonds a été modifié dans le sens d'une plus grande autonomie confiée au niveau régional, le préfet de région étant conforté dans sa fonction de pilotage et de répartition des crédits déconcentrés. Le décret (CE) n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 définit désormais les conditions d'emploi du FIPD.

En 2023, les politiques publiques déployées par le SG-CIPDR s'appuient principalement sur trois cadres d'intervention : le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018, la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, et la stratégie nationale de lutte contre les séparatismes, adoptée en novembre 2021.

Sous le contrôle du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) qui en fixe les orientations, et sous l'autorité du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, le secrétaire général du CIPDR coordonne l'utilisation des crédits du fonds et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles du BOP CIPD.



### Exécution budgétaire 2023 et perspectives pour l'exercice 2024

**Le FIPD est doté de 79.2 M€ en AE et en CP au titre de la LFI 2023, auxquels se rajoutent 3 M€ AE et 5,5 M€ CP au titre d'un report de crédits 2022.**

Concernant l'affectation de ces crédits, à date, **55 M€ AE/CP** ont été délégués aux UO pour gestion déconcentrée (+1 M€ par rapport à l'exercice 2022).

Au sein de cette dotation, la répartition entre programmes s'établit comme suit :

- **Actions de prévention de la délinquance : 31 745 500 € (58 %)**
- **Actions de prévention de la radicalisation : 7 598 000 € (14 %)**
- **Actions de sécurisation : 15 656 500 € (28 %)**

Ces valeurs restent toutefois indicatives, la possibilité de recourir à la fongibilité entre ces programmes (à hauteur de 30 %) permettant aux UO d'adapter leur programmation aux besoins spécifiques de leurs territoires.

Au niveau central, les opérations suivantes ont été programmées :

-6,5 M€ pour la sécurisation de la Coupe du monde de rugby 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (vidéoprotection, programme S) ;

-2,5 M€ pour le déploiement de la vidéo-protection dans les territoires ultra-marins (programme S) ;

-4,3 M€ pour la sécurisation des sites sensibles (programme K) ;

-4 M€ pour le soutien au financement de postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (programme D) ;

-3,1 M€ au profit des 62 quartiers de reconquête républicaine (programme R, axe 2 / égalité des chances) ;

-1 M€ au profit de la MIVILUDES, dont les actions de lutte contre les dérives sectaires sont à ce jour rattachées au programme R ;

-0,5 M€ pour la prise en charge et le suivi de mineurs de retour de zone d'opération de groupes terroristes (programme R).

Viendra enfin s'ajouter, en fin de gestion 2023, le financement du remplacement des caméras dégradées lors des violences urbaines intervenues entre le 27 juin et le 4 juillet 2023. Un recensement est en cours pour évaluer les besoins des préfetures.

### Programmation 2024 et mesures nouvelles pour la trajectoire budgétaire 2024/2027

Le montant total des crédits prévus pour l'ensemble du FIPD en PLF 2024 s'établit à 87,4 M€ en AE et en CP.

Toutefois, 24,9 M€ ont été soustraits de la dotation destinée au BOP CIPD, pour être transférés en gestion à la nouvelle direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA, BOP CDPA), qui sera chargée, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, du pilotage et du développement de la vidéo-protection de voie publique. Ces crédits sont regroupés dans **l'action 11 Équipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés**

Les mesures nouvelles, prévues pour la période 2024/2027 et résultant des engagements du Président de la République ainsi que de la LOPMI, tendent en effet à renforcer le budget consacré au déploiement de la vidéoprotection.

Cet objectif conduit à augmenter les crédits alloués à ces actions de sécurisation, dont l'estimation, coordonnée avec les travaux de la LOPMI, s'établirait à date comme suit :

2024 : +3 M€

2025 : +7 M€

2026 : +10 M€

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

2027 : +15 M€

**Total : +35 M€**

Mis en perspective avec la répartition des crédits de l'exercice 2023, les autres grandes masses financières - dédiées notamment aux programmes D et R du FIPD - ne devraient pas connaître d'évolution notable en 2024.

**PROGRAMME****P147 – Politique de la ville***Mission : Cohésion des territoires**Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	43 120 057	43 120 057	44 395 762	44 395 762	30 240 253	30 240 253
<b>Total</b>	<b>43 120 057</b>	<b>43 120 057</b>	<b>44 395 762</b>	<b>44 395 762</b>	<b>30 240 253</b>	<b>30 240 253</b>

**POLITIQUE de la VILLE (n° 147)**

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) assure la responsabilité budgétaire du programme et la tutelle de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) qui est en charge de l'animation de cette politique.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a eu pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires où les habitants connaissent le plus de difficultés, notamment sociales, et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers.

Les domaines d'actions de la politique de la ville sont donc larges et recouvrent des domaines variés tels que l'éducation et la petite enfance, le logement et le cadre de vie, l'emploi et l'insertion professionnelle, le renforcement du lien social, la sécurité et la prévention de la délinquance.

A ce titre, le programme 147 se rattache donc à deux axes de la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à savoir :

- Axe 1 : Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance
- Axe 3 : L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société

**CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

Les rapports annuels de l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV) dressent un portrait contrasté de la situation en matière de sécurité et de tranquillité publiques dans les QPV. Les enquêtes de victimation démontrent que le sentiment d'insécurité est plus prégnant chez les habitants des QPV par rapport aux habitants des unités urbaines environnantes : en 2018, 26 % des habitants des QPV déclarent ressentir un niveau de peur dans leur quartier assez nettement supérieur au reste de la population, contre

13 % dans les autres quartiers. Cette insatisfaction vis-à-vis du cadre de vie constitue une préoccupation pour les habitants des QPV dans une proportion plus élevée que pour les habitants des autres territoires.

Diverses actions de prévention primaire sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville, au titre des contrats de ville (2015-2023).

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) élaborée pour la période 2020-2024, et publiée le 9 mars 2020, s'appuie sur quatre grands axes auxquels la politique de la ville apporte sa contribution :

- Agir plus tôt dans la prévention de la délinquance des jeunes ;
- Mieux protéger les personnes vulnérables ;
- Impliquer la population, en tant que nouvel acteur de la prévention ;
- Rénover la gouvernance en direction des territoires.

Enfin, le Comité Interministériel des Villes a décidé la mise en place en 2021 de « bataillons de la prévention » mobilisant des éducateurs et des médiateurs dans des « quartiers de reconquête républicaine ».

- Au titre de l'axe 1, les dispositifs suivants ont pour rôle de prévenir la délinquance notamment juvénile :

#### Le programme « Ville-Vie-Vacances »

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV), contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté résidant en QPV. Il concourt également à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Ce programme, qui concerne toutes les périodes de vacances scolaires (dont les vacances d'été pour environ la moitié des actions soutenues) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans. Il est rattaché au volet jeunesse du contrat de ville. Il vise le renforcement de la parité entre les filles et les garçons, le développement des activités organisées en dehors des quartiers pour permettre une plus grande ouverture des jeunes sur le monde extérieur, ainsi que la co-construction des projets avec les jeunes eux-mêmes.

En 2021, les crédits de ce programme sur les thématiques de ce DPT ont représenté 1 158 639 €.

#### Le renforcement des liens police/population

La nouvelle stratégie de prévention de la délinquance conforte le rôle des 9 000 médiateurs sociaux actuellement en activité dans les QPV et prévoit qu'ils soient associés aux cellules de concertation (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)/conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)). En complément, dans le cadre de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien (PSQ), un rapprochement entre la population, les forces de sécurité de l'État, les polices municipales et les services de secours est recherché, en multipliant des actions de contact et en communiquant sur les opérations « tranquillité vacances », « tranquillité sénior », ainsi que sur la participation citoyenne.

1 206 182 € ont été mobilisés dans ce cadre en 2021.

#### Le programme adultes-relais

Le programme adultes-relais vise à favoriser le lien social par le déploiement de la médiation sociale dans les QPV. Il a deux objectifs principaux : la mise en œuvre de la médiation sociale et l'insertion professionnelle des intéressés. Les actions menées par les adultes-relais consistent à faciliter localement l'accès des habitants des QPV aux services publics et à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs de ces quartiers.

Le bilan des interventions des adultes-relais est très positif : 40 000 personnes sont mises en relation avec les institutions chaque mois, plus de 12 000 familles sont suivies dans le cadre de la médiation scolaire et 12 000

situations conflictuelles sont traitées mensuellement. La gestion des conflits et la médiation dans les espaces et les lieux publics constituent aujourd'hui environ 15 % de l'activité des adultes-relais.

En 2021, ce sont ainsi 13 442 670 € ont été consacrés au financement de ces actions.

#### Les bataillons de la prévention

Lors du CIV du 29 janvier 2021, il a été décidé la mise en place des « bataillons de la prévention », composés de 300 médiateurs adultes-relais et de 300 éducateurs, afin de lutter contre la recrudescence des violences entre jeunes. Le rôle des équipes mixtes des bataillons de la prévention est d'aller chercher les jeunes en difficulté, avec l'objectif de renforcer la prévention dans les quartiers sur les thématiques de l'école, de l'emploi et de la citoyenneté et de préserver contre le glissement vers les conduites addictives, le repli communautaire, la radicalisation. Ces équipes mixtes, au sein desquelles on compte un adulte-relais, travaillent en binôme et sont déployées en complément des dispositifs déjà existants pour prévenir la délinquance. 45 quartiers ont été identifiés, répartis dans 28 départements en outre-mer comme en métropole, suivant plusieurs critères : ampleur du quartier (nombre d'habitants et poids des jeunes), le degré de décrochage des jeunes, le niveau de difficultés socio-économiques des familles. Des crédits à hauteur de 5,6 M€ ont permis le lancement de ce nouveau dispositif.

#### La gestion urbaine de proximité (GUP)

La gestion urbaine de proximité (GUP) vise à améliorer le quotidien des habitants et leur cadre de vie par un pilotage concerté et coordonné des différents opérateurs publics et privés concernés. Son déploiement constitue une priorité du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville. Elle recouvre principalement les enjeux de propreté, d'entretien et de gestion des espaces publics et ouverts au public, d'accompagnement et de régulation des usages de ces différents espaces, de mise à niveau de la qualité des services de proximité et d'amélioration de la sécurité et de la tranquillité.

Par ailleurs, l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévu par le code général des impôts, qui s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022 pour les bailleurs propriétaires de logements situés dans les QPV, participe au déploiement de la GUP. Il permet aux bailleurs qui en bénéficient de développer des actions concourant à l'amélioration de la tranquillité résidentielle, au renforcement du lien social et de la présence de personnel de proximité (notamment des agents de médiation sociale et des référents sûreté).

Au titre de 2021, des crédits d'un montant de 1 429 180 € ont été consacrés à ce dispositif.

- Au titre de l'axe 3, les dispositifs suivants ont pour rôle de renforcer l'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société :

#### Le programme de réussite éducative et les cités éducatives

Le programme de réussite éducative (PRE) repose sur une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes, résidant en QPV ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire. Il s'agit d'un complément efficace aux dispositifs d'aide individualisée et d'accompagnement scolaire développés notamment par le ministère de l'Éducation nationale, ainsi qu'à l'offre d'activités périscolaires proposée au niveau local.

Le PRE contribue à la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire, grâce à un accompagnement des élèves (soutien psychologique, ateliers permettant d'améliorer la confiance en soi, la méthodologie de travail...). Des actions sont également proposées aux familles (soutien à la parentalité, actions permettant une meilleure compréhension des attendus et codes de l'école et un suivi du travail scolaire des enfants...).

En 2021, 6 203 916 € ont été mobilisés sur des thématiques de ce DPT via le programme de réussite éducative.

#### Le financement de l'accès aux droits et aux services publics

En matière d'accès aux droits, les financements de la politique de la ville concernent les publics accédant insuffisamment aux services de droit commun. Il s'agit de permettre l'orientation des personnes vers des structures appropriées, de les conseiller et les accompagner dans leurs démarches administratives et

juridiques, et de leur faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié si nécessaire.

Les interventions de la politique de la ville dans ce domaine ne visent pas les structures ou les actions généralistes de droit commun : sont privilégiées les actions qui facilitent l'accessibilité géographique aux services publics et tendent à améliorer la qualité de l'accueil et de l'information apportée par ces services. A ce titre, près de 5 M€ sont mobilisés chaque année dans les quartiers de la politique de la ville.

Ce dispositif a été financé en 2021 à hauteur de 5 377 842 €.

#### La contribution du programme au plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires est chef de file sur 2 mesures qui s'inscrivent dans la continuité de son action depuis la mise en place du plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016 :

- La conception et le déploiement d'un plan de formation à destination des agents des trois fonctions publiques ainsi que des salariés et bénévoles qui sont au contact direct du public. La formation Valeurs de la République et laïcité a été mise en place par l'ANCT en 2017 et est renouvelée chaque année.
- Le volet « Prévention de la radicalisation » s'appuie sur la généralisation des plans locaux de prévention de la radicalisation en articulation avec les contrats de ville.

1,5 M€ ont été mobilisés dans ce cadre dont 1,3 M€ au titre des formations VRL.

#### SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, les sous-préfets d'arrondissement, ainsi que sur les services de l'État et les délégués du préfet.

Concernant la prévention de la radicalisation, les préfets peuvent solliciter les crédits du FIPDR pour soutenir des initiatives dans les QPV (prise en charge des personnes en situation de radicalisation, accompagnement des familles...). Les délégués du préfet formés en matière de prévention de la radicalisation doivent jouer un rôle d'interface entre le niveau local et les cellules de suivi des préfectures auxquelles ils ont vocation à participer. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du référent désigné par la collectivité territoriale et sont amenés à assurer un rôle d'appui auprès des acteurs locaux.

## PROGRAMME

### P129 – Coordination du travail gouvernemental

Mission : Direction de l'action du Gouvernement

Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	4 395 486	4 395 486	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
<b>Total</b>	<b>4 395 486</b>	<b>4 395 486</b>	<b>4 500 000</b>	<b>4 500 000</b>	<b>4 500 000</b>	<b>4 500 000</b>

Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités diverses rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun.

Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues constitue un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'utilisateur que pour la collectivité dans son ensemble.

Cette politique publique implique une vingtaine de départements ministériels et couvre de multiples volets qu'il s'agisse de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la réduction des risques, de la lutte contre les trafics, de la recherche et de la coopération internationale. Elle nécessite de ce fait une coordination interministérielle forte, réalisée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives notamment à travers la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

La politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives se fonde sur une approche intégrée, combinant en particulier :

- La prévention mise en œuvre le plus précocement possible et inscrite dans le cadre d'une politique de promotion globale de la santé de l'enfant ;
- Le repérage des conduites addictives des jeunes dans toutes les situations de leur vie quotidienne : en milieu scolaire, universitaire ou professionnel, mais également dans le cadre de leurs activités de loisirs, qu'elles soient sportives ou festives ;
- Une attention spécifique portée aux personnes les plus éloignées des dispositifs de prévention et de soins avec la mise en œuvre des mesures adaptées (populations sous-main de justice, populations en errance) ;
- La prévention des conduites addictives également en milieu professionnel ;
- Une politique de réduction des risques, inscrite dans un continuum avec les stratégies thérapeutiques, dans une approche non seulement par produits mais encore populationnelle (jeunes, participants aux événements festifs, publics précaires, ...)
- La lutte contre les trafics tant au niveau national que local, en lien avec l'ensemble des acteurs, forces de sécurité, élus locaux et citoyens pour à la fois démanteler les points de deal et les réseaux criminels importants ;
- La prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic et l'accompagnement à la sortie ;
- Le renforcement du renseignement opérationnel, l'adaptation des techniques et moyens d'enquête et la mutualisation des savoir-faire qu'impose la sophistication croissante des moyens de dissimulation et d'acheminement des stupéfiants ;
- La formation de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale à l'identification et la confiscation des avoirs criminels, et la coopération internationale pour priver les trafiquants du produit de leurs activités tout en renforçant les moyens de l'État en matière de prévention et de lutte contre le trafic ;
- La recherche, d'une part, sur les violences en lien avec les substances psychoactives (enquêtes de victimation) et, d'autre part, sur l'offre illicite de stupéfiants au moyen de l'élaboration et du pilotage d'un programme interministériel de recherche appliquée à la lutte antidrogue (PIRALAD) en lien étroit avec le plan national de lutte contre les stupéfiants.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La MILDECA contribue largement à la politique de prévention de la délinquance en finançant des mesures visant à assurer le respect de la loi (encadrement de la vente d'alcool), à prévenir ou à réduire les dommages sociaux consécutifs à la consommation de produits psychoactifs (violences intrafamiliales, violences sexistes et sexuelles, délits), à favoriser la réinsertion des personnes souffrant d'addictions et à prévenir la récurrence (personnes placées sous-main de justice) et à garantir la tranquillité et la salubrité publiques (milieu festif, débits de boisson etc..).

Ces actions sont menées localement par les chefs de projet MILDECA (les directeurs de cabinet des préfets), qui disposent de 75 % des crédits LFI ouverts à la MILDECA, pour mettre en œuvre sur leur territoire une politique de lutte contre les conduites addictives qui soit adaptée aux spécificités locales.

Par ailleurs, au sein de la MILDECA, deux agents, mis à disposition contre remboursement par le ministère de l'Intérieur, assurent le lien institutionnel avec l'ensemble des services du ministère sur les questions de respect de la loi, de lutte contre les trafics et de délinquance associée. Cette action est menée au niveau national et, en tant que de besoin, en appui au réseau territorial de la MILDECA.

Les calculs des pourcentages et montants figurant dans le présent DPT sont effectués à partir du rapport d'activité des chefs de projet MILDECA qui ventilent les crédits alloués à la mise en œuvre territoriale de la politique de lutte contre les conduites addictives selon les thématiques d'affectation des crédits.

La part des actions financées en 2022 par les crédits de la MILDECA et concourant à l'objectif de prévention de la délinquance est évaluée à 51 % du nombre global des actions financées par la MILDECA. Cet ensemble comprend des actions de prévention en milieu scolaire (programmes de renforcement des compétences psycho-sociales, en particulier) ainsi que des actions de lutte contre l'entrée dans le trafic et de lutte contre la récidive. Celles-ci se sont développées depuis 2019, généralement cofinancées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Pour la campagne 2023, et dans la poursuite des exercices précédents, afin de consolider le partenariat avec le SG CIPDR, la MILDECA a précisé dans sa circulaire aux préfetures les enjeux communs, tels que la lutte contre la participation aux trafics.

### SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour mettre en œuvre sa politique, la MILDECA s'appuie principalement sur des associations et s'assure du concours des différents services de l'État ainsi que des collectivités locales désireuses de se mobiliser pour la prévention des conduites addictives.

## PROGRAMME

### P141 – Enseignement scolaire public du second degré

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement en collège	132 642 192	132 642 192	138 580 257	138 580 257	144 781 999	144 781 999
02 – Enseignement général et technologique en lycée	59 112 310	59 112 310	61 530 892	61 530 892	64 284 522	64 284 522
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	33 246 940	33 246 940	35 468 044	35 468 044	37 055 310	37 055 310
06 – Besoins éducatifs particuliers	131 322 143	131 322 143	142 283 928	142 283 928	148 395 865	148 395 865
07 – Aide à l'insertion professionnelle	1 531 334	1 531 334	1 869 830	1 869 830	1 869 830	1 869 830
08 – Information et orientation	3 894 892	3 894 892	3 911 533	3 911 533	4 086 582	4 086 582
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	35 308 484	35 308 484	45 276 129	45 276 129	45 753 209	45 753 209
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	7 968 869	7 968 869	18 104 786	18 104 786	18 915 011	18 915 011
<b>Total</b>	<b>405 027 164</b>	<b>405 027 164</b>	<b>447 025 399</b>	<b>447 025 399</b>	<b>465 142 328</b>	<b>465 142 328</b>

### ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 141 « enseignement scolaire public du second degré » regroupe l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des collèges et des lycées publics.

## I. PRÉVENIR LA DELINQUANCE EN MILIEU SCOLAIRE

### A. La lutte contre le décrochage scolaire

Le décrochage scolaire est un processus qui conduit chaque année des jeunes à quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat ou un diplôme à finalité professionnelle, de type certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Le système interministériel d'échange d'informations (SIEI), permet un repérage des jeunes en situation de décrochage à partir du croisement des bases de données du MENJ et de ses partenaires (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, centres de formation des apprentis) dans le cadre de campagnes de repérage annuelles. Les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) permettent ensuite de contacter les jeunes repérés par le SIEI pour leur proposer un entretien et une solution personnalisée de retour en formation ou d'insertion.

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) participe à la prévention des ruptures de formation en repérant les signes précurseurs du décrochage en lien avec les référents décrochage scolaire des établissements et les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS). Dans chaque collège et lycée, les GPDS organisent des entretiens de situation afin d'examiner la situation des élèves repérés en risque ou en situation avérée de décrochage scolaire, avec, pour objectif, de leur proposer des parcours aménagés de formation pouvant combiner des temps de formation avec des activités extra-scolaires (stage en entreprise, service civique). Les dispositifs relais (classes, ateliers et internats) proposent un accueil temporaire à des élèves en risque de marginalisation scolaire et sociale, afin de les préparer à la poursuite d'un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle, tout en s'attachant à privilégier un objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté.

La mise en place de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, dont le contrôle est exercé par les missions locales, a pour but de lutter contre le décrochage scolaire en vérifiant l'inscription des jeunes de cette tranche d'âge dans un parcours de formation scolaire ou professionnelle, d'insertion professionnelle ou d'emploi.

## II. PRÉVENIR LA RADICALISATION EN MILIEU SCOLAIRE

### A. Le renforcement des valeurs de la République dans les établissements scolaires

#### 1. Un enseignement transversal aux valeurs de la République

Le principe de laïcité et les valeurs de la République sont enseignés dans les programmes scolaires dans le cadre de l'enseignement moral et civique (EMC) ou d'enseignements disciplinaires. L'article L.111-1 du code de l'éducation précise ainsi qu'« outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité ».

La laïcité est étudiée de façon progressive de la fin du cycle 3 (6<sup>e</sup>) à la terminale. Le ministère met par ailleurs à disposition des enseignants un certain nombre de ressources pédagogiques disponibles en ligne via le réseau Canopé. En tant que garantes d'une bonne transmission du principe de laïcité, les équipes académiques « valeurs de la République » sont notamment chargées de : veiller à son respect dans les établissements, d'en prévenir les atteintes et, en cas d'atteinte, de recueillir les faits. Elles ont par ailleurs pour mission de former et porter un appui aux personnels.

#### 2. Le pilotage des actions de lutte contre la radicalisation

Le pilotage de la politique de prévention de la radicalisation est assuré par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) en lien avec le haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) et le cabinet du ministre. Par ailleurs des référents académiques et départementaux de prévention de la radicalisation mettent en œuvre cette politique, qui se décline à travers quatre axes : la prévention primaire, le repérage et le signalement, la prise en charge et le suivi et enfin, la formation des personnels. Dans le second degré, les chefs d'établissement s'appuient, pour la prise en charge et le suivi des jeunes en voie de



radicalisation ou radicalisés, sur des cellules de veille pluri-catégorielles dont ils choisissent la composition. Ces cellules déterminent les situations qui doivent être transmises au numéro vert du centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation et au référent départemental de prévention de la radicalisation. Cette instance suivra, en lien avec les partenaires et si possible la famille, l'aménagement de la prise en charge.

### 3. La formation des personnels aux valeurs de la République

L'exigence accrue de renforcer les valeurs de la République au sein des établissements scolaires a rendu nécessaire de mieux former les personnels à la transmission de ces principes et valeurs. La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République consacre l'obligation de formation au principe de laïcité. Pour les équipes pédagogiques, un plan de formation à laïcité et aux valeurs de la République avait déjà été précisé par un arrêté du 16 juillet 2021 (formation initiale et formation continue).

S'agissant de la formation initiale, dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), les étudiants en master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation doivent suivre un module spécifique de 36 heures, réparties sur les 2 années de master. Une épreuve orale est également mise en place pour les concours de recrutement de l'enseignement et vise, dans sa seconde partie, à apprécier l'aptitude du candidat à s'approprier et faire partager les valeurs de la République et les exigences du service public (première session juin 2022 – arrêté du 25 juin 2021).

S'agissant de la formation continue, chaque année, un quart des agents de l'éducation nationale doit bénéficier de 3 demi-journées de formation à laïcité et aux valeurs de la République. Cette formation traite, en particulier, les thématiques suivantes : définition de laïcité et des valeurs de la République (cadre juridique, approche historique et philosophique), laïcité du service public d'éducation, laïcité et enseignement, identification des atteintes à laïcité et aux valeurs de la République, procédures de signalement, études de situations concrètes.

Environ 310 000 personnels ont été formés dans les 30 académies depuis la rentrée scolaire 2021. L'objectif est de former 300 000 personnels au cours de l'année scolaire 2023-24 pour atteindre progressivement l'objectif de formation de l'ensemble des personnels.

Parallèlement, la DGESCO et le HFDS assurent une co-animation du réseau des référents académiques dans une logique de montée en compétences matérialisée par des interventions d'universitaires et d'experts de la thématique.

## PROGRAMME

### P230 – Vie de l'élève

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	271 876 692	271 876 692	276 533 818	276 533 818	286 514 031	286 514 031
02 – Santé scolaire	5 199 808	5 199 808	5 823 116	5 823 116	5 831 556	5 831 556
04 – Action sociale	4 522 226	4 522 226	4 390 655	4 390 655	4 397 019	4 397 019
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	7 900 000	7 900 000	7 900 000	7 900 000	7 900 000	7 900 000
<b>Total</b>	<b>289 498 726</b>	<b>289 498 726</b>	<b>294 647 589</b>	<b>294 647 589</b>	<b>304 642 606</b>	<b>304 642 606</b>

Le programme 230 « Vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État à l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Les actions du programme visent notamment à faire respecter l'école, promouvoir la santé des élèves, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté.

## I. PRÉVENIR LA DELINQUANCE EN MILIEU SCOLAIRE

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) mène des actions de prévention de la violence dont la mise en œuvre est très largement déconcentrée : élaboration de diagnostics et de plans d'actions contre les violences, actions de formation et de sensibilisation. Il agit également en aval lorsque des faits de violence et/ou de harcèlement ont été constatés : mise en sécurité et prise en charge des victimes de violence, sanctions disciplinaires.

### A. Prévenir et agir contre les actes violents en milieu scolaire :

#### 1. La construction d'un diagnostic partagé

L'amélioration du climat scolaire est mesurée grâce à deux types d'enquêtes réalisées par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

Le système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS) recueille mensuellement, auprès des chefs d'établissement et des inspecteurs de l'Éducation nationale, les faits graves survenus dans les établissements et écoles dont ils ont la responsabilité. Ces données chiffrées reflètent principalement l'aspect quantitatif des faits de violence constatés ou portés à la connaissance des équipes pédagogiques.

Les enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation interrogent périodiquement des élèves et des personnels pour prendre en compte leur point de vue sur le climat scolaire et connaître les éventuelles atteintes subies à l'école, que ces actes aient été ou non signalés au sein de l'établissement ou auprès des autorités académiques, policières, judiciaires ou administratives.

L'application « Faits-Établissement » permet de faire remonter au niveau départemental et académique les faits graves de violence observés par les établissements scolaires et de demander un accompagnement.

#### 2. Un pilotage renforcé de la prévention de la violence dans les établissements

Trois décrets du 30 août 2019 relatifs au régime disciplinaire applicable aux élèves des établissements d'enseignement du second degré simplifient les procédures disciplinaires, notamment les modalités de convocation des conseils de discipline, afin d'apporter une réponse plus rapide aux faits de violence.

La circulaire n° 2019-122 du 3 septembre 2019 relative à la prévention et à la prise en charge des violences en milieu scolaire détaille le plan d'actions de lutte contre les violences scolaires du MENJ et se décline en 4 axes :

- le renforcement des procédures disciplinaires et leur suivi dans les collèges et les lycées ;
- le renforcement de la protection des personnels ;
- la prise en charge des élèves hautement perturbateurs et poly-exclus ;
- l'adaptation des organisations aux enjeux.

Ce dernier axe prévoit au niveau académique la création d'un comité de pilotage départemental chargé de la mise en œuvre et du suivi du plan de lutte contre les violences scolaires. Il est composé du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) ou du DASEN adjoint, du secrétaire général, des chefs de division, de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation, du proviseur de vie scolaire et du conseiller technique santé social. Il a notamment pour mission d'assurer un suivi systématique des faits de violence et de harcèlement signalés par les écoles et établissements et de leur traitement, de procéder à une analyse des décisions en matière disciplinaire à partir des rapports des chefs d'établissements ou encore d'impulser des actions de formation. Un référent départemental prévention de la

violence en milieu scolaire - interlocuteur privilégié des directeurs d'écoles et des chefs d'établissements - est par ailleurs placé auprès du DASEN afin d'intervenir dans la résolution de situations de tensions et de faits de violence.

Dans le premier degré, en vertu de la loi du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, les directeurs d'école sont responsables de la mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) établi par l'autorité académique et la commune. Dans le second degré, en vertu de l'article R421-10 du code de l'éducation, les chefs d'établissement sont garants de la sécurité des personnes et des biens au sein des EPLE.

Dans le second degré, les conseils d'administration adoptent un plan de prévention des violences, incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement, prévu par l'article R.421-20 du code de l'éducation. Ces actions relèvent de dynamiques collectives d'amélioration du climat scolaire, de la sensibilisation des professionnels, des élèves et des parents, et s'appuient particulièrement sur le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) dont l'une des missions est de préparer le plan de prévention de la violence de l'établissement.

### 3. La sécurisation des biens et des personnes

Des moyens financés par le MENJ sont déployés par les autorités académiques afin d'assurer la sécurité aux abords des établissements, en particulier dans les collèges et les lycées.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) sont opérationnelles dans toutes les académies depuis 2011. Ces EMS pluridisciplinaires composées de personnels des ministères de l'éducation nationale, de l'intérieur et de la justice sont chargées de soutenir, protéger et sécuriser les établissements qui en font la demande. Les EMS jouent également un rôle dans la prévention des violences en apportant leur expertise aux équipes éducatives et en assurant des missions de formation.

Les assistants d'éducation jouent un rôle prépondérant dans la prévention de la délinquance en participant aux actions de prévention et de sécurité conduites au sein des établissements.

Les personnels éducatifs, sociaux et de santé interviennent auprès des élèves mais également des parents, notamment dans le cadre du protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR) détaillé dans le plan de lutte contre les violences scolaires du 3 septembre 2019.

### 4. La formation à la prévention et à la gestion crise

La formation à la prévention et à la gestion de crise est pilotée par la mission de prévention des violences en milieu scolaire (MPVMS) (ingénierie et animation). Son but est de développer des savoir-faire et des méthodes adaptées afin d'assurer en toutes circonstances le fonctionnement normal d'un établissement dans un contexte de crise.

Cette formation couvre un spectre large - de la crise grave du quotidien jusqu'à la crise paroxystique pour un établissement - et permet de répondre aux besoins identifiés des cadres. Elle repose sur trois axes :

- sécurisation des écoles et des établissements ;
- prévention des risques et menaces ;
- gestion des crises.

## B. La lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement

### 1. Une législation spécifique

Le MENJ s'est pleinement mobilisé contre le risque de harcèlement qui toucherait près d'un élève sur dix chaque année. Le corpus juridique de lutte contre le harcèlement s'est développé ces dernières années avec

la loi du 26 juillet 2019 qui pose le principe du droit à une scolarité sans harcèlement, complétée par la loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire :

- création d'un délit de harcèlement sanctionnant les élèves, les étudiants ou les personnels des établissements scolaires et universitaires, reconnus coupables de harcèlement ;
- obligation pour les personnels de l'éducation nationale de suivre une formation à la prévention des faits de harcèlement dans le cadre de leur formation initiale ;
- possibilité d'une formation relative à la prévention, à la détection et à la prise en charge du harcèlement scolaire dans le cadre de la formation continue.

## 2. Le déploiement du dispositif PHARe

Afin de lutter contre le harcèlement et le cyber harcèlement, le MENJ a déployé le programme de lutte contre le harcèlement à l'école (PHARe). Après une phase d'expérimentation dans six académies (2019-2021), le dispositif a été généralisé à toutes les académies lors de la rentrée scolaire 2021 :

- les écoles et les établissements peuvent constituer une équipe pluri-catégorielle formée à la prise en charge spécifique du harcèlement ou mettre en place un atelier de sensibilisation pour les familles et les parents ;
- les collèges doivent entre autres se doter d'élèves ambassadeurs « non au harcèlement » ;
- un plan de formation et d'accompagnement est proposé à l'ensemble des personnels éducatifs ;
- des ressources et des guides, notamment sur le site « non au harcèlement ! » sont accessibles aux personnels, élèves et familles ;
- deux numéros d'alerte gratuits, le 3020 (harcèlement) et le 3018 (cyberharcèlement), sont à disposition des élèves et des familles. Ils permettent d'améliorer la coordination ainsi que la réactivité des acteurs de terrain. À partir de la rentrée scolaire 2023, la communication de ces numéros sera systématisée à chaque rentrée dans les carnets de correspondance et autres supports numériques.

Afin de prendre en charge les situations de harcèlement dans les établissements, au moins 3 référents harcèlement ont été déployés par département. Ils prennent connaissance des signalements, entrent en contact avec le signalant, en informent le chef d'établissement et l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) et assurent le suivi du traitement des cas de harcèlement. Les deux référents académiques harcèlement supervisent le suivi du traitement des cas et coordonnent l'action des référents départementaux. Ils sont par ailleurs les interlocuteurs privilégiés du MENJ pour assurer le déploiement et le suivi du dispositif. A compter de la rentrée 2023, un référent harcèlement rattaché auprès du chef d'établissement est nommé dans chaque établissement.

Le programme PHARe est étendu aux lycées dès la rentrée 2023.

La Première ministre, et le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ont annoncé en juin 2023 que la lutte contre le harcèlement sera la priorité absolue de la rentrée 2023. Outre la réunion en juin dernier de l'ensemble des responsables académiques en charge de la lutte contre le harcèlement afin de rappeler les procédures à suivre et les nouvelles mesures qui devront être mises en œuvre, une heure de sensibilisation sur la thématique « harcèlement et réseaux sociaux » a été organisée du 12 au 16 juin 2023 au sein des 7 000 collèges de France. Cette action a concerné 3,4 millions d'élèves.

## II. PRÉVENIR LA RADICALISATION EN MILIEU SCOLAIRE

Renforcer l'intégration sociale et scolaire :

Les dispositifs visant à faciliter l'intégration sociale et scolaire des publics scolaires les moins favorisés relevant du programme 230 « Vie de l'élève » contribuent significativement à la politique transversale.

Initiée à l'été 2020, l'opération « vacances apprenantes » recouvre les dispositifs « les colos apprenantes », « école ouverte » et « stages de réussite ». Ils offrent aux familles qui n'en ont pas les moyens une alternative éducative et collective hors temps scolaire.

Le dispositif « École ouverte » permet de proposer aux élèves un programme associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles, pendant les vacances scolaires, dans leur école ou leur établissement de scolarisation habituel ou dans un établissement proche. Les stages de réussite permettent aux élèves volontaires de bénéficier d'un soutien scolaire gratuit pour consolider leurs apprentissages et combler d'éventuelles lacunes pendant les périodes de vacances. Les colos apprenantes associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable.

Les subventions versées aux associations menant des actions dans le champ de la transmission du principe de laïcité contribuent également à cette politique transversale.

## PROGRAMME

### P101 – Accès au droit et à la justice

Mission : Justice

Responsable du programme : Carine Chevrier, Secrétaire générale du ministère de la justice

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	1 571 530	1 571 530	1 796 867	1 796 867	1 961 434	1 961 434
03 – Aide aux victimes	10 402 435	10 096 065	13 419 469	13 140 469	14 623 200	14 313 200
<b>Total</b>	<b>11 973 965</b>	<b>11 667 595</b>	<b>15 216 336</b>	<b>14 937 336</b>	<b>16 584 634</b>	<b>16 274 634</b>

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir quels que soient sa situation sociale ou son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.) que la demande porte sur une information ou un diagnostic juridique, une aide aux démarches ou encore une action en justice ou un contentieux. Cette politique publique associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales. Elle est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé (personnes habitant dans des quartiers sensibles ou en milieu rural loin d'un tribunal, couples confrontés à une séparation conflictuelle, victimes, personnes âgées, détenus, etc.).

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Par deux de ses composantes, « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » et « aide aux victimes d'infractions pénales », la politique d'accès au droit et à la justice contribue de manière indirecte à la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

### Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité

Les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et les trois conseils de l'accès au droit (CAD) sont chargés de mettre en place un système structuré d'information générale des personnes, d'aide dans l'accomplissement de toute démarche, d'assistance à la rédaction et de consultations juridiques, à destination des publics les plus en difficulté (jeunes, personnes âgées, femmes victimes de violences conjugales, étrangers, personnes démunies, etc.), et notamment des habitants des territoires défavorisés objets de la politique de la ville.

Les CDAD/CAD contribuent au fonctionnement et participent au financement des point-justice généralistes et spécialisés (y compris en France services), dont le nombre s'élevait à 2 685 au 31 décembre 2022. Parmi ces point-justice, on dénombrait à la même date 148 maisons de justice et du droit (MJD) qui sont des structures judiciaires de proximité et qui ont des missions plus larges que l'accès au droit. Ainsi, elles assurent une présence judiciaire de proximité en milieu urbain comme en milieu rural. Ces structures permettent d'apporter des réponses de proximité aux habitants des quartiers en difficulté des grandes agglomérations, concourent à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantissent aux citoyens un accès au droit et favorisent les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien. En 2022, plus de 120 000 personnes ont été reçues en MJD pour une activité judiciaire pénale. Il s'agit des audiences d'alternatives aux poursuites tant pour les mineurs que pour les majeurs, des stages d'alternatives aux poursuites, des mesures présentencielles dont les contrôles judiciaires, des suivis par les conseillers d'insertion et de probation et par les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Parmi les point-justice, en application de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, 156 d'entre eux (contre 140 en 2021) sont implantés dans des établissements pénitentiaires et offrent aux détenus un accès au droit contribuant ainsi à l'apaisement des tensions au cours de leur détention, à leur réinsertion et donc à la prévention de la récidive.

### Aide aux victimes d'infractions pénales

La politique d'aide aux victimes tend à apporter aux victimes, le plus rapidement possible après les faits, un soutien juridique et psychologique renforcé, à les accompagner tout au long de la procédure judiciaire jusque dans les démarches d'indemnisation dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire. Elle s'appuie sur un réseau d'associations locales qui sont agréées par le ministère de la justice et subventionnées par les cours d'appel et qui interviennent de manière gratuite et confidentielle dans les tribunaux judiciaires, dans des commissariats ou des brigades de gendarmerie, des point-justice, des hôpitaux, etc. Les permanences tenues garantissent aux victimes une prise en charge globale et immédiate en urgence. En 2022, ce réseau a accueilli, informé et orienté environ près de 374 000 victimes d'infractions pénales (soit une augmentation annuelle de 4 %).

Plusieurs dispositifs comportent une dimension de prévention de la délinquance :

- le dispositif d'évaluation personnalisée des victimes (EVVI)

Prévue par l'article 10-5 du code de procédure pénale « afin de déterminer si elles ont besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale », l'évaluation personnalisée des victimes (EVVI) favorise la prise en considération de la situation de la victime et sa protection au cours de la procédure – des investigations au jugement. En 2022, environ 24 700 victimes (+46 % par rapport à 2021) ont été reçues à ce titre par les associations locales d'aide aux victimes.

- le téléphone grave danger (TGD)

Prévu par l'article 41-3-1 du code de procédure pénale, ce dispositif permet au procureur de la République, en cas de grave danger menaçant une victime de violences dans le cadre conjugal, d'attribuer à cette dernière, pour une durée de six mois renouvelables et si elle y consent expressément, en l'absence de cohabitation avec l'auteur des faits, un dispositif de téléprotection qui lui permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de danger. Près de 5 400 TGD sont déployés en juin 2023. Le programme 101 finance l'intégralité du dispositif (achat et abonnement des téléphones, fonctionnement de la plate-forme d'appel) ainsi que l'accompagnement des bénéficiaires du TGD par les associations.

- le bracelet anti-rapprochement (BAR)

Institué par la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019, et le décret d'application n° 2020-1161 du 23 septembre 2020, le BAR permet de géolocaliser les conjoints ou les ex-conjoints violents et de déclencher un système d'alerte lorsque ces derniers s'approchent de leur victime. À la différence du TGD, le programme 101 finance uniquement le suivi par les associations des personnes dont le conjoint ou ex-conjoint s'est vu imposer un bracelet.

- la justice restaurative

L'article 10-1 du code de procédure pénale offre « à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction [la possibilité] de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission ». En complément de la réponse juridictionnelle, une mesure de justice restaurative associe un auteur ou des auteurs d'infractions pénales et

une ou des victimes afin qu'ils envisagent ensemble les conséquences de l'acte commis, et le cas échéant, trouvent des solutions pour les dépasser, dans un objectif de rétablissement de la paix sociale. Le ministère de la Justice préconise des partenariats entre les associations d'aide aux victimes, les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Les mesures de justice restaurative prennent la forme de rencontre entre des auteurs d'infractions et des victimes.

### Précisions sur l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

La part du programme 101 contribuant à la prévention de la délinquance est estimée sur la base des clefs de répartition suivantes :

- action 02 « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » : 15 % des subventions versées aux CDAD ;
- action 03 « aide aux victimes » : 15 % des subventions versées aux associations locales d'aide aux victimes ainsi que la totalité des dépenses d'équipement en téléphones, d'abonnement et de fonctionnement de plateforme d'appel du dispositif TGD.

### SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (secrétariat général du ministère de la Justice)

Cours d'appel et juridictions

Conseils départementaux de l'accès au droit

## PROGRAMME

### P107 – Administration pénitentiaire

Mission : Justice

Responsable du programme : Laurent RIDEL, Directeur de l'administration pénitentiaire

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	77 171 323	75 828 400	120 593 701	115 593 701	121 270 873	116 270 873
<b>Total</b>	<b>77 171 323</b>	<b>75 828 400</b>	<b>120 593 701</b>	<b>115 593 701</b>	<b>121 270 873</b>	<b>116 270 873</b>

Les crédits du programme 107 concourant à la prévention de la délinquance et radicalisation regroupent :

- les dépenses en matière de service général (participation des personnes détenues à l'entretien et au fonctionnement des établissements pénitentiaires contre rémunération) dans les établissements pénitentiaires en gestion publique et en gestion déléguée ;
- les crédits destinés à l'enseignement en détention ;
- les sommes versées au titre de la lutte contre la pauvreté (indigence) ;
- le coût de la formation professionnelle en gestion publique et en gestion déléguée (pour le volet orientation et évaluation des personnes détenues, les actions de formation relevant des régions) ;
- le montant de la convention conclue avec Pôle emploi au niveau national ;
- le coût des programmes de prévention de la récidive (PPR) ;
- les crédits de réinsertion gérés par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) ;
- les crédits au titre du dispositif PAIRS (Programme d'accueil individualisé et de réaffiliation sociale).

L'ensemble des dépenses précédemment mentionnées relève des missions de réinsertion (T3 et T6) de l'administration pénitentiaire et participe à la politique de prévention de la délinquance.

Cette évaluation couvre l'ensemble des établissements pénitentiaires, que ceux-ci soient en gestion publique, en gestion déléguée ou en partenariats publics-privés (PPP).

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 107 est l'un des six programmes de la mission justice.

Sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la Justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction de l'administration pénitentiaire assure le service public pénitentiaire ; à ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

Elle est l'une des cinq directions du ministère de la Justice. En 2023, le budget annuel s'élève à 4,9 milliards d'euros, dont près de 1,9 milliard de crédits hors dépenses de personnel regroupés au sein du programme 107. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la DAP compte 42 862 agents.

Outre l'administration centrale, 187 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte également deux services à compétence nationale, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP), ainsi qu'une école de formation (ENAP). Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'administration pénitentiaire a en charge 263 386 personnes, dont 176 652 en milieu ouvert et 86 734 sous écrou (72 173 personnes détenues et 14 561 sous placement ou surveillance électronique).

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

### 1. L'accompagnement des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) vers l'insertion et la sortie de délinquance (ou désistance)

L'ordonnance n° 2022-478 du 30 mars 2022 a introduit l'article L1 du code pénitentiaire, qui dispose que : « Le service public pénitentiaire participe à la préparation et à l'exécution des décisions judiciaires. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées et à la prévention de la commission de nouvelles infractions. Il concourt à la mise en œuvre de mesures de justice restaurative. Il contribue à la sécurité publique et concourt aux actions de prévention de la délinquance. Il participe à la préparation et à l'exécution de décisions administratives individuelles concourant à la sauvegarde de l'ordre public. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation de la prise en charge des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, l'exécution des décisions des magistrats compétents pour les nécessités de l'instruction ou du jugement à l'égard des personnes prévenues et l'aménagement des peines des personnes condamnées. Il assure l'ensemble de ses missions dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes à l'égard desquelles il intervient. »

La circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) définit la prévention de la récidive comme la finalité de l'action de ces services déconcentrés.



Pour atteindre cet objectif, les SPIP développent des méthodes spécifiques permettant un accompagnement vers la sortie de délinquance des personnes placées sous main de justice sur l'ensemble de leur territoire de compétence, c'est-à-dire à l'échelle d'un département. A ce titre, ils mettent en œuvre :

- **Une évaluation de la situation des PPSMJ** afin d'élaborer un plan d'accompagnement individualisé, permettant de répondre aux besoins spécifiques de la personne, et favorisant ainsi le processus de sortie de délinquance, conformément aux règles européennes relatives à la probation (REP)<sup>[1]</sup> et au premier référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1);

- **Un plan d'accompagnement visant l'individualisation des peines.** Il se traduit par des interventions spécifiquement adaptées, tant dans leur intensité (adaptation du niveau d'intervention au risque de récidive), que dans leurs modalités. Il mêle ainsi prise en charge individuelle (par le biais d'entretiens notamment) et collective (dispositifs pilotés par les SPIP visant l'interaction entre les participants, tous placés sous main de justice).

De nombreux dispositifs de prise en charge collective pilotés par les SPIP, avec le concours des partenaires institutionnels et associatifs sont ainsi développés sur le territoire :

- **La peine de stage** (stages de citoyenneté, stage de sensibilisation à la sécurité routière, stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du coup et sexistes,...). En 2022, 821 stages ont été organisés au sein des SPIP selon une enquête réalisée par la sous-direction de l'insertion et de la probation auprès des directions interrégionales. Sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023, 437 stages sont d'ores et déjà recensés.
- **Les programmes de prévention de la récidive (PPR)** : 71 sessions de PPR ont eu lieu durant le 1<sup>er</sup> semestre 2023 selon un relevé d'indicateurs réalisé par la sous-direction de l'insertion et de la probation auprès des directions interrégionales.
- De **nombreux dispositifs de prise en charge collective**, élaborés en fonction des besoins rencontrés par les services sur les territoires : celles-ci concernent en moyenne près de 8 % des PPSMJ au niveau national en 2022. Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023, hors stages, 349 sessions de prises en charge collective se sont tenues au sein des SPIP, selon un relevé d'indicateurs réalisé par la sous-direction de l'insertion et de la probation auprès des directions interrégionales.
- **Les programmes d'insertion**

Le développement des prises en charge collectives est inscrit dans la politique du service afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins identifiés chez les PPSMJ pour une sortie de délinquance au même titre que l'entretien individuel. Ces dispositifs sont également déclinés dans le plan d'accompagnement de la personne et de l'exécution des peines (PACEP) prévu dans le cadre du RPO.

A noter que l'administration pénitentiaire s'est engagée, en 2023, dans un objectif de développement des actions collectives à destination des PPSMJ au travers de l'expérimentation d'un « label qualité », qui vise parallèlement à renforcer la structuration du partenariat associatif et ainsi l'efficacité de ces prises en charge, sous pilotage et contrôle du SPIP. Le périmètre de l'expérimentation concerne, outre des actions relatives à l'insertion sociale, les 8 stages post-sententiels prévus à l'article 131-5-1 du CP.

- **une progressivité des parcours des personnes placées sous main de justice, renforçant le processus de désistance, grâce :**

- **Au développement des aménagements de peine**, notamment ab initio. La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), dont le volet peine est entré en vigueur le 24 mars 2020, encourage le prononcé des aménagements de peine ab initio par le tribunal correctionnel en faisant de l'aménagement le principe pour les peines inférieures à 1 an d'emprisonnement.

- **A la mise en œuvre de la libération sous contrainte**, créée par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et à la prévention de la récidive, qui crée un examen obligatoire par le juge de l'application des peines (JAP) des situations des personnes détenues. En effet, il est prévu que la situation de toute personne condamnée exécutant une ou plusieurs peines privatives de liberté d'une durée totale inférieure ou égale à cinq ans est obligatoirement examinée par le juge de l'application des peines afin que soit prononcée une libération sous contrainte lorsque la durée de la peine accomplie est au moins égale au double de la durée de la peine restant à subir.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a créé la libération sous contrainte de plein droit dont les modalités ont été précisées par le décret du 28 septembre 2022.

Dans ce cadre, lorsqu'il reste au condamné exécutant une ou plusieurs peines privatives de liberté d'une durée totale inférieure ou égale à deux ans un reliquat de peine à exécuter qui est inférieur ou égal à trois mois, la libération sous contrainte s'applique de plein droit, sauf en cas d'impossibilité matérielle résultant de l'absence d'hébergement. Le juge de l'application des peines détermine, après avis de la commission de l'application des peines, la mesure applicable.

Lorsqu'elles sont admises à une libération sous contrainte, les personnes placées sous main de justice exécutent leur reliquat de peine sous le régime de la semi-liberté, du placement extérieur, de la détention à domicile sous surveillance électronique ou de la libération conditionnelle. Ainsi, les « sorties sèches » de détention, facteur favorisant la récidive, sont évitées. Cette nouvelle modalité d'exécution de la fin de la peine permet au SPIP de poursuivre un travail d'accompagnement et de réinsertion socio-professionnelle, en milieu ouvert, en lien avec ses partenaires institutionnels et associatifs.

Au 1<sup>er</sup> juin 2023, 1618 personnes condamnées bénéficient d'une libération sous contrainte « classique » dans le cadre d'une mesure sous écrou (soit 992 personnes en détention à domicile sous surveillance électronique, 540 en semi-liberté, 80 en placement extérieur non hébergés et 6 en placement extérieur hébergés). Cela représente 2,4 % des écroués condamnés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 1018 personnes condamnées bénéficient d'une libération sous contrainte dans le cadre d'une mesure sous écrou (soit 693 personnes en placement sous surveillance électronique, 14 en placement extérieur hébergés, 48 en placement extérieur non hébergés et 263 en semi-liberté). Cela représente 1,6 % des écroués condamnés.

Au 30 juin 2023, le taux d'octroi national des LSC de plein droit s'élève à 50,5 %.

Il convient de noter que l'action de l'administration pénitentiaire porte particulièrement sur un public de jeunes majeurs, du fait des caractéristiques de la population pénale. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 21,9 % des personnes suivies hors écrou avaient entre 18 et 25 ans et 24,5 % des personnes détenus avaient entre 18 et 25 ans.

Au total, ce sont donc 23,2 % des personnes placées sous main de justice qui ont entre 18 et 25 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### - Les politiques d'insertion au profit des personnes placées sous main de justice

La mission de contribution à l'insertion socio-professionnelle dévolue à l'administration pénitentiaire, au travers de l'action des SPIP et des établissements pénitentiaires, requiert le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

Dans cette perspective, l'administration pénitentiaire développe et diversifie la coopération institutionnelle et le partenariat pour que les personnes qui leur sont confiées puissent :

- accéder en milieu ouvert comme en milieu fermé, à l'ensemble des prestations et des politiques publiques de droit commun (accès aux soins, aux droits sociaux, à la formation professionnelle, etc.) ;
- accéder à des activités socio-éducatives, artistiques, culturelles et sportives de qualité en détention ;

- conserver des liens avec leurs proches pendant la période de leur incarcération ;
- bénéficier de dispositifs d'accompagnement à la sortie (logement, accompagnement social, etc.).

En permettant aux personnes placées sous main de justice de retrouver une place au sein du corps social, ces politiques concourent efficacement au processus de sortie de délinquance.

En résumé, l'administration pénitentiaire concourt donc à la prévention de délinquance de deux façons :

- par la mise en œuvre de méthodes d'intervention spécifiques destinées à prévenir la récidive ;
- par la mobilisation de l'ensemble des acteurs participant aux politiques publiques, au titre de sa mission d'insertion socio-professionnelle des publics qui lui sont confiés.

## 2. Les politiques de prévention de la radicalisation

- *Renforcement de l'évaluation et de la prise en charge grâce aux QER et QPR*

Afin de renforcer l'évaluation et la prise en charge mises en place en détention ordinaire (notamment au travers de programmes de prévention de la radicalisation violente), la DAP s'est dotée de deux régimes juridiques spécifiques : les quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) et les quartiers de prévention de la radicalisation (QPR) consacrés aux articles R. 57-84-7-13 et suivants du code de procédure pénale.

Les QER et QPR réunissent des équipes pluridisciplinaires spécialement formée à la gestion des personnes détenues radicalisées prosélytes et violentes.

Les personnes détenues pour faits de terrorisme font l'objet d'une évaluation systématique en quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) – hormis si leur sortie d'isolement fait peser un risque imminent de passage à l'acte violent ou que leur situation psychiatrique non stabilisée les rend inaptes à une évaluation. L'évaluation vise à définir des modalités de prises en charge carcérales adaptées au profil des détenus, en fonction de leur dangerosité et du niveau de leur radicalité.

Quatre QER sont en fonctionnement : deux QER en région parisienne (Fleury-Mérogis et Osny) et deux unités ouvertes entre 2018 et en 2020 au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil. Ces quatre QER correspondent à une capacité d'évaluation annuelle de 156 personnes<sup>[2]</sup>.

A l'issue des quatre mois d'évaluation en QER, les possibilités d'affectation sont les suivantes :

- Une affectation en détention ordinaire ;
- Une affectation quartier de prise en charge de la radicalisation ;
- Une affectation en quartier d'isolement.

A noter que, suite à la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement et la publication du décret n° 2022-358 en date du 15 mars 2022, une circulaire DAP relative au déploiement du centre national d'évaluation des personnes radicalisées (CNER) pénitentiaire est déployée depuis le 04 avril 2022. Ce dispositif se substitue à deux quartiers QER du CP de Vendin (initialement quatre QER étaient déployés au CP de Vendin). Il offre une capacité d'évaluation en CNER de 72 détenus.

La production d'une évaluation de la dangerosité a pour objet d'éclairer le Tribunal de l'application des peines de Paris sur l'opportunité d'instaurer une mesure judiciaire de prévention de la récidive terroriste et de réinsertion, conformément à l'article 6 de la loi n°2021-998 du 30 juillet 2021.

Par ailleurs, la prise en charge en milieu fermé, en détention ordinaire à travers les programmes de prévention de la radicalisation violente<sup>[3]</sup> ou en quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR), vise le désengagement de la violence et la distanciation des idées radicales à travers des activités de renforcement de l'esprit critique et de réaffiliation sociale.

La création des QPR s'inscrit donc dans une double optique de cantonnement des personnes détenues radicalisées violentes et de déploiement du désengagement. Ces quartiers ont vocation à accueillir les personnes qui exercent, ou sont en capacité d'exercer, une forme de prosélytisme idéologique en détention ordinaire. L'administration pénitentiaire a fortement augmenté ses capacités d'accueil en 2020 et 2021 par la création de de nouveaux QPR. Les QPR en fonctionnement sont les suivants : Paris-la-Santé, Condé-sur-Sarthe, Lille-Annœullin, Aix-en-Provence, Nancy et Bourg-en-Bresse.

A partir du mois de juin 2019, l'évaluation en QER et la prise en charge en QPR ont été étendues aux détenus radicalisés écroués pour des faits de droit commun.

Cette stratégie pénitentiaire a été également appliquée aux femmes radicalisées et/ou condamnées pour des infractions terroristes. L'administration pénitentiaire a mené un travail de structuration de l'évaluation et de la prise en charge de ces femmes, notamment pour celles de retour de zones de conflit. L'accompagnement et la prise en charge de ces « returnees », ajoutées aux femmes déjà incarcérées, a conduit l'administration pénitentiaire à développer une nouvelle stratégie spécifique aux femmes.

A l'instar du dispositif mis en œuvre concernant les hommes détenus, la DAP a déployé des structures spécifiques aux femmes radicalisées au sein des centres pénitentiaires de Fresnes et de Rennes :

- Un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER) du CP de Fresnes ouvert depuis janvier 2022, d'une capacité annuelle d'évaluation de 27 détenues[4] ;
- Un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) du CPF de Rennes ouvert depuis septembre 2021, avec une capacité actuelle de 16 places, puis de 29 places d'ici le premier trimestre 2025 ;

Pour faire face aux rapatriements récents, la DAP s'est également dotée d'une équipe mobile d'évaluation spécifiquement dédiée (CPIP, médiateur du fait religieux, éducateur et psychologue MLRV), intervenant au sein des trois établissements d'Île-de-France : la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, le centre pénitentiaire Sud-Francilien et le centre pénitentiaire de Fresnes. Par exception, certaines femmes peuvent faire l'objet d'une incarcération en dehors de la DISP de Paris pour des nécessités de gestion de la détention (une évaluation sur le même modèle est réalisée grâce aux équipes locales).

À l'instar d'une évaluation en QER, l'objectif est de déterminer le régime de détention adapté : détention ordinaire, affectation au sein du quartier d'évaluation de la radicalisation (QER), affectation au sein d'un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR).

Le choix d'affectation en établissement à l'issue de l'évaluation tient compte du maintien des liens familiaux. En effet, le placement des enfants peut désormais intervenir sur l'ensemble du territoire conformément à l'instruction interministérielle du 21 avril 2022 relative à la prise en charge de mineurs à leur retour de zone d'opération de groupements terroristes.

Enfin, la DAP déploiera d'ici fin 2023 un nouveau QPR au CD de Roanne, afin de répondre aux besoins de prise en charge de ce public de retour de zone (14 places).

#### *- Élargissement du périmètre d'intervention des dispositifs PAIRS*

Le dispositif PAIRS intervient en complément de la prise en charge réalisée par les SPIP en milieu ouvert. Avec quatre centres de prise en charge individualisée des personnes radicalisées, le dispositif PAIRS offre une capacité d'accueil de 125 places.

Le nouveau marché public attribué le 4 octobre 2022, permet de doubler le nombre de places en cas de saturation du dispositif et d'élargir le périmètre d'intervention de 100 km à 300 km. Au-delà de 300 km, la mise en place d'une équipe mobile permettra de prendre en charge des personnes sous main de justice sur l'ensemble du territoire national.

Les centres PAIRS en fonctionnement sont les suivants :

- PAIRS Paris ;
- PAIRS Marseille ;
- PAIRS Lyon ;
- PAIRS Lille.

En parallèle, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse développe un dispositif PAIRS spécifique pour les publics radicalisés mineurs à Paris.

Enfin, le dispositif PAIRS a fait l'objet d'une évaluation conduite par un chercheur indépendant (Mark Hecker, IFRI). L'étude préconise des modifications marginales et atteste de la plus-value de l'initiative.

- *Les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV)*

L'administration pénitentiaire développe des Programmes de Prévention de la Radicalisation Violente (PPRV) dans un objectif de prévention et de prise en charge de la radicalisation violente.

Ces PPRV reposent sur un format de prise en charge individuelle et collective des personnes détenues ou suivies en milieu ouvert.

Ces actions de prises en charge collectives sont intégrées dans le programme de prise en charge individualisée.

Les actions de prévention primaire et secondaire :

- La prévention primaire

La prévention primaire désigne l'ensemble des actions destinées à intervenir en amont de tout processus de radicalisation. Elles sont incluses dans la programmation de l'établissement et du SPIP.

Les actions de prévention primaire visent à inscrire les détenus dans un processus actif de questionnement en les amenant à réfléchir sur leurs représentations du monde, sur leur place dans la société, le rôle que joue la religion dans leur vie. Plusieurs types d'actions sont préconisés tels que les modules de citoyenneté, les modules de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes, les conférences-débats autour de grands témoins ou de thèmes tels que le fait religieux ou la liberté d'expression, etc...

En outre, la programmation annuelle des services intègre des activités spécifiques et périodiques mises en œuvre de manière pérenne sur l'établissement :

- Les conférences

Elles peuvent être ponctuelles, réparties tout au long de l'année, ou organisées en cycles de quelques séances renouvelées. Elles permettent d'ouvrir les actions à un grand nombre de personnes parmi la population pénale (20 à 40 personnes selon les thématiques et les possibilités logistiques de l'établissement).

Quatre thématiques complémentaires sont particulièrement identifiées comme pertinentes :

- la géopolitique ;
- le fait religieux ;
- le contre-discours djihadiste ;
- la mémoire et l'identité.

- Les ateliers

Conçus pour de plus petits groupes, les ateliers doivent permettre aux participants de développer les compétences cognitives ou sociales. Ces ateliers peuvent également s'inscrire dans une perspective de désengagement. Il peut s'agir par exemple d'ateliers de résolution de conflits, de communication non violente, d'éducation aux médias, de théorie du complot, etc.

- Les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) :

Des programmes de prévention de la radicalisation violente sont mis en œuvre au sein des établissements susceptibles d'accueillir des détenus écroués pour des faits de nature terroriste.

La prise en charge des détenus de droit commun radicalisés nécessite d'également développer ces programmes au sein de tout établissement pénitentiaire hébergeant des détenus radicalisés.

Ces programmes ont pour objectifs de :

- Prévenir la récidive et d'éventuels passages à l'acte violents qui seraient fondés sur un motif extrémiste religieux ;
- Désengager ;
- Réhabiliter l'individu et le réintégrer dans la société, dans une logique inclusive ;
- Favoriser l'ouverture cognitive, proposer une autre vision du monde et favoriser l'esprit critique ;
- Favoriser l'introspection et la réflexion chez les participants ;
- Se distancier des attitudes radicales ;
- Permettre de construire un projet professionnel et de vie plus largement.

Les PPRV font l'objet d'un cahier des charges, conçu par la direction de l'administration pénitentiaire. Ces programmes sont animés par des CPIP, des membres du binôme de soutien, des personnels de surveillance (surveillants, gradés, officiers) ou des partenaires extérieurs.

La coordination interrégionale de lutte contre la radicalisation violente assure le suivi du développement des PPRV par la mise en place d'un comité de suivi interrégional.

Il existe 3 formats, A-B-C :

- Format A : format classique d'une durée d'environ trois mois et comportant au minimum 20 séances collectives doublées d'entretiens individuels avec un groupe stabilisé sur la durée du programme ;
- Format B : programme organisé autour de séances collectives et d'entretiens individuels avec une flexibilité sur la période et la constitution des groupes, afin de disposer d'une réponse adaptée aux évolutions de la population pénale ou à des régimes de détention spécifiques (ex : maison centrale) ;
- Format C : PPRV individualisé, élaboration d'un parcours individualisé de participation aux actions collectives (ex : ciné-débats, conférences, grands témoins, etc.).

L'enjeu est aujourd'hui de développer ces programmes en détention ordinaire en les axant autour des thématiques de l'interculturalité et des faits religieux. C'est pour cela que l'administration pénitentiaire souhaite déployer un nouveau format D de PPRV en détention ordinaire, intitulé « interculturalité et faits religieux ». Les modalités techniques seraient les suivantes par session : de 10 participants en moyenne, à raison de 10 à 20 séances collectives doublées de séances individuelles sur une durée de trois à cinq mois. Une session est attendue par an.

Piloté par des animateurs spécialistes de ces grands champs (l'histoire et les sources des religions, la civilisation islamique, la contextualisation des différents courants en islam et ses canaux de diffusion...), ces programmes viseront à développer un discours alternatif auprès des publics pris en charge en détention ordinaire, visant en priorité ceux identifiés comme radicalisés.

Une première phase de déploiement interviendra fin 2023 ciblant dix établissements pour peines réparties dans l'ensemble des directions interrégionales des services pénitentiaires. La DAP poursuivra son déploiement de ces PPRV D sur un an, dans quarante établissements.

Ce dispositif de programmes spécifiques en « interculturalité et fait religieux » permettra ainsi de compléter l'action des médiateurs du fait religieux qui interviennent déjà auprès des publics les plus imprégnés idéologiquement à travers un réseau composé de 17 médiateurs

[1] Adoptées le 20 janvier 2010 par le Conseil de l'Europe.

[2] 4 QER organisés en sessions de 15 semaines (+1 semaine blanche) réunissant 12 détenus, avec un niveau de sécurité renforcé.

[3] Les PPRV durent entre 3 et 5 mois avec au moins deux séances collectives par semaine et des entretiens individuels réguliers avec les détenus.

[4] Les sessions QER femmes durent 14 semaines (+1 semaine blanche) réunissant 8 détenues.

## PROGRAMME

### P166 – Justice judiciaire

*Mission : Justice*

*Responsable du programme : Paul HUBER, Directeur des services judiciaires*

**Le programme n'est pas en mesure d'évaluer précisément les crédits qui concourent à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.**

Les services judiciaires ont pour mission de rendre la justice, en matière civile, pénale, commerciale et sociale. En matière pénale, le parquet met en œuvre une politique générale de lutte contre la délinquance et la radicalisation violente en lien avec les préfets et les administrations concernées.

Les juridictions font partie intégrante de la conduite des politiques de prévention et de dissuasion de la délinquance et de la radicalisation violente, tout en favorisant la réinsertion.

#### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le rôle des magistrats du parquet dans la prévention de la délinquance a été consacré par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui a modifié les articles 35 et 39-2 du code de procédure pénale.

L'article 39-2 du code de procédure pénale dispose que le procureur de la République « [...] anime et coordonne dans le ressort du tribunal judiciaire la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, conformément aux orientations nationales de cette politique déterminées par l'État, telles que précisées par le procureur général en application de l'article 35. Il est également consulté par le représentant de l'État dans le département avant que ce dernier n'arrête le plan de prévention de la délinquance ».

L'article 35 du code de procédure pénale précise que le procureur général « anime et coordonne l'action des procureurs de la République, [...] en matière de prévention [...] des infractions à la loi pénale ».

Le procureur de la République exerce ses prérogatives en la matière, en pratique, au travers de sa participation à diverses instances partenariales de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation violente, tant au plan départemental qu'au plan local. Cette participation active et volontaire des membres du parquet constatée dans l'ensemble des ressorts du territoire national représente un investissement important, notamment en temps de travail, pour les magistrats du parquet.

L'objectif central est l'établissement de diagnostics partagés entre différents responsables publics et la détermination en commun d'actions prioritaires pour mieux prévenir la délinquance dans le cadre des priorités de politique pénale fixées par le ministère public.

La participation de l'autorité judiciaire aux politiques publiques locales traitant, notamment, de prévention de la délinquance contribue pleinement à l'effort développé en commun avec d'autres acteurs institutionnels pour mieux prévenir la délinquance et favorise plus particulièrement :

- une approche plus fine, par les magistrats du parquet, de l'environnement dans lequel s'inscrit leur action. Ils sont ainsi associés aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et plus précisément aux groupes restreints territoriaux ou thématiques de ces conseils ;
- une meilleure connaissance et compréhension de l'institution judiciaire chez les partenaires extérieurs. En effet, les CLSPD et CISPD constituent des instances privilégiées dans lesquelles les procureurs de la République peuvent notamment rappeler les attributions du ministère public et présenter les priorités en vigueur dans leurs ressorts en matière de politique pénale. A cet égard, la circulaire du 6 novembre 2019, dans le prolongement de la circulaire de politique pénale générale du 21 mars 2018, a rappelé l'importance de l'implication du ministère public dans les politiques partenariales locales et la circulaire du 29 juin 2020 invite à un renforcement du dialogue

institutionnel et des échanges d'informations entre les maires et les procureurs de la République. Cette orientation a été confirmée et approfondie par la circulaire du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité soulignant la nécessité de renforcer l'implication des collectivités locales et des maires dans le traitement global des problématiques d'insécurité du quotidien. Les procureurs y sont appelés à encourager l'investissement dans les conseils locaux et intercommunaux de prévention de la délinquance tout comme à inciter le recours par les maires aux prérogatives que la loi leur attribue à l'instar du rappel à l'ordre, de la transaction municipale ou encore la création de conseils pour les droits et devoirs des familles. La circulaire préconise à ce titre l'organisation d'échanges plus réguliers et une meilleure circulation des informations dans le respect des dispositions légales ;

- une complémentarité plus efficace des actions sur le terrain, via notamment une bonne coordination entre l'activité des travailleurs sociaux en commissariats ou brigades de gendarmerie et celle des associations d'aide aux victimes d'infractions. Ainsi, la circulaire générale de politique pénale du 19 septembre 2012 invite les représentants du ministère public à appeler l'attention des préfets sur la nécessité de développer des permanences d'associations d'aide aux victimes en particulier au sein des services de police et unités de gendarmerie afin d'assurer l'accompagnement et l'information des victimes dès le dépôt de plainte. La circulaire du 9 mai 2019 relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes encourage l'amélioration de l'accueil des victimes de violences au sein du couple et des dispositifs d'évaluation du danger ; il est notamment demandé aux procureurs de la République de généraliser le dispositif EVVI prévu par l'article 10-5 du code de procédure pénale. Dans ce même esprit, la circulaire du 28 janvier 2020 et celle du 28 septembre 2020 ont invité les parquets à généraliser les dépôts de plainte à l'hôpital ou encore la prise en charge des victimes dans un lieu unique et adapté ;
- une mobilisation des moyens nécessaires à l'action de la Justice : soutien à l'aide aux victimes, diversification des postes pour le travail d'intérêt général (TIG), travail non rémunéré ou réparation pénale, octroi de places d'hébergement pour les victimes ; encouragement du partenariat entre les acteurs judiciaires et les structures d'accueil des personnes condamnées à un TIG, ou des auteurs de violences conjugales faisant l'objet d'une mesure d'éviction du domicile du couple ; gestion des nombreux téléphones grave danger (TGD) déployés depuis l'entrée en vigueur du nouveau marché public le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (y compris en outre-mer) ; réunion des comités locaux d'aide aux victimes dédiés à la lutte contre les violences intrafamiliales à l'issue du confinement lié à l'épidémie de Covid-19 ; recrutement de nouveaux contractuels de catégorie A et B et de délégués du procureur dans le cadre du déploiement de la justice de proximité ainsi que l'extension des missions de ces derniers ; etc.

Les 80 zones de sécurité prioritaires, créées en 2012 et 2013, sont chacune composées de deux cellules de coordination opérationnelles, toutes deux co-présidées par le préfet et le procureur de la République.

Les procureurs de la République concernés par les ZSP ont été associés à l'élaboration par l'autorité préfectorale d'un plan méthodologique ou stratégique fixant le contenu du dispositif, les missions et la composition des cellules de coordination opérationnelles des forces de sécurité intérieure (CCOFSI). Le dispositif des ZSP demande un investissement important des procureurs de la République qui coprésident les CCOFSI avec les préfets et sont présents dans toutes les cellules de coopération opérationnelle du partenariat (CCOP). Par ailleurs, dans de nombreuses ZSP ou en dehors de ces zones, les parquets dirigent des groupes locaux de traitements de la délinquance (GLTD) permettant de prioriser les efforts des acteurs de la lutte et de la prévention de la délinquance sur un quartier ou une thématique déterminée.

Par ailleurs, l'institution judiciaire est associée à la mise en place de la police de sécurité du quotidien, particulièrement dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR) déterminés par le ministère de l'intérieur (47 QRR ont été créés à ce jour, ils devraient être 60 à l'horizon 2022), où son investissement est essentiel. Au sein de chaque QRR, le procureur de la République co-préside avec le préfet une cellule de lutte contre les trafics (CLCT), instance de pilotage renforcé destinée à faire converger les priorités d'action pénale définies par le procureur de la République et les moyens susceptibles d'y être dédiés par l'autorité administrative, dans le cadre d'une stratégie territoriale globale visant à améliorer la lutte contre la criminalité organisée.



Dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, une dépêche de présentation de cette stratégie nationale a été diffusée par le ministère de la justice le 29 décembre 2020. L'autorité judiciaire tient dans ce dispositif une place éminente, en particulier au titre de la justice de proximité portée en 2020 par l'augmentation du budget du ministère et par de nouveaux recrutements. Cette dynamique doit notamment permettre une réponse pénale plus rapide et plus adaptée au service des justiciables. La stratégie nationale s'articule autour de quatre axes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes ; aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ; s'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ; construire une gouvernance rénovée et efficace de la prévention dans les territoires.

Annoncée lors du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation du 11 avril 2019, une phase de concertation élargie avec les associations d'élus locaux s'est ouverte le 4 juin 2019, en vue notamment de prévenir la délinquance des mineurs dans le cadre de la future stratégie de prévention de la délinquance. Il est apparu désormais nécessaire de mieux définir les contours d'une stratégie de prévention autour des jeunes et non plus seulement des mineurs pour appréhender ces phénomènes de manière plus large. La stratégie nationale 2020-2024 entend ainsi détecter plus précocement les facteurs de risque et identifier plus en amont les comportements ou les situations pouvant favoriser un passage à l'acte des jeunes, notamment au regard de la récidive afin de mieux les protéger et renforcer leur prise en charge.

Enfin, la prévention de la radicalisation violente s'impose depuis quelques années comme un enjeu majeur pour l'institution judiciaire. Les procureurs de la République sont particulièrement investis à cette fin dans les politiques transversales de détection et de prévention.

Au-delà de la lutte contre la radicalisation violente et le terrorisme, l'action de l'État est désormais étendue aux racines de ces phénomènes, que recouvre la notion de « séparatisme[1] ». L'institution judiciaire a vocation à jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie interministérielle adoptée pour lutter contre ce phénomène, ainsi que rappelé dans la circulaire du Garde des Sceaux en date du 10 janvier 2020 relative à la protection de la laïcité et à la lutte contre la radicalisation et le communautarisme, complétée par la dépêche du 17 octobre 2020, et par celle en date du 5 novembre 2020 relative au traitement judiciaire des structures porteuses d'une menace radicale ou séparatiste. Plus récemment, la circulaire du 22 octobre 2021 de présentation des dispositions de droit pénal et de procédure pénale de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République est venue rappeler les apports de la loi précitée, notamment en matière de renforcement de la protection du fonctionnement des services publics, de lutte contre les discours de haine et les contenus illicites en ligne, de l'encadrement accru de l'exercice du culte, et du renforcement des garanties préservant la dignité de la personne humaine.

Au sein de chaque parquet, un magistrat référent pour le suivi des affaires de terrorisme et de prévention de la radicalisation violente a été désigné dans le prolongement des circulaires du 5 décembre 2014 et du 13 octobre 2016. En outre, la création du parquet national antiterroriste s'est accompagnée de la mise en place des magistrats du ministère public délégués à la lutte antiterroriste « *au sein des tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est susceptible de se trouver une forte concentration de personnes soutenant ou adhérant à des thèses incitant à la commission d'actes de terrorisme* »[2].

De même, dans le cadre des deux plans de lutte contre le terrorisme et la radicalisation (PLAT I et PLAT II) puis de la circulaire du 13 octobre 2016, des postes d'assistants spécialisés en matière de lutte contre la radicalisation ont été créés. La loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au parquet européen donne non seulement un statut légal à l'assistant spécialisé radicalisation (ASR), désormais dénommé « assistant spécialisé pour la prévention des actes de terrorisme », défini à l'article 706-25-15 du code de procédure pénale, mais crée de manière symétrique la possibilité pour les juridictions antiterroristes de recruter des assistants spécialisés en matière de lutte antiterroriste (AST) (nouvel article 706-25-2-1 au sein du code précité).

Le ministère public est systématiquement associé aux cellules départementales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF), mises en place en 2014, qui visent à accompagner les familles qui signalent un proche au titre de la radicalisation et à prendre en charge les intéressés, dans une perspective préventive et pluridisciplinaire. Depuis la circulaire du ministre de l'intérieur du 14 décembre 2018, les procureurs de la République sont membres permanents des groupes d'évaluation départementaux (GED), créés en 2014 et ayant pour objet d'organiser le décroisement de l'information au niveau du département et de s'assurer que chaque individu signalé pour radicalisation fait l'objet d'une évaluation puis, si nécessaire, d'un suivi. Par ailleurs, le procureur de la République est membre permanent des cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR), mises en place à partir de novembre 2019 et ayant pour mission d'établir un diagnostic de l'état de l'islamisme et du repli communautaire dans le département, d'assurer la centralisation et le partage d'informations et de définir une stratégie de lutte contre les actes qui constituent des infractions pénales ou troublent l'ordre public.

En application de la dépêche du 19 janvier 2022, présentant la nouvelle doctrine d'emploi des CLIR[3], l'objectif est désormais de poursuivre et d'amplifier la politique de contrôle des structures séparatistes, à l'aide notamment des nouveaux outils juridiques offerts par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. De même la dépêche du 25 mai 2022 est venue présenter la circulaire du Premier ministre du 7 avril 2022 révisant la doctrine relative au fonctionnement et aux objectifs des CPRAF. Dans ce cadre, une attention particulière est accordée à l'importance d'articuler au mieux l'action des CPRAF avec celle des GED et des CLIR.

L'administration centrale œuvre à la multiplication des partenariats avec diverses associations, entreprises et organismes afin de développer les mesures alternatives à l'incarcération présentant un contenu pédagogique, tels que les TIG, travaux non rémunérés et réparations pénales, qui présentent un effet positif en termes de prévention de la récidive. Ainsi, des accords nationaux et des arrêtés d'habilitation nationale sont signés avec des opérateurs économiques, associations ou fondations à rayonnement national[4], afin d'acter et de faciliter leur engagement citoyen tendant à favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention de lutte contre la récidive et du travail d'intérêt général. La création de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice par le décret du 7 décembre 2018 permet notamment de renforcer davantage l'action des autorités centrales pour le développement du travail d'intérêt, et ce en incluant des structures de l'économie sociale et solidaire comme le permet désormais la loi du 23 mars 2019.

Par ailleurs, l'administration centrale participe à la diffusion d'une politique pénale ferme en matière de lutte contre les dérives sectaires et à de nombreux travaux interministériels visant à renforcer la lutte contre ce phénomène, à l'instar des assises nationales des dérives sectaires s'étant tenues au mois de mars 2023.

### **Précisions sur l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale**

L'action n° 02 « Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales » - qui couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la Justice de rendre la justice en matière pénale par des décisions de qualité rendues dans des délais raisonnables - concourt plus particulièrement à la politique de prévention de la délinquance.

Cette action recouvre notamment les moyens afférents à la conduite, par les parquets, de la politique générale de lutte contre la délinquance, en liaison avec les préfets et les administrations concernées : ils dirigent, contrôlent les enquêtes et statuent sur les suites qui peuvent leur être réservées.

Deux de ses axes sont plus particulièrement concernés : l'amplification et la diversification de la réponse pénale, ainsi que l'amélioration de la mise à exécution des décisions pénales.

Les crédits de ce programme n'apparaissent pas dans l'annexe financière dans la mesure où il n'est pas possible d'établir précisément la proportion de ceux qui concourent spécifiquement à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance.

[1] Cette notion est définie par le Président de la République comme « une volonté de quitter la République, de ne plus en respecter les règles » ou encore comme « un mouvement de repli qui, en raison de croyances et d'appartenances, vise à sortir du champ républicain ».

[2] La circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019 liste les ressorts dans lesquels sont désignés des magistrats délégués (Paris, Bobigny, Créteil, Lille, Lyon, Marseille, Nanterre, Pontoise, Versailles, Évry, Nice, Strasbourg et Toulouse).

[3] Telle qu'elle résulte de la circulaire du Premier Ministre n° 6328-SG du 14 janvier 2022 relative à la mobilisation des CLIR

[4] Accords du 12 janvier 2016 : L'association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), la fondation de l'Armée du Salut, l'association EMMAÛS France, l'entreprise Électricité, Réseau de Distribution France (ERDF), la société JC Decaux, le groupe La Poste, l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur, le groupe SNCF et l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP)

Arrêté d'habilitation nationale du 21 février 2017 renouvelant l'habilitation nationale de la Croix-Rouge Française, le Secours catholique et La Poste SA et arrêté d'habilitation nationale du même jour habilitant Emmaüs France, les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur et l'Association nationale pour la formation professionnelle des Adultes (AFPA).

## PROGRAMME

### P182 – Protection judiciaire de la jeunesse

Mission : Justice

Responsable du programme : Caroline NISAND, Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	24 419 562	23 742 262	25 332 219	25 107 576	25 449 268	25 218 268
03 – Soutien	9 576 441	9 519 050	9 892 152	9 834 302	9 983 260	9 923 431
04 – Formation	481 369	573 926	485 220	578 517	495 810	591 144
<b>Total</b>	<b>34 477 372</b>	<b>33 835 238</b>	<b>35 709 591</b>	<b>35 520 395</b>	<b>35 928 338</b>	<b>35 732 843</b>

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

- **Dans le champ de la prévention de la délinquance**

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020–2024 pose le cadre de cette politique publique. Elle est organisée autour de quatre axes :

- Axe 1 : Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention (14 mesures) ;
- Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger (7 mesures) ;
- Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance (6 mesures) ;
- Axe 4 : Le territoire, vers une gouvernance renouvelée et efficace (13 mesures).

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est repérée distinctement dans sept mesures en tant que pilotes/partenaires. Onze autres mesures concernent des actions pouvant impliquer la PJJ.

Au niveau des services déconcentrés, par délégation des directeurs territoriaux, les directeurs des services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO) contribuent à l'élaboration et la déclinaison de cette stratégie dans les plans départementaux de prévention de la délinquance. En outre, ils siègent aux instances de CLPSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance), CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), zones de sécurité prioritaires ou commissions d'attribution des crédits FIPD et sont des acteurs incontournables au regard de leur expertise sur le public des mineurs.

En parallèle, des groupes de travail et d'échange d'informations peuvent être mis en place localement dans le cadre des CLSPD ou des CISPD. Parfois ponctuels, ils peuvent également être pérennes, avec des thématiques variables selon les spécificités des territoires. A cet égard, les prises en charge individualisées et

pluridisciplinaires des jeunes identifiés comme étant en risque de récidive sont notamment citées et devront être poursuivies et renforcées. Par ailleurs, en fonction de la situation locale, les compétences des CLSPD peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'État<sup>[1]</sup>. Il en est ainsi des cellules de coordination opérationnelle du partenariat ou des groupes locaux de traitement de la délinquance pouvant être créés dans le cadre particulier des zones de sécurité prioritaire. Ces groupes, au sein desquels des informations confidentielles, et non secrètes, peuvent être échangées, ont parfois pour objet de prévenir la délinquance des jeunes.

En 2023, le SG-CIPDR souhaite qu'un bilan et une nouvelle stratégie nationale de la prévention de la délinquance soit coconstruite avec les acteurs concernés. Cela représente une opportunité pour la PJJ de renforcer sa place dans cette politique publique.

A cette occasion, un plan d'action a été élaboré par la DPJJ autour de deux axes :

- Faire une évaluation de l'inscription de la PJJ dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour participer au bilan national et préparer la nouvelle stratégie ;
- Renforcer et développer les partenariats avec les acteurs de prévention de la délinquance.

Il sera fait appel au forum français de sécurité urbaine (FFSU), partenaire de longue date de la DPJJ, pour réaliser cette évaluation. L'objectif, pour la DPJJ, est de repérer le niveau de représentation des services déconcentrés de la PJJ dans les instances de prévention de la délinquance et d'affiner les connaissances de la DPJJ sur les nouvelles formes de délinquance. Un recensement des bonnes pratiques mises en place sur les terrains en matière de prise en charge éducative et de prévention de la délinquance permettra de valoriser l'action de la PJJ auprès des acteurs de la prévention de la délinquance.

Le renforcement et le développement de nouveaux partenariats permettra de positionner la DPJJ comme un acteur incontournable de la prévention de la délinquance.

La DPJJ participera activement aux groupes de travail sur l'élaboration de la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance.

Par ailleurs, les services déconcentrés de la DPJJ mettent en place des actions éducatives pour promouvoir la sécurité et faciliter les liens entre les jeunes et les représentants des forces de l'ordre. C'est l'objectif de la convention signée avec le dispositif raid aventure, organisation qui met en place des journées citoyennes de rencontre entre le public de la PJJ et des représentants des forces de l'ordre.

La DPJJ est également engagée dans la lutte contre les violences, tant les violences sexistes et sexuelles, dans le monde du sport que les violences faites aux enfants. Cela représente un axe fort de la politique de prévention de la délinquance et, de manière plus large, de la récidive.

La prévention de la récidive impose également de lutter contre l'entrée des jeunes dans les trafics de drogue. Les services de la PJJ sont engagés dans l'expérimentation menée à Loos sur la prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants portée par la MILDECA.

La prévention de la récidive implique également de développer de nouvelles modalités de prise en charge des jeunes. La formation des professionnels à la justice restaurative illustre cette évolution.

Par ailleurs, la DPJJ déploie une action éducative à destination des mineurs détenus au sein des 43 quartiers pour mineurs (QM), des six établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et des sept unités éducatives dédiées à l'accueil des mineures détenues. L'encadrement et l'accompagnement des mineurs détenus sont assurés par des professionnels de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), de la DPJJ, de l'éducation nationale et de la santé.

Le travail interinstitutionnel et pluridisciplinaire est un enjeu essentiel dans l'élaboration des projets éducatifs individualisés. L'action éducative de la DPJJ doit prendre en compte des risques éducatifs, sociaux et sanitaires accrus (rupture des liens familiaux, du parcours scolaire, passage à l'acte auto ou hétéro-agressif, troubles psychiques, etc.) engendrés par l'incarcération.

Dans le cadre de la politique de la prévention de la récidive, la DAP et la DPJJ promeuvent la qualité du travail pluridisciplinaire. Des instructions ont été données afin que les projets d'établissements prévoient les modalités d'intervention et d'échange d'informations entre les acteurs en vue d'améliorer l'individualisation des prises en charge et de s'inscrire dans un processus de prévention au sens large (rupture des parcours, comportements auto et hétéro-agressifs, dépendances, risques psycho-sociaux, délinquance).

La réalisation en 2019 d'un état des lieux conjoint de la prise en charge en EPM et en QM a donné lieu à la diffusion d'un rapport de synthèse en octobre 2022 accompagné d'une note fixant les orientations prioritaires fixées par la DPJJ et la DAP, au rang desquelles le lancement de la démarche de formalisation/actualisation des projets d'établissements des EPM et QM et de la démarche de labellisation des lieux de détention mineurs.

Depuis l'entrée en vigueur du CJPM, on constate une baisse importante du nombre global de mineurs détenus, associé à un infléchissement de la part de la détention provisoire et une augmentation de la part des condamnés. Cette tendance conduit à accentuer la concertation dans le cadre de la préparation à la sortie et notamment dans le cadre des propositions d'aménagements de peine en application notamment de la LPJ. Ces nouvelles dispositions et la généralisation de la désignation d'un service éducatif de milieu ouvert dès lors qu'un mineur est incarcéré constitueront des moyens supplémentaires pour garantir la continuité de l'action éducative et lutter contre la récidive.

Un autre axe fort de la prévention de la délinquance est relatif à l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes. Cet objectif d'insertion, comme de réinsertion, majeur pour l'institution et facteur de désistance, a été rappelé par la note du 24 février 2016 relative à l'action de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés. En ce sens le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs de droit commun s'avère fondamental.

Avec le ministère de l'éducation nationale, plusieurs textes cadres conjoints détaillent ce travail partenarial, notamment :

- circulaire du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire ;
- circulaire conjointe de partenariat éducation nationale – PJJ du 3 juillet 2015 Elle synthétise les multiples partenariats possibles et leur déclinaison opérationnelle (lutte contre le décrochage scolaire, dispositifs relais, prévention de l'absentéisme, actions en faveur de l'accès à la citoyenneté, etc.) ;
- circulaire interministérielle du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle ;
- circulaire du 19 février 2021 relative au schéma académique et au pilotage des dispositifs relai.

Concernant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge, une présence institutionnelle dans les instances de gouvernance régionales en matière de politiques d'emploi et de formation et notamment au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle est visée, tout comme un conventionnement spécifique avec les régions.

Concernant les missions locales, leur rôle central en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans a donné lieu à la signature d'un accord cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous main de justice le 7 mars 2017 entre le ministère de la justice (DPJJ, DAP), le ministère de l'emploi et de la formation et l'union nationale des missions locales. Une évaluation récente de cet accord cadre coordonnée par la DPJJ et l'ATIGIP préconise, outre sa reconduction, de renforcer le pilotage de celui-ci au niveau régional, territorial et local et l'articulation de acteurs, dont les conseillers justice mission locale pour accompagner un parcours d'insertion adapté des jeunes suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.

Par ailleurs, le Contrat engagement jeune (CEJ) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022 succède à la Garantie jeunes. Il propose aux jeunes les plus éloignés des dispositifs de formation ou d'accès à l'emploi un accompagnement

intensif par les services publics de l'emploi (Pôle emploi et Missions locales). Les jeunes suivis par l'ASE et la PJJ sont désignés comme prioritaires par la loi pour entrer dans ce dispositif. Le CEJ jeunes en rupture, dispositif dont les modalités ont été déclinées dans la circulaire interministérielle N° DGEFP/MAJE/DIPLP/DIHAL/2022/117 du 22 avril 2022, repose sur un accompagnement global et intensif en matière de santé, logement, mobilité et insertion. Les DIR participent aux commissions d'appel à projet de ce dispositif sur leurs territoires. Les Unités éducatives d'activité de jour (UEAJ) ou les services d'accueil de jour (SAH) concourent à des accompagnements partagés avec les dispositifs de droit commun. Une convention avec l'AFPA signée le 15 mars 2023 permet ce co-accompagnement notamment pour les jeunes inscrits dans le programme « Promo 16 18 ». Dans le même objectif, des liens entre la DPJJ et les Épide ont été renoués en vue de faciliter l'inscription des jeunes inscrits dans ce dispositif.

L'ensemble des axes de travail en lien avec le ministère en charge du travail et de l'insertion a été inscrit dans une feuille de route 2022/2023 signée le 15 mars 2022 relative à l'insertion professionnelle des PPSMJ dans un axe dédié à la prise en charge des mineurs. Cette feuille de route engage ainsi conjointement les deux ministères pour la suite des travaux à mener aux fins d'insertion sociale et professionnelle du public confié.

Enfin, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans a été inscrite dans la loi pour une école de la confiance du 4 juillet 2019. La DPJJ a été associée aux travaux interministériels pilotés par la délégation

interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté en lien avec le ministère de l'Éducation nationale et le ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion, pour porter au mieux les enjeux du public sous protection judiciaire et mineurs détenus de 16 à 18 ans dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle obligation. L'association de la DPJJ et de ses services déconcentrés à l'accompagnement de la mise en œuvre de l'obligation

de formation doit se poursuivre à travers notamment la participation de l'ensemble des échelons aux instances de gouvernance et par la participation des professionnels aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

- **Dans le champ de la prévention de la radicalisation**

La politique publique de prévention de la radicalisation a été réaffirmée et renforcée par la dernière circulaire interministérielle du 23 février 2018, déclinant le plan national de prévention de la radicalisation. Des travaux sont actuellement en cours concernant un nouveau plan national de prévention de la radicalisation. La DPJJ participe à ces travaux. Plus largement, elle contribue pleinement à cette politique, à travers sa mission nationale de veille et d'information (MNVI), qui anime le réseau des 74 référents laïcité et citoyenneté (RLC) présents dans les DT et les DIR. Ceux-ci sont chargés du soutien aux professionnels de la PJJ dans la prise en charge des mineurs en risque de radicalisation ou de retour de zones d'opérations de groupements terroristes, de proposer des projets de prévention (prévention primaire de la radicalisation, valorisation des valeurs de la République : la citoyenneté, la laïcité, la lutte contre toute forme de racisme et de discrimination), de proposer des actions de formation et de sensibilisation des professionnels ouvertes aux partenaires. Les RLC participent aux cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles et sont chargés d'assurer la coordination avec leurs interlocuteurs chargés de la thématique de la radicalisation sur le territoire (juridiction, préfecture, conseil départemental, éducation nationale, agence régionale de santé, etc.) et d'envisager des actions conjointes de prévention ou de formation financées notamment par les Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Le cadre d'intervention de la MNVI et des RLC a été défini par la note DPJJ du 7 septembre 2015, laquelle a été actualisée au travers de la note DPJJ du 1<sup>er</sup> décembre 2020 qui remplace et abroge la note du 7 septembre 2015.

L'attention de la MNVI est particulièrement tournée vers 4 catégories de mineurs :

- les mineurs mis en examen dans des affaires liées au terrorisme ou dans le contexte des attentats (associations de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste et apologie du terrorisme principalement) ;
- les mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance pour un risque de radicalisation ;
- les mineurs pris en charge par la PJJ à un autre titre mais qui ont fait l'objet d'un signalement au magistrat mandant pour un risque de radicalisation ;
- les mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance (mesure confiée à la PJJ) en raison de la radicalisation de leurs parents (parents poursuivis pour association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste (AMT), tentative de départ ou retour de zone d'opérations de groupements terroristes, etc.).

Afin d'accompagner les professionnels de la PJJ dans la prise en charge des publics en danger de radicalisation et **plus largement prévenir les risques de radicalisation** des adolescents, la DPJJ a publié une première note en date du 10 février 2017, actualisé par la note du 1<sup>er</sup> août 2018. Cette note est toujours en vigueur.

En Île-de-France, du fait de la compétence du TGI de Paris en matière d'infraction terroriste, plusieurs Les protocoles de collaboration DAP/DPJJ, tels que prévus par la note du 19/02/2021, sont déclinés au niveau des DIR PJJ et des DIR des services pénitentiaires. Ils ont pour but de formaliser la coordination des acteurs, mettre en place des instances de travail dédiés, mutualiser les bonnes pratiques et les espaces de formation proposés par les écoles nationales. Une coordination étroite entre la MNVI et la mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV) de la DAP est observée, notamment en matière de retours (mineurs et femmes) de zones d'opérations de groupements terroristes.

A cet effet, l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse et les pôles territoriaux de formation en région poursuivent depuis 2015 la formation des professionnels à l'accompagnement des adolescents concernés par une problématique de radicalisation. Ces formations sont complétées par des journées nationales thématiques, des actions de sensibilisation initiées sur les territoires par les RLC ainsi que des formations continues proposées par l'école autour de thèmes comme l'interculturalité, la laïcité, la citoyenneté, l'emprise et les processus de vulnérabilité, ainsi que par des journées d'études annuelles.

Par ailleurs, les formations proposées par le SGCIPDR sur la prévention de la radicalisation sont ouvertes aux professionnels de la PJJ.

Concernant les retours de zones d'opérations de groupements terroristes, un plan d'action gouvernemental a été annoncé en mars 2017, organisant la prise en charge des mineurs de retour de zones dans des conditions respectueuses du droit et compatibles avec les impératifs de sécurité nationale. L'année 2022 a été marquée par de nombreux retours, dont deux rapatriements d'envergure de mineurs de retour de zones accompagnés de mères, pour la première fois.

Le dispositif de prise en charge des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes (mineurs RZOGT) reposait jusqu'alors sur l'instruction interministérielle du 23 février 2018. Début 2022, sur proposition de la DPJJ, le cabinet du Premier ministre a acté l'actualisation de la doctrine et des travaux ont été engagés en ce sens, pilotés par la DPJJ. Le dispositif repose ainsi sur plusieurs textes :

- L'instruction du premier ministre du 21 avril 2022 relative à la prise en charge des mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes (dont la zone irako-syrienne). Celle-ci favorise la coordination des acteurs du dispositif en introduisant la signature de protocoles territoriaux dans une optique de territorialisation des prises en charge ainsi que la révision de la doctrine d'emploi des cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles en formation restreinte (CPRAF-R)
- la circulaire justice du 18 octobre 2022 relative au suivi judiciaire des mineurs à leur retour de zones d'opérations de groupements terroristes (notamment la zone irako-syrienne)

Ces textes s'articulent autour de la déclinaison de la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, qui prévoyait une expérimentation de 3 ans autorisant des prises en charge conjointes par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la PJJ.

La mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) exercée par le service du secteur de la PJJ, concomitamment à un placement à l'ASE, a été généralisée en 2019[2] et intégrée à l'article 375-4 du CC, permettant désormais que le juge désigne la PJJ pour exercer une mesure d'AEMO en complément d'un placement du mineur à l'aide sociale à l'enfance. Cette disposition étant prévue pour les mineurs de retours de zone mais aussi plus globalement pour les mineurs en grande difficulté, étant entendu que cette désignation doit demeurer exceptionnelle.

L'ensemble du dispositif est évalué par un comité interministériel de suivi co-piloté par les ministères de la Justice (DPJJ), des Solidarités et de la santé (SG) et de l'Intérieur (SG-CIPDR) qui se réunit tous les quatre mois.

Les chargées de mission de la MNVI sont en lien régulier avec le SG-CIPDR concernant cette politique publique. La MNVI intervient notamment lors des formations « prévention de la radicalisation » organisées par le SG-CIPDR afin de présenter le dispositif de prise en charge des mineurs de retour de zone.

[1] Article D.132-7 du code de la sécurité intérieure

[2] LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 241

Dans le cas mentionné au 3° de l'article 375-3, le juge peut, à titre exceptionnel et sur réquisitions écrites du ministère public, lorsque la situation et l'intérêt de l'enfant le justifient, **charger un service du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse d'apporter aide et conseil au service auquel l'enfant est confié et d'exercer le suivi prévu au premier alinéa du présent article.**

## PROGRAMME

### P150 – Formations supérieures et recherche universitaire

*Mission : Recherche et enseignement supérieur*

*Responsable du programme : Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle*

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

#### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation, présenté en février 2018, le cabinet du Premier ministre a validé le plan d'action du Conseil scientifique sur le processus de radicalisation (CosPRad) dont l'un des axes consiste à « Contribuer à la diffusion et à la structuration de la recherche sur les processus de radicalisation et les sorties de conflit » (axe 1) et dont l'action n° 2 « Soutien au pluralisme et à la diversification des recherches » vise à élargir le spectre des travaux sur la radicalisation en finançant notamment cinq contrats doctoraux fléchés sur « la radicalisation et la sortie de violence ». Cette action a également été reprise dans la mesure 36 du Plan national de prévention de la radicalisation précité, mesure qui prévoit de développer la recherche appliquée sur les évolutions du processus de radicalisation.

Cette mesure a pour ambition de diversifier les recherches sur ce thème et de contribuer à valoriser les résultats de la recherche et leur réutilisation au bénéfice des politiques publiques de prévention et de lutte contre la radicalisation.



Lors de la rentrée universitaire 2019, cinq doctorants avaient été sélectionnés par le CosPRad en raison du sujet de leur thèse pour bénéficier d'un contrat doctoral de trois ans. Il n'y a pas eu nouveaux doctorants sélectionnés en 2020 et les années suivantes.

## PROGRAMME

### P231 – Vie étudiante

*Mission : Recherche et enseignement supérieur*

*Responsable du programme : Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle*

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La promotion des valeurs de la République au premier rang desquelles figure la laïcité concerne tout autant l'enseignement supérieur et la recherche que l'enseignement scolaire. La cohésion de la population française repose sur la capacité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche à être un lieu de réussite et de promotion sociale pour le plus grand nombre.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à travers les aides directes et indirectes contribue à donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur. Les lieux d'études, sont aussi des lieux de vie où doit se développer le « vivre ensemble » à travers les projets et les initiatives étudiantes dans les domaines artistique et sportif. Le programme 231 est doté de crédits destinés principalement à allouer des bourses aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Il s'articule autour d'aides allouées directement aux étudiants : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite en complément des bourses sur critères sociaux, aide à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes (aides spécifiques), aide à la mobilité master et à la mobilité Parcoursup, et aide aux apprenants de la Grande École du Numérique.

Il permet également de financer des aides indirectes : logement et restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires (Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous).

La politique de ce programme s'inscrit dans l'axe stratégique de la prévention de la radicalisation par le biais de financements versés à des associations et par le renforcement du lien social sur les lieux de vie et d'études.

1-Le programme 231 intervient de manière indirecte dans la lutte contre la radicalisation par le soutien que le ministère chargé de l'enseignement supérieur apporte à l'action des associations qui œuvrent pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes issus des milieux les plus modestes telles que l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) ou l'association Article 1.

2-Le renforcement du lien social sur les lieux de vie et d'études passe par :

- le développement des projets d'établissements et du soutien aux projets étudiants dans les domaines artistiques, sportifs ou de solidarité destinés à lutter contre les discriminations et à promouvoir le « vivre ensemble », notamment par l'intermédiaire du réseau des œuvres universitaires et du soutien ministériel. La pratique culturelle, artistique et sportive collective favorise la rencontre avec les autres ainsi qu'une meilleure compréhension d'autrui, et permet également de canaliser son énergie au profit de nouvelles

formes d'expression. Les associations étudiantes et les services culturels et de sport des établissements d'enseignement supérieur organisent des ateliers de pratique gratuits accessibles à tous les étudiants. Durant la crise sanitaire, les services culturels et de sport ont maintenu un lien avec les étudiants en leur proposant des activités à distance et en leur diffusant des informations leur permettant de rester en contact avec le monde extérieur. Depuis la rentrée 2021, des activités en présentiel, en intérieur ou de plein air, ont repris et ont permis d'organiser à nouveau des événements artistiques à l'occasion des Journées Arts et culture dans l'enseignement supérieur d'avril 2022 (JACES). Les établissements et les Crous ont pu mobiliser les moyens apportés par la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) afin d'amplifier des actions sportives et culturelles en faveur des étudiants ;

- la valorisation des initiatives étudiantes (aménagement du déroulé des études ou octroi de droits spécifiques) et la reconnaissance (par l'attribution notamment de crédits ECTS ou la dispense de stage) des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants lors d'engagements citoyens en rapport avec la lutte contre les discriminations sont encouragées dans le cadre de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté par la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Les modalités de valorisation de l'engagement étudiant sont définies par l'établissement d'enseignement supérieur. Les types d'engagement pouvant être reconnus sont une activité bénévole au sein d'une association ; une activité professionnelle, que celle-ci s'exerce ou non au sein de l'établissement ; une activité sportive exercée par une personne ayant le statut d'étudiant sportif de haut niveau ; un engagement de réserviste dans la Garde nationale ou la Réserve civique ; un engagement de sapeur-pompier volontaire ; un volontariat en Service Civique, une activité d'étudiant élu dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

- La participation à la vie associative étudiante dans les établissements est un excellent moyen d'intégration sociale, les associations étudiantes concourant de plus à l'amélioration de la vie de campus pour tous et à créer du lien social dans les territoires ;

- la circulaire précitée modifie l'organisation du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) et prévoit notamment que « les projets (des étudiants) soutenus (par les établissements d'enseignement supérieur) doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment pénales, qui répriment les différentes formes de discriminations, et celles relatives à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Leur contenu comme leur support de communication ne sauraient véhiculer des représentations discriminantes contraires à la loi. »

#### SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le réseau des œuvres universitaires (CNOUS et CROUS) intervient tant sur le champ des aides sociales, du logement, de la restauration, que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant.

## PROGRAMME

### P152 – Gendarmerie nationale

Mission : Sécurité

Responsable du programme : Général d'armée Christian RODRIGUEZ, Directeur général de la gendarmerie nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	1 138 406 341	1 093 349 876	1 174 601 534	1 125 195 456	1 191 472 174	1 139 594 519
<b>Total</b>	<b>1 138 406 341</b>	<b>1 093 349 876</b>	<b>1 174 601 534</b>	<b>1 125 195 456</b>	<b>1 191 472 174</b>	<b>1 139 594 519</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

L'action principale de la gendarmerie nationale a pour objet d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. La prévention de la délinquance est une mission élevée au rang de priorité pour laquelle la gendarmerie a mis en place une organisation spécifique. Son objet vise à empêcher la commission ou la réitération des infractions par la mise en œuvre de mesures actives et dissuasives. L'effet final recherché est la réduction des facteurs de passage à l'acte ainsi que la vulnérabilité des victimes potentielles. Action par nature transversale, la prévention s'opère avec l'ensemble des partenaires locaux ou nationaux de la gendarmerie. Les indicateurs de performance (indicateurs 1.1, 1.2 et 2.5 du PAP de la mission sécurité) permettent un suivi et un pilotage de cette politique transversale.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie de l'action 01 « Ordre et sécurité publics » de son projet annuel de performance.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs affectés au sein des Maisons de protection des familles (MPF), aux référents sûreté et une partie des officiers en charge de la prévention de la délinquance au sein de chaque groupement de gendarmerie départementale ;
- à l'activité de prévention de proximité et de prévention de la délinquance.

### 1/ La prévention de la délinquance chez les jeunes

99 Maisons de Protection des Familles (MPF) ont été créées depuis 2020 (une par GGD ou COMGEND, à l'exception des territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis et Futuna), sur la base notamment des 45 anciennes Brigades de Prévention de la Délinquance Juvenile (BPDJ), auxquelles des entités complémentaires ont été adjointes. Présentes en métropole et en outre-mer, ces structures ont pour objectif d'animer et coordonner les actions de prévention, notamment dans une logique partenariale, au profit des publics les plus vulnérables, que sont les mineurs, les seniors et les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, les compétences et expertises des gendarmes qui servent dans les MPF permettent d'appuyer utilement les unités territoriales. Elles assurent, à ce titre, un grand nombre d'actions de sensibilisation à destination des plus jeunes, principalement dans les établissements scolaires, sur les thématiques centrales que sont les violences intrafamiliales, les discriminations, les addictions et les usages numériques à risque.

En 2022, par des interventions en milieu scolaire, 117 411 élèves du primaire et 256 367 élèves du secondaire ont été sensibilisés aux violences. De plus, 12 313 primaires et 106 077 secondaires l'ont été concernant les addictions.

En milieu scolaire, la gendarmerie met spécifiquement en œuvre le dispositif SAGES (Sanctuarisation Globale de l'Espace Scolaire) en partenariat avec les élus locaux et les responsables d'établissement scolaire. Il vise à définir une manœuvre globale de sécurisation des emprises et de leurs abords concourant à prévenir la commission d'infractions. En 2022, 10 285 actions de contrôle aux abords des enceintes scolaires ont été réalisées, ainsi que 38 236 services de prévention spécifiques. De plus, les unités mettent en œuvre des « Points Écoute » dans les établissements afin d'offrir un contact privilégié (787 services et 10 497 élèves reçus).

Les 2 300 correspondantes territoriales préventions de la délinquance (CTP) et les militaires des MPF mènent de nombreuses opérations de sensibilisation adaptées aux problématiques locales : violences, harcèlement notamment via l'espace cyber, discriminations, etc. La gendarmerie œuvre aussi pour un usage plus sûr d'Internet. Ainsi, l'opération « permis Internet », organisée à destination des élèves des classes de CM2, permet de conseiller les enfants et leurs parents sur les dangers d'internet. Près de trois millions de permis (143 024 élèves en 2022 dont 6 710 interventions menées) ont été distribués par les forces de sécurité intérieure depuis sa création en décembre 2013.

## 2/ La prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Suite au « Grenelle violences conjugales » qui s'est achevé le 25 novembre 2019, la gendarmerie a renforcé la prise en charge, l'accueil et l'accompagnement des victimes par une doctrine spécifique en matière d'évaluation du danger et par une formation initiale et continue renforcée de ses militaires.

La gendarmerie s'appuie sur plus de 100 officiers prévention de la délinquance (OAP), adjoints aux commandants de groupement de gendarmerie départementale, qui sont les correspondants départementaux en matière de « lutte contre les violences intrafamiliales ». Ces derniers intègrent la chaîne nationale renforcée comptant désormais une Référente Nationale VIF (RNVI), placée auprès du Directeur général de la gendarmerie nationale, ainsi que la reconnaissance d'un référent VIF par unité territoriale.

De plus, dans chaque département, le réseau des CTP contribue à mieux lutter contre les violences commises au préjudice des personnes vulnérables ou perpétrées dans un cadre intrafamilial. 2 300 militaires apportent ainsi une expertise dans la gestion des interventions au sein des familles et leur traitement judiciaire. Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> juillet 2023, 260 intervenants sociaux travaillent au profit de la gendarmerie (dont 79 en lien avec la police nationale) et constituent une interface facilitant le lien avec les collectivités territoriales et les associations. Ce dispositif est voué à se développer sur tout le territoire de façon importante. De fait, la Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) 2023-2027 est venue fixer de nouveaux objectifs, prévoyant la création de 200 postes supplémentaires d'intervenants sociaux commissariat et gendarmerie dans les territoires, à l'horizon 2027 (pour aller jusqu'à 600 postes), soit 40 créations supplémentaires par an.

Par ailleurs, les 99 MPF (1 par GGD et COMGEND), constituent des interlocuteurs parfaitement identifiés par les autres acteurs et services de l'État (collectivités locales, Éducation nationale, associations, etc.) et constituent un appui efficace pour les unités élémentaires.

En termes d'appui numérique, le portail de signalement des violences et d'accompagnement des victimes (PNAV) permet à tout internaute de discuter directement avec un policier ou un gendarme 24h/24 et 7j/7. La plateforme gendarmerie est mise en œuvre par la brigade numérique à Rennes. Elle invite les victimes à déposer plainte et facilite leur prise en charge au sein des unités territoriales. Cet outil a été complété par le lancement, en 2022, de la nouvelle application Ma Sécurité qui permet une mise en relation directe, par téléphone ou tchat, avec un gendarme, en même temps qu'elle propose des fiches de conseils aux usagers et victimes.

Une convention de partenariat lie également le ministère de l'intérieur et des Outre-mer à la société Ocean Pink, éditeur d'une application mobile citoyenne et solidaire « UMay » qui a vocation à sécuriser les déplacements. Cette application propose à ses utilisateurs le partage de trajets avec des contacts de confiance, un référencement de lieux refuges, « safe place », et une cartographie des signalements anonymisés et renseignés par les utilisateurs se sentant en insécurité. Toutes les brigades de gendarmerie et

les commissariats de police ont été référencés dans l'application en tant que « safe place ». Cet engagement signifie un accueil bienveillant de tous les utilisateurs et une prise en compte adaptée selon leurs problématiques.

Enfin, la Gendarmerie nationale a mis en œuvre des mesures de protection de la victime telles que la grille d'évaluation du danger et la systématisation de la recherche et de la saisie des armes. Par ailleurs, la formation initiale et continue des gendarmes a été renouvelée afin d'insister plus encore sur la prise en compte des violences intrafamiliales et l'accueil et l'accompagnement des victimes. Enfin, la doctrine globale sur cet enjeu a été renforcée par la mise en place d'un protocole avec le 3919 (numéro national d'écoute porté par Fédération Nationale Solidarité Femmes - FNSF), la diffusion d'outils aidant les enquêteurs et le rappel des mesures opérationnelles à adopter.

### 3/ La tranquillité publique

L'engagement de la gendarmerie dans les politiques d'amélioration de la tranquillité publique est multiple.

Il s'agit d'abord des missions quotidiennes de prévention de proximité consistant à assurer une présence dissuasive, visible et durable sur le terrain pour empêcher ou déceler tout comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une manœuvre adaptée aux situations locales. En 2022, près de plus de 17 millions d'heures-gendarme y ont ainsi été exclusivement consacrées, principalement par la gendarmerie départementale mais aussi par la gendarmerie mobile et la garde républicaine.

Il s'agit ensuite des actions spécifiques conduites par les officiers adjoints prévention de la délinquance, en charge de l'animation et de la coordination des actions de prévention de la délinquance au sein des groupements et par les correspondants territoriaux de prévention de la délinquance (CTP), positionnés dans chaque unité territoriale depuis septembre 2015 et participant à la conception, à l'animation et au contrôle du service des unités élémentaires dans le domaine de la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, près de 280 référents sûreté (RS), compétents en matière de prévention situationnelle, établissent des diagnostics de sûreté et des préconisations auprès des collectivités territoriales, des particuliers comme des professionnels exposés et conseillent les élus en matière de développement de la vidéoprotection. Plus de 4 700 communes situées en zone gendarmerie nationale (ZGN) sont aujourd'hui équipées d'un dispositif de vidéoprotection. Les RS bénéficient de l'appui de près de 4 800 correspondants sûreté.

Le dispositif de « participation citoyenne », destiné à sensibiliser la population en l'associant à la protection de son propre environnement se fonde sur le lien social et l'échange d'informations avec la population. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gendarmerie recensait 6 093 protocoles formalisés avec les communes engagées dans ce dispositif.

Enfin, la prévention de la délinquance englobe la participation aux instances locales de coproduction de sécurité et de prévention de la délinquance : conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD), cellules de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure (CCOFSI) au niveau du département, cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) plus localement, et conseils départementaux sécurité-tourisme.

### 4/ La prévention de la radicalisation

La gendarmerie est un acteur de la mise en œuvre du Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR) du 23 février 2018. Elle est concernée par la mesure 3 (formation des policiers et gendarmes exerçant des missions de prévention et de proximité auprès des établissements scolaires). A ce titre, les gendarmes peuvent s'appuyer sur le kit pédagogique du CIPD-R diffusé en octobre 2019, et destiné aux référents intervenant dans les établissements scolaires. Il s'agit de former à la détection des indicateurs de basculement et à la prévention de la radicalisation :

- les 2 300 gendarmes correspondants territoriaux de prévention de la délinquance (CTP) présents au niveau des unités élémentaires ;
- les militaires armant les Maisons de Protection des Familles ;

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

La gendarmerie est en mesure de participer aux contrôles des écoles hors contrat et de l'enseignement à domicile (mesures 5 à 8), au titre de leur participation aux cellules départementales de prise en charge et d'accompagnement des familles (CPRAF). Il s'agit d'intervenir dans le suivi des personnes qui seraient signalées suite à des contrôles effectués par des équipes d'inspecteurs académiques.

Conformément à la mesure N° 25 du PNPR, la gendarmerie participe, sous la coordination des préfets et en lien avec les services de l'État, aux contrôles administratifs des activités physiques et sportives relevant du code du sport. Ces contrôles permettent d'identifier et d'apporter une réponse publique aux phénomènes de communautarisme et radicalisation pouvant impacter le monde sportif. Par ailleurs, la gendarmerie dispose d'un officier de liaison au sein du ministère des sports dont la lettre de mission correspond aux axes présentés dans le PNPR (mesure N° 26).

De manière plus générale depuis novembre 2019, la gendarmerie participe aux cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR) qui permettent de détecter et contrôler des structures concourant au développement de l'islamisme et du repli communautaire comme les entreprises, les associations culturelles, culturelles et sportives, ainsi que les écoles privées hors contrat, les établissements périscolaires ou l'éducation à domicile. Ce dispositif s'articule avec les Groupes d'Évaluation Départementaux (GED), les cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) et les comités départementaux anti-fraudes (CODAF) auxquels la gendarmerie participe tout aussi activement.

S'agissant de la sensibilisation des entreprises, des fédérations de professionnels et des réseaux consulaires, la gendarmerie a participé, en lien avec le CIPD-R et les services de l'État, à la création d'une mallette pédagogique spécifique en vue d'uniformiser l'offre de formation sur le repérage des situations à risques, les modalités de signalements aux pouvoirs publics et les conditions de leur prise en charge dans le fonctionnement de l'entreprise (mesure 27). Après une expérimentation menée sur 5 départements, la mallette pédagogique a été diffusée aux acteurs en charge de ces opérations de sensibilisation auprès des directeurs d'entreprises ou comités de directions d'entreprises implantées sur leur zone de compétence territoriale (TPE, PME, grands groupes) parfois en coordination avec les services partenaires et les acteurs locaux (préfecture, CCI, DIRECCTE).

Enfin, dans une perspective similaire et à l'initiative de la DGSI, la DGGN est associée au réseau de conférenciers spécialisés en matière de radicalisation (CS-RAD), armé par des policiers et des gendarmes. Affichant un objectif de 100 gendarmes formés à l'été 2024, ce réseau est opérationnel depuis le début d'année 2022, conformément aux mesures du PACT. Les conférenciers qui arment ce réseau ont pour mission d'assurer des interventions auprès d'acteurs publics et privés, délivrant ainsi un message institutionnel harmonisé sur l'ensemble des phénomènes liés à la radicalisation, quels qu'ils soient (mouvements politiques, idéologiques, religieux). Les 61 gendarmes formés ont déjà sensibilisé près de 1300 personnes

## PROGRAMME

## P176 – Police nationale

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Frédéric VEAUX, Directeur général de la police nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	119 628 712	119 628 712	123 940 613	123 940 613	127 916 745	127 916 745
02 – Sécurité et paix publiques	1 176 698 920	1 176 989 920	1 221 161 768	1 221 161 768	1 265 597 248	1 265 597 248
<b>Total</b>	<b>1 296 327 632</b>	<b>1 296 618 632</b>	<b>1 345 102 381</b>	<b>1 345 102 381</b>	<b>1 393 513 993</b>	<b>1 393 513 993</b>

La police nationale a pour missions d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions sur tout le territoire national et de mettre à disposition de la justice les auteurs d'infractions. Elle assure également une mission d'identification, d'anticipation et d'information des autorités gouvernementales et administratives dans tous les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public.

À ce titre, l'action de la police nationale illustre le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance et s'inscrit dans la prévention de la radicalisation, de la lutte contre les séparatismes, le repli communautaire et les dérives sectaires (axe 1 du DPT).

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits du programme 176 dédiés à la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation correspondent à une partie de :

- l'action 01 « Ordre public et prévention de la souveraineté », s'agissant notamment des crédits consacrés aux activités des services de renseignement de la direction nationale du renseignement territorial (DNRT) et de la direction du renseignement de la préfecture de police (DRPP) ;
- l'action 02 « Sécurité et paix publique », s'agissant notamment des crédits consacrés aux services de sécurité générale de la direction nationale de la sécurité publique (DNSP) et de la préfecture de police, notamment la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP).

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés des coûts de fonctionnement tels que définis par l'exécution 2022, la LFI 2023 et le PLF 2024.

\*\*\*

La police nationale concourt à la politique de prévention de la délinquance à travers ses missions (prévention et répression des crimes et délits, surveillance et assistance aux populations) et ses fonctions d'accueil des usagers et d'aide aux victimes. Les missions de surveillance générale, les patrouilles, les réponses aux appels téléphoniques de la population (17 police secours) ainsi que les opérations de prévention et de sensibilisation en sont les déclinaisons opérationnelles.

### **I – Les actions de prévention ciblent l'ensemble des formes de la délinquance**

#### **1) La participation aux actions de prévention en direction des jeunes**

La police nationale contribue à la politique de prévention de la délinquance en menant des actions en direction des jeunes. Les programmes de prévention concernent principalement la lutte contre toutes les formes de violences (rackets, vols, violences, incivilités, harcèlement, discriminations) et la prévention contre la toxicomanie dispensée par les policiers formateurs anti-drogues (DNSP : 227 et PP : 6). Ces derniers ont réalisé 498 interventions dans l'agglomération parisienne en 2022.

La police nationale est également engagée dans la prévention de la délinquance de mineurs à travers l'action des centres de loisirs jeunes (dont 28 CLJ gérés par la DNSP), et des 431 « correspondants sécurité de l'école » pour la DNSP, chargés d'animer des séances de prévention, ainsi que les 240 délégués à la cohésion police/population (DCPP) de la DNSP et les 18 DCPP de la préfecture de police de Paris qui participent au rapprochement police/partenaires institutionnels.

Depuis janvier 2020, des policiers « référents scolaire quartier de reconquête républicaine » interviennent à la demande des chefs d'établissement scolaire. Ces derniers constituent désormais les interlocuteurs privilégiés des établissements scolaires au sein de chaque quartier de reconquête républicaine du périmètre de la sécurité publique. Ils favorisent ainsi le développement d'une politique de prévention concertée spécifique à ces territoires. On en compte actuellement 55 au sein de la sécurité publique.

Les 28 CLJ accueillent des jeunes, souvent issus de milieux défavorisés. Ils contribuent à la prévention de la délinquance en sensibilisant les jeunes aux principes élémentaires de la citoyenneté et du vivre ensemble. En outre, à travers les activités qu'ils organisent, les CLJ favorisent le rapprochement entre la police et ce public.

À ce titre, ils incarnent une des facettes de la police de sécurité du quotidien. En 2022, ils ont accueilli 91 187 enfants.

Enfin, la DCCRS organise une opération « prévention montagne » CRS/MAIF. Ainsi, 6 465 enfants et jeunes (+68,1 % par rapport à 2021) ont été sensibilisés aux risques en montagne en 2022 en participant à divers ateliers (initiation à l'escalade, préparation du sac à dos du randonneur, risque d'avalanches et conduites à tenir, quiz sur l'environnement montagnard, etc.).

## 2) La prévention favorisant la sécurité des personnes âgées

À l'image de l'opération « tranquillité vacances », l'opération tranquillité seniors, initiée le 1<sup>er</sup> juillet 2010, est destinée à améliorer la sécurité des personnes âgées. Elle vise à encourager celles qui se sentiraient menacées ou en danger à se signaler aux policiers, ainsi qu'à renforcer la prévention et les opérations de sensibilisation au bénéfice de cette catégorie de population. En 2022, 672 opérations (+53,4 % par rapport à 2021) étaient réalisées au bénéfice de 14 351 personnes (+88,7 %) sur le périmètre de la sécurité publique et 2 256 personnes dans l'agglomération parisienne par les policiers de la PP (+2,5 %). De cette façon, et sur la base d'un partenariat renforcé entre tous les acteurs locaux, les effectifs de police développent des actions de proximité comme les campagnes d'information et de sensibilisation (presse locale, mise en circulation de dépliants, conseils de sécurité à leur intention tels que « garder le contact avec la vie de son quartier », avoir un téléphone « à portée de maison »), les prises de contact régulières avec ces personnes vulnérables et multiplient les patrouilles de surveillance dans les quartiers où demeurent les personnes âgées.

## 3) La lutte contre les violences intrafamiliales

Un effort tout particulier est également engagé pour mieux lutter contre les violences intrafamiliales, notamment conjugales. 141 Groupes de protection de la famille et les 350 référents locaux de protection de la famille (dont 5 en outre-mer), soit un nombre total d'effectifs en unité d'atteintes aux personnes de 2 406, sont chargés de la bonne mise en œuvre des mesures du Grenelle et du suivi des procédures judiciaires diligentées sur le sujet.

Dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, une doctrine relative à l'accueil et à la prise en charge des victimes de violences conjugales par les services de police a été transmise à l'ensemble des services territoriaux. Elle développe précisément l'ensemble des mesures à appliquer. De plus, les policiers bénéficient d'une e-formation spécifique du Grenelle et des formations communes aux policiers et magistrats ont été organisées localement.

La prise en charge des victimes est renforcée par 530 policiers correspondants « aide aux victimes » sur l'ensemble du territoire, 265 intervenants sociaux en commissariat (dont 79 mutualisés avec la gendarmerie nationale) et 107 psychologues.

En 2022, plus de 21 000 policiers ont été formés en matière de violences faites aux femmes, soit en formation initiale, soit en formation continue : 6 613 élèves en formation initiale, 4 703 policiers de tous grades en formation continue (accueil, assistance des victimes de violences intrafamiliales et procédure pénale policière) et 9 697 policiers ont obtenu le certificat de suivi intégral de la formation relative à l'utilisation de la grille d'évaluation du danger en e-formation.

La création, en 2018, du portail de signalement des violences sexuelles et sexistes (PSVSS) entré en service, devenu le 11 avril 2022, la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV) avec un champ de compétence élargi aux victimes de violences conjugales, aux discriminations et au cyber-harcèlement permet à une victime ou un témoin, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, via le tchat, d'entrer en relation avec un policier ou gendarme et d'effectuer un signalement.

Depuis le 15 novembre 2021, l'expérimentation de la plainte « hors les murs » vise à recueillir les plaintes de victimes de violences conjugales et de violences sexuelles et sexistes en dehors des services de police au sein de 5 départements (2B, 56, 62, 72, 84) et 7 circonscriptions de sécurité publique. Fin décembre 2022, à l'issue de cette expérimentation, le dispositif a été déployé au niveau national. Dès lors, les victimes de violences conjugales, sexuelles ou encore sexistes se voient proposer la possibilité de déposer plainte en milieu hospitalier, dans les locaux d'associations d'aide aux victimes et dans les maisons des femmes.



#### 4) La prévention de la radicalisation

Créé en 2014, le service central du renseignement territorial, devenue la direction nationale du renseignement territorial au 1<sup>er</sup> juillet 2023, appartient au second cercle de la communauté du renseignement. Intégrée au dispositif de lutte anti-terroriste (LAT), la DNRT est donc axée principalement sur la détection des signaux faibles, en l'occurrence les phénomènes de radicalisation individuels et collectifs. Il est engagé à hauteur de plus de 25 % de l'ensemble de ses capacités sur la prévention de la radicalisation et du terrorisme. Le haut du spectre (individus présentant un lien supposé avec un projet ou un réseau terroriste ou velléitaires pour rejoindre une terre de jihad ou radicalisés présentant un caractère actuel de dangerosité) relève de la DGSI. La DNRT a mis en place une méthodologie dans sa mission de prévention du terrorisme avec le suivi des personnes signalées et le suivi des salles de prière radicales/salafistes. En 2022, près de 570 sites sensibles en matière de communautarisme et/ou de repli identitaire ont fait l'objet d'une attention soutenue. La doctrine sur la radicalisation, diffusée en mars 2015, prévoit que la DNRT contribue à la prévention des actions violentes par la détection, l'identification et l'évaluation des individus radicalisés, sans interférence avec les compétences exclusives de la DGSI, et en parfaite concertation avec cette direction, dans le respect du secret des procédures judiciaires.

Le service travaille ainsi sur la détection des individus présentant des signes de radicalisation, au travers des signalements de la plateforme du centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPAR) ou via les partenaires locaux, et procède à l'évaluation des individus détectés ou signalés. Au 31 décembre 2022, 1 297 individus ont été détectés, soit une baisse de -24 % par rapport à 2021. Cette tendance à la baisse s'explique, d'une part, par une baisse faible mais continue du nombre de signalements depuis plus d'un an : d'autre part, la mise en œuvre de la doctrine du fichier de traitement des signalements de la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) de 2018 visant à une évaluation particulière de chaque individu afin d'écarter les dossiers ne justifiant pas une prise en charge par un service de renseignement, dans le cadre de la prévention du terrorisme. A Paris et petite couronne, 1 092 individus présumés radicalisés ont été suivis par la DRPP en 2022. Au plus fort de l'année 2022, plus précisément en mai, la DNRT a suivi concomitamment 57 mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance actives (MICAS), contre 27 en 2021.

14 lieux de culte ont été fermés sur proposition de la DNRT, soit au titre de l'État d'urgence, soit à celui de la loi sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme (SILT).

#### 5) La lutte contre les séparatismes et/ou le repli communautaire

La prévention du terrorisme mise en œuvre par la DNRT implique également la lutte contre les structures favorisant la diffusion du repli identitaire et du séparatisme religieux, qui peuvent avoir un rôle influent dans la radicalisation des individus. La DNRT se concentre notamment sur le suivi des 2 317 lieux de culte musulman en surveillant les idées et discours qui y sont diffusés et s'efforce de clarifier de façon précise l'affiliation de chaque salle ainsi que sa situation au plan administratif (titre d'occupation, versement effectif des loyers, paiements de charges, ERP, déclaration des travaux).

S'agissant de la diffusion d'idées contraires aux lois de la République, la DNRT peut être amenée à proposer des mesures de fermeture, de gel des avoirs et de dissolution administrative à l'encontre d'associations n'assurant pas la gestion d'un lieu de culte. Par ailleurs, au cours de l'année 2022, presque 500 sites sensibles en matière de communautarisme et/ou de repli identitaire ont fait l'objet d'une attention soutenue.

S'agissant de la réglementation de droit commun, les services départementaux du renseignement territorial proposent des objectifs au sein des cellules de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR). Ces objectifs peuvent porter sur des structures culturelles mais aussi sur des associations diverses, écoles confessionnelles, club sportifs, commerces divers et librairies, au sein desquels des phénomènes communautaires très marqués sont observés par la DNRT. À ce titre, la DNRT constitue le principal contributeur des CLIR pour la désignation des cibles, qui font ensuite l'objet d'un traitement à finalité « entravante » par les différentes administrations, sous la coordination du préfet.

#### 6) La lutte contre les dérives sectaires

La DNRT est chargée de recueillir et d'exploiter les renseignements concernant tous les domaines de la vie institutionnelle, économique, sociale et sociétale pouvant porter atteinte à l'ordre public, aux personnes et aux biens ou à la sûreté de l'État. C'est dans ce cadre qu'il surveille sur l'ensemble du territoire national, à

l'exclusion de Paris et de la petite couronne, les dérives sectaires potentielles ou avérées dans tous les milieux (santé, éducation...).

La DNRT est particulièrement attentive aux « signaux faibles » émanant d'individus ou de groupes susceptibles de se livrer à de telles dérives. Il dispose d'un maillage territorial fort de 97 services départementaux y compris ultramarins qui transmettent au niveau central toutes les informations et analyses préliminaires relatives à la détection des dérives sectaires sur leur zone de compétence. Ces renseignements sont ensuite consolidés, croisés, analysés au niveau central et transmis aux autorités concernées par la thématique.

Dans l'exercice de ses missions, la DNRT échange très régulièrement avec la MIVILUDES afin d'exploiter et de diffuser les renseignements dont il dispose et de favoriser l'entrave (administrative et judiciaire) aux pratiques constatées. La coopération entre les deux institutions s'est enrichie et densifiée depuis 2020 (réunions mensuelles, échanges fréquents, contribution de la DNRT au rapport d'activité de la Mission, contribution à une mallette pédagogique, etc. ...). Par ailleurs, le secrétariat d'État à la citoyenneté a organisé en mars 2023 des Assises ministérielles nationales de lutte contre les dérives sectaires. Celles-ci ont conclu à la prochaine mise en œuvre d'un plan d'actions interservices, dont la DNRT attend communication.

Depuis les attentats de 2015, la **préfecture de police de Paris** a mis en place un pôle de suivi des signalements de radicalisation islamiste intégré depuis le 5 juillet 2018 à l'état-major d'agglomération. Il exerce un rôle transversal et assure l'interface avec les directions territoriales de la sécurité de proximité, les services spécialisés (DSGI/DRPP/DRPJ) et le cabinet du Préfet. Leurs missions principales sont :

- le suivi général quotidien des signalements et menaces liés à la radicalisation islamiste ainsi que la diffusion des renseignements sensibles et informations préoccupantes aux services spécialisés,
- le suivi spécifique des individus radicalisés en situation irrégulière sur le territoire et/ou atteints de troubles psychiatriques,
- le contrôle de la bonne transmission des documents, de la concordance des données (identités) et la recherche d'informations sensibles concernant les personnes contrôlées fichées S,
- le traitement et le contrôle sur le plan administratif des situations d'individus soumis à une mesure de contrôle administratif et de surveillance (MICAS) transmis par le cabinet du Préfet de police de Paris,
- la préparation des dossiers évalués (entre 20 et 30 en moyenne) par le groupe bimensuel d'évaluation départementale de Paris (GED 75) avec un focus sur les objectifs en situation irrégulière ;

Enfin, la **direction nationale de la police judiciaire** (DNPJ) contribue à la lutte contre les infractions pénales commises dans le cadre des dérives sectaires. La CAIMADES (Cellule d'Assistance et d'Intervention en Matière de Dérives Sectaires), créée en septembre 2009 et rattachée à l'Office Central pour la Répression des Violences aux Personnes (OCRVP), diligente des enquêtes articulées sur l'infraction d'abus de faiblesse. Cette cellule gère actuellement une trentaine de dossiers relatifs à des milieux sectaires très diversifiés. Chaque dossier nécessite en moyenne trois à quatre années d'enquête compte tenu de la complexité des investigations.

La CAIMADES apporte également son expertise aux services d'enquête généralistes ou aux magistrats amenés à traiter des infractions pénales commises dans un contexte de dérives sectaires ainsi que son expérience sur la détection de l'emprise psychologique, les techniques d'audition dans le cadre de co-saisines.

En 2022, le nombre de saisines de la CAIMADES est de 12 nouveaux dossiers.

En plus de l'action de sa cellule, l'OCRVP réalise un suivi particulier de la thématique des dérives sectaires dans le cadre du renseignement criminel. Depuis juin 2022, cet office a organisé et animé quatre comités de pilotage du renseignement criminel en matière de dérives sectaires réunissant les partenaires du monde du renseignement (MIVILUDES, TRACFIN, DNRT,...) ayant à connaître de cette thématique.

## **II – L’action locale est déterminante**

### **1) Des partenariats étroits avec les acteurs locaux**

La police nationale participe activement aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Cette contribution à la prévention de la délinquance passe non seulement par le partenariat noué par la police avec les associations d’aide aux victimes assurant des permanences dans les commissariats mais aussi par l’implantation d’intervenants sociaux en commissariat à vocation d’assistance et d’aide. Ainsi, au 1<sup>er</sup> juin 2023, la sécurité publique peut compter sur la présence de 232 intervenants sociaux dont 79 sont mutualisés avec la gendarmerie nationale.

Les psychologues interviennent en matière de soutien auprès des victimes, de leurs proches et des auteurs de violences (prévention de la réitération). Au 1<sup>er</sup> juin 2023, la sécurité publique compte 80 postes de psychologues, dont 12 recrutements en cours.

La DNSP s’est, par ailleurs, beaucoup investie dans le domaine de la prévention technique de la malveillance. Ainsi, elle comptait, au 1<sup>er</sup> juin 2023, 342 référents sûreté et 686 correspondants sûreté. Ces derniers sont implantés dans les commissariats et sont chargés de dispenser des conseils de sûreté au bénéfice des professions exposées ou des particuliers. Les référents formés aux techniques de la prévention situationnelle agissent, quant à eux, au niveau départemental et réalisent des audits de sûreté à destination de nos partenaires publics ou privés qui subissent des problématiques de délinquance particulièrement graves. Ils conseillent également les élus en matière de vidéo-protection et interviennent dans le processus de validation des études de sûreté et de sécurité publique qui concernent les grands projets d’urbanisme et de construction (zone d’aménagement concerté, opération de rénovation urbaine, construction d’ERP de 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie).

La vidéo-protection constitue un outil important de prévention, de dissuasion et d’élucidation des faits de délinquance, grâce aux raccordements des dispositifs de vidéo-protection (principalement de voie publique ou des services de transports urbains de voyageurs) aux centres d’informations et de commandement (CIC). La police nationale peut ainsi visionner en temps réel les images qui lui sont transmises. Cela représente une aide opérationnelle non négligeable, notamment lors de troubles à l’ordre public ou de violences urbaines. Au 1<sup>er</sup> juin 2022, 1174 communes étaient dotées de dispositifs de vidéo-protection en zone de sécurité publique et parmi elles, 362 disposaient d’un raccordement au CIC.

Créée en 1974, l’opération tranquillité vacances (OTV) fait partie intégrante des missions de la sécurité publique dans un souci de prévention, d’anticipation des risques et une volonté constante de proximité renforcée avec les besoins et les attentes de la population. Initialement actif en période estivale, ce dispositif est, depuis 2017, étendu tout au long de l’année. L’OTV se modernise en étant désormais dématérialisée, soit en accédant au site web [masecurite.interieur.gouv.fr](https://www.masecurite.interieur.gouv.fr), soit directement sur le site internet <https://www.service-public.fr>. Désormais, les usagers pourront faire toutes leurs démarches en ligne, 24 h/24 et 7 j/7. Les policiers sur le terrain verront également leur travail facilité, notamment via une consultation directement depuis les terminaux NEO. Ce dispositif vise à enrayer le nombre de cambriolages. Il a bénéficié en 2022 à 64 039 foyers enregistrés dont 334 en outre-mer sur le ressort de la DNSP. Le taux d’effraction des domiciles mis sous surveillance policière est infime, soit 0,25 % (157 cambriolages recensés sur les résidences surveillées).

Depuis 2020, des élus locaux sont également formés à la gestion des comportements agressifs et à la désescalade des conflits (1 558 élus formés en 2021). Ce nouveau dispositif conjugue l’expertise des négociateurs du RAID et la maîtrise des problématiques des territoires de la sécurité publique. Ainsi, cette mission s’inscrit pleinement dans la philosophie d’action de la sécurité du quotidien qui nécessite d’entretenir des relations régulières et denses avec les maires et adjoints des communes relevant de la zone de compétence de la police nationale. L’école nationale supérieure de la police nationale (ENSP) assure la formation des élus des grandes métropoles et parlementaires (85 élus formés en 2022). La sécurité publique est chargée d’accompagner les élus des circonscriptions de son ressort de compétence. L’objectif est de fournir aux élus l’ensemble des clés de compréhension pour anticiper et désamorcer les conflits, faciliter le dialogue et rétablir la communication avec la ou les personnes en cause. En 2022, 2 076 élus des petites agglomérations ont été formés par les directions départementales de la sécurité publique.

## 2) Les délégués à la cohésion police population (DCPP)

En raison de leur expérience des actions de proximité, les DCPP ont vocation à occuper une place centrale dans le déploiement de la police de sécurité du quotidien. Ceux-ci mènent déjà une véritable démarche de promotion de l'engagement citoyen au sein de la police nationale, concrétisation ultime du rapprochement police-population. Il s'agit de réservistes de la police nationale, qui ont pour objectif de constituer un lien, au sein de territoires déterminés, entre la population, les acteurs locaux et les services de police. On recense 234 DCPP dans le ressort de la sécurité publique au 31 décembre 2022.

## 3) Les « groupes de partenariat opérationnel »

Au cœur du dispositif de la police de sécurité du quotidien (SQ) en sécurité publique, les groupes de partenariat opérationnel (GPO) ont pour objectif de résoudre les problèmes d'insécurité du quotidien. Ils sont constitués, autour d'un référent policier gradé, chef d'une unité territorialisée, d'acteurs de terrain strictement concernés par le ou les problèmes concrets de sécurité du quotidien identifiés dans tout ou partie d'un quartier, et susceptibles d'être traités sur le court ou le moyen terme avec des résultats perceptibles par la population dans ce laps de temps. Au 31 décembre 2022, la DNSP comptabilisait 802 secteurs GPO.

Enfin, dans le cadre du continuum de sécurité, le développement des partenariats dans les territoires placés en SQ pourrait engendrer de nouvelles signatures de conventions locales de coopérations de sécurité (CLCS) permettant une coopération tripartite entre la police nationale, la police municipale et les sociétés de sécurité privée sur les zones commerciales. Dans ce cas, les CLCS pourraient utilement se substituer aux anciennes conventions avec de grands espaces commerciaux.

## 4) Le centre de coordination opérationnelle de sécurité (CCOS) dans les transports publics en Île-de-France

La sécurité des voyageurs empruntant les différents réseaux de transports collectifs régionaux constitue un enjeu important pour les franciliens mais également pour l'attractivité de l'Île-de-France et l'activité touristique.

La menace terroriste persistante, les nouvelles formes de délinquance et l'accroissement des actes d'incivilité, l'extension du réseau de transport et la gestion de grands événements sur l'agglomération parisienne, impliquent de renforcer le dispositif de sécurité. C'est pourquoi, en 2016, les représentants du gouvernement et les responsables du transport collectif en Île-de-France ont décidé de créer un nouveau centre de coordination opérationnelle dédié à la sécurité dans les transports (CCOS), doté d'un équipement technologique modernisé de manière à assurer une gestion coordonnée des interventions de police sous l'autorité du Préfet de police.

Le CCOS repose pour l'essentiel sur l'élaboration d'outils autour d'un système d'information avec une interface (gestionnaire d'événements, cartographie, liaisons radio, vidéosurveillance...) permettant l'échange d'informations en temps réel avec les systèmes des différents opérateurs (forces de l'ordre et sûreté des transports) dans le respect des compétences et prérogatives de chaque entité. Il est pleinement opérationnel, avec la présence 24h/24 d'agents de la RATP et de la SNCF aux côtés de ceux de la préfecture de police de Paris.

## PROGRAMME

### P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Francis Le GALLOU, Directeur des finances, des achats et des services

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
22 – Personnels transversaux et de soutien	259 974	259 974	296 354	296 354	296 354	296 354
<b>Total</b>	<b>259 974</b>	<b>259 974</b>	<b>296 354</b>	<b>296 354</b>	<b>296 354</b>	<b>296 354</b>

Le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » centralise l'ensemble de la masse salariale et des emplois exerçant tant en administration centrale que dans les services déconcentrés du ministère de la Santé et de la Prévention et du ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Il porte l'ensemble des moyens de fonctionnement et de soutien aux politiques publiques des administrations centrales et des cabinets du secteur des affaires sociales, ainsi qu'une part importante de ces moyens pour les administrations centrales et cabinets du secteur travail.

#### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » centralise l'ensemble de la masse salariale et des emplois des personnels exerçant tant en administration centrale que dans les services déconcentrés du ministère de la Santé et de la Prévention et du ministère des Solidarités et des Familles. Il porte l'ensemble des moyens de fonctionnement et de soutien aux politiques publiques des administrations centrales et des cabinets du secteur des affaires sociales, ainsi qu'une part importante de ces moyens pour les administrations centrales et cabinets du secteur travail.

Les crédits de rémunération des personnels participant à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation sont inscrits sur l'action 22 « Personnels transversaux et de soutien » du programme 124.

En 2022, deux agents ont été mis à disposition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), rattachée au secrétariat général du comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

En 2023, un troisième agent est mis à disposition

Les effectifs sous plafond, hors opérateurs, de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », sont portés par le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ».

Les crédits de rémunération des personnels participant à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation sont inscrits sur l'action 22 « Personnels transversaux et de soutien » du programme 124.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, le programme 124 met deux agents à disposition du comité interministériel de prévention de la délinquance.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

## PROGRAMME

## P137 – Égalité entre les femmes et les hommes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	553 100	591 573	1 534 357	1 534 357	884 357	884 357
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	19 321 136	19 404 410	25 439 272	25 439 272	24 019 421	24 019 421
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	30 036 727	33 242 924	35 184 337	38 405 159	38 076 357	38 076 357
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales					13 028 547	13 028 547
<b>Total</b>	<b>49 910 963</b>	<b>53 238 907</b>	<b>62 157 966</b>	<b>65 378 788</b>	<b>76 008 682</b>	<b>76 008 682</b>

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits, ainsi qu'à la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Cette politique s'inscrit dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet, sur l'ensemble des champs d'intervention du programme, de mobiliser des financements des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires).

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Les interventions du ministère délégué chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations financées par les crédits inscrits sur les actions 24 et 25 du programme 137 visent à favoriser l'accès des femmes et des familles à une information sur leurs droits et l'exercice effectif de ces droits, d'une part, et à prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles, d'autre part.

La politique menée en la matière de lutte contre les violences faites aux femmes (violences au sein du couple, agressions sexuelles, viol, harcèlement sexuel y compris au travail, mariages forcés, cyber-harcèlement, prostitution...) s'attache à maintenir et à développer des dispositifs, des dynamiques apportant sur tout le territoire une réponse adaptée et au plus près des besoins des victimes en termes de prévention, de protection et d'accompagnement ou de sanction des auteurs de violences.

À ce titre, cette politique s'inscrit dans les orientations de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024), qui vise à aller vers les personnes les plus vulnérables pour mieux les protéger, dont les femmes victimes de violences, notamment en dotant davantage les départements d'intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie.

## I – ACCÈS AU DROIT

## Au niveau national

Dans le domaine de l'information sur les droits, le principal partenaire est la Fédération nationale des CIDFF (FNCIDFF), association tête de réseau des 98 associations actuellement agréées en tant que Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) par les services déconcentrés de l'État afin d'informer les femmes et les familles sur leurs droits, ainsi que pour lutter contre les violences et les préjugés sexistes.

Ce partenariat s'inscrit sur le fondement de conventions pluriannuelles permettant de fixer des objectifs de structuration et de pilotage du réseau, ainsi que des objectifs en matière d'accès aux droits, notamment pour les femmes victimes de violences et celles en insertion professionnelle. Il a été renouvelé dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) sur la période 2022-2024.

### Au niveau local

En 2022, 98 CIDFF - soit **1 311** professionnels - ont assuré des permanences d'information sur l'ensemble du territoire (y compris dans les Outre-mer), à travers 2 378 lieux d'information, dont 554 dans des quartiers de la politique de la ville. Tous domaines confondus, l'activité d'information des CIDFF représente 718 100 demandes d'informations individuelles (une même personne pouvant formuler plusieurs demandes d'information de natures différentes), 445 123 personnes reçues dont **47 971 femmes victimes de violences sexistes et sexuelles** ayant bénéficié de **79 678 entretiens**.

## II – POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Cette politique, structurée notamment par les mesures issues du Grenelle de lutte contre les violences conjugales le 25 novembre 2019, connaît une nouvelle impulsion, avec l'annonce par la Première ministre en mars 2023 d'un plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027), comportant un axe d'actions pour lutter contre les violences faites aux femmes.

### Au niveau national

Dans cette perspective, les crédits sont notamment mobilisés en faveur des principales associations impliquées en la matière, comme par exemple la Fédération nationale Solidarité femmes (FNSF), le Collectif féministe contre le viol (CFCV), l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT), ainsi que l'association ALC-Nice, le Mouvement du nid et l'Amicale du nid sur le champ de la prévention et de la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Ils contribuent à l'amélioration du premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, en particulier par le soutien apporté à la Fédération nationale Solidarité femmes (FNSF), tête de réseau de 81 associations membres assurant localement l'accompagnement de femmes victimes de violences conjugales et responsable du fonctionnement du numéro « 3919 ». En 2022, cette plateforme téléphonique a reçu 122 753 appels traitables, dont 93 005 appels ont été pris en charge par une écoutante.

Concrétisant l'engagement pris par le Gouvernement lors du Grenelle des violences conjugales, une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) a été ainsi conclue le 25 mai 2021 entre la DGCS-SDFE et la FNSF. Celle-ci apporte un concours au projet défini par l'association, dont une extension des horaires en 24h/24 du 3919 et son accessibilité. Les crédits alloués en 2023 à ce dispositif ont été largement renforcés, pour conforter ce numéro.

Les crédits seront également consacrés au financement d'une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, créée par la n° 2023-140 du 28 février 2023 et dont l'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Cette nouvelle aide vise à soutenir les victimes de violences conjugales, en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et faciliter la séparation avec l'auteur de violences. Elle s'intégrera à terme dans le nouveau dispositif « Pack nouveau départ », annoncé en septembre 2022 par la Première ministre, qui sera expérimenté sur cinq territoires (dont le Val d'Oise, la Côte-d'Or, La Réunion, les Bouches-du-Rhône) à compter de septembre 2023. Ce dispositif a pour objectifs de lever les freins au départ des victimes et à sécuriser leur parcours de sortie de ces violences, par l'organisation d'une prise en charge rapide et coordonnée, avec un accompagnement personnalisé à même de répondre à l'ensemble de leurs besoins.

En outre, dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution créé par la loi du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et accompagnant les personnes prostituées, des crédits sont réservés, d'une part, pour le financement d'associations qui vont à la rencontre, accueillent et accompagnent des personnes en situation de prostitution, et d'autre part, pour le financement de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle dont la gestion est confiée par convention à la CCMSA. Cette allocation est versée pour la durée d'autorisation du parcours de sortie de la prostitution aux personnes qui s'y engagent lorsqu'elles ne peuvent prétendre aux minima sociaux.

La poursuite et l'amplification de la mise en œuvre de la loi du 13 avril 2016 se traduit par un soutien aux grandes associations qui, au plan national, organisent l'information et l'accompagnement des femmes victimes d'exploitation sexuelle et par le déploiement au plan territorial des commissions départementales de lutte contre la prostitution avec examen des parcours de sortie de prostitution (PSP).

Au 31 décembre 2022 :

- **90 commissions départementales** ont été installées sous l'autorité des préfets (80 au 01/01/2021), dont 56 commissions avec parcours de sortie (48 au 01/01/2021) ;
- **Une centaine d'associations ont été agréées** pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution ;
- **643 parcours de sortie de la prostitution** sont en cours, autorisés par décision préfectorale (446 au 31/12/2021).

#### **Depuis 2017, 1 242 personnes ont bénéficié d'un parcours de sortie de prostitution.**

En 2023, les fonds de l'AGRASC (Agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués dans le cadre des affaires criminelles) offrent une capacité supplémentaire de 3 800 000 euros. Un appel à projets régional relayé par le réseau territorial des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes et un appel à manifestation d'intérêt auprès des associations nationales têtes de réseau ont ainsi permis de retenir 39 projets locaux à hauteur de 3 350 000 € et de financer des actions de 5 associations nationales (pour un montant de 450 000 €).

#### **Au niveau local**

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, des dispositifs locaux d'accueil, d'écoute et d'accompagnement continuent d'être confortés. En 2022, ce sont ainsi *a minima* 113 sites d'accueil de jour identifiés dans 84 départements qui ont bénéficié d'un tel financement et 160 lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation identifiés dans 70 départements, ainsi que des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple dans une dizaine de départements. Ces dispositifs ont pu bénéficier de 8,5 M€ en 2022 et 8,8 M€ sont inscrits en 2023.

Une contribution aux actions favorisant la mobilité des femmes victimes de violences conjugales (ex. : bons taxis) est également apportée (par exemple, dans les régions Nouvelle-Aquitaine, Grand-Est, Île-de-France, Normandie ou Martinique), ainsi qu'à la mise en place de permanences délocalisées, telles au sein des unités dédiées à la prise en charge sanitaire des femmes victimes de violences.

36 points d'accueil, ouverts durant la période du confinement, ont été par ailleurs pérennisés en 2021, ainsi que 11 nouveaux créés (avec une enveloppe de 700 000 €), dans des centres commerciaux pour permettre aux femmes victimes de se signaler et de s'informer.

Enfin, un appui sera apporté aux cinq territoires retenus pour expérimenter le nouveau dispositif « Pack nouveau départ » précédemment mentionné.



Sur le champ de la prévention de la récidive et de la prise en charge des auteurs de violences au sein du couple, la mesure 42 du Grenelle a acté la mise en place, sur l'ensemble du territoire national, de centres de prise en charge des auteurs (CPCA). Dans ce cadre, deux appels à projets ont été lancés, ainsi 30 CPCA ont été retenus (18 en 2020 et 12 en 2021) et sont désormais opérationnels.

**En 2022, 13 895 auteurs ont été accompagnés par les CPCA dont 89,92 % dans le cadre d'une mesure judiciaire et 10,08 % dans le cadre d'une démarche volontaire.** Plus de 3 500 auteurs ont bénéficié d'un suivi psychologique.

Deux dispositifs initiés en 2020 complètent l'offre de prise en charge proposée par les CPCA. Tout d'abord, afin de maintenir et de faciliter le recours à l'éviction de l'auteur de violences conjugales, un dispositif exceptionnel de recherche de solutions d'hébergement temporaire mis en œuvre par le Groupe SOS Solidarités afin d'accueillir temporairement, pour cinq jours maximum, les auteurs en situation de précarité nécessitant une solution d'hébergement dans les cas d'urgence eu égard à la situation de la victime. Par ailleurs, un numéro d'écoute, « Ne frappez pas » (08.019.019.11), à destination des auteurs ou potentiels auteurs, et de leur entourage, piloté par la Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en Charge d'Auteurs de Violences conjugales & Familiales (FNACAV).

Un soutien est aussi apporté aux actions visant à accompagner les personnes victimes de prostitution et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (maraudes, permanences d'accueil, accompagnement dans l'accès aux droits), y compris dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution. Par ailleurs, des actions de formation des professionnels et de sensibilisation des jeunes aux risques prostitutionnels sont également menées.

### III – ÉDUCATION A L'ÉGALITÉ AU SEIN DU SYSTÈME SCOLAIRE

Les inégalités et les violences à l'encontre des femmes résultent de rapports de domination profondément enracinés dans nos sociétés. Elles sont dès lors largement d'ordre structurel et/ou renvoient à des biais genrés. Ces situations étant ancrées dans nos systèmes d'organisation et de gestion, elles se perpétuent car elles sont soutenues par les individus eux-mêmes, de manière consciente ou non, qu'ils en soient les victimes ou les bénéficiaires.

Dès lors, afin de transformer ces pratiques, il est primordial d'impulser et de diffuser une culture de l'égalité qui puisse agir en profondeur sur les représentations, les croyances, les mentalités et donc aussi les systèmes.

Elle passe par l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons ainsi qu'entre les femmes et les hommes : elle vise à déconstruire et à lutter contre les stéréotypes sexistes présents dans de nombreux domaines – à l'école, au travail, dans les médias, le sport, la publicité, etc. – qui induisent et favorisent des comportements discriminatoires, voire des violences à l'encontre de femmes. L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est également un facteur clé de l'égalité entre les filles et les garçons et vise à informer les jeunes sur leur corps et leurs droits, ainsi qu'à favoriser le respect de soi, d'autrui et l'acceptation des différences. Il s'agit de l'une des missions des Espaces vie affective relationnelle et sexuelle (EVARS) financés par le ministère délégué chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations à hauteur de 4 millions d'euros en 2022. Lors de ces séances, les élèves abordent notamment le sujet des relations affectives, des violences sexuelles et du consentement.

Le P.137 finance par ailleurs des associations d'envergure nationale sur l'éducation à l'égalité filles-garçons et femmes-hommes, la mixité des métiers et les orientations professionnelles (360 000 €).

La Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif, signée en 2019 pour une durée de cinq ans, par les ministères en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes,

de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Agriculture et des Armées, agit pour l'éducation à l'égalité dans le système éducatif en poursuivant cinq objectifs :

- Piloter la politique d'égalité au plus près des élèves, étudiantes et étudiants ;
- Former l'ensemble des personnels à l'égalité ;
- Transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel ;
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
- S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation.

*Cette convention nationale fait l'objet de déclinaisons régionales, pilotées par les réseaux déconcentrés des DRDFE (directrices et directeurs régionaux aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes) et des référentes et référents académiques au niveau régional. A ce jour, 8 régions ont décliné la convention, les autres sont en cours.*

Par ailleurs, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a mis en place un plan national d'action (2021-2025) pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur.

La diffusion de la culture d'égalité au plus près des élèves et des étudiants s'appuie également sur la mobilisation d'un tissu associatif très dense intervenant auprès du public jeune. Le P. 137 finance de nombreuses associations au niveau national (SDFE) mais aussi dans les territoires (via le réseau des déconcentré des droits des femmes aux niveau régional et départemental), comme par exemple :

- L'association « Le Mouvement Français pour le Planning Familial » qui, au travers de ses programmes « PRODAS : Programme de développement affectif et social », « Éducation à la sexualité : former les professionnels, intégrer l'égalité dans les pratiques » et « 100 outils pour l'égalité », transmet la culture de l'égalité à travers l'éducation à la sexualité.
- Des projets et initiatives portant sur la déconstruction des stéréotypes sexistes et la valorisation de rôles modèles tels que : des concours éducatifs comme #ZéroCliché (CLEMI), « Buzzons contre le sexisme » (v-idéaux), des dispositifs éducatifs de Femmes et cinéma ; des plateformes numériques pédagogiques comme Genrimages (Centre audiovisuel Simone de Beauvoir) ou Matilda ; des projets valorisant la place des femmes dans la culture, le sport (Journées du Matrimoine via le Mouvement HF, Festival international des films très courts).
- Des actions portant sur la mixité des métiers, la diffusion de la culture de l'égalité et l'orientation des filles dans des filières où les hommes sont fortement représentés, notamment dans les métiers techniques et scientifiques (Becomtech), les métiers du numérique (Femmes@numérique, Prologin) ;
- Des projets visant à promouvoir la culture entrepreneuriale et la réussite au féminin en milieu scolaire (Rêv'elles, Social Builder) ;
- Des actions de sensibilisation à l'égalité filles-garçons et la lutte contre les stéréotypes de genre dans les établissements scolaires avec l'AFEV.

En outre, le ministère en charge de l'Égalité participe à deux dispositifs à destination des jeunes visant à **renforcer la cohésion sociale, créer une culture de l'engagement et permettre une meilleure intégration socio-professionnelle des jeunes** :

- Le **service national universel (SNU)** représente une opportunité de diffuser la culture de l'égalité auprès de toute une tranche d'âge (15-17 ans). En 2021, 143 centres SNU, situés dans l'ensemble des départements métropolitains et d'Outre-mer, ont accueilli environ 14 700 jeunes. En 2022, la montée en charge s'est poursuivie : 32 000 jeunes participants étaient accueillis lors des séjours de cohésion qui ont eu lieu à différentes périodes de l'année (vacances scolaires de février, juin et juillet). Le ministère en charge de l'Égalité travaille à la mise en place de sensibilisation à l'égalité filles-garçons, tant pour les encadrants que pour les jeunes.

- Le **service civique**, créé en 2010, voit son déploiement s'accélérer depuis la création du plan « 1 jeune, 1 solution » en 2020, piloté par le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Ce plan vise à offrir une solution à chaque jeune et constitue un levier important de l'insertion professionnelle des jeunes filles. En 2022, 144 014 jeunes ont réalisé une mission de service civique dans près de 10 000 structures agréées, dont 61 % de filles. Le réseau déconcentré des droits des femmes accueille aussi chaque année une cinquantaine de jeunes volontaires en service civique.

De nombreuses autres actions sont financées au niveau territorial par les DRDFE et DDDFE.

## SERVICE ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré au niveau national par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Les déclinaisons locales du programme sont réalisées par les directrices et directeurs régionaux et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les délégués et déléguées départementaux aux droits des femmes et à l'égalité au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Ce pilotage permet de renforcer les partenariats engagés avec tous les acteurs nationaux, territoriaux et communautaires et de favoriser la convergence des actions, en lien avec les associations œuvrant dans ce champ.

## PROGRAMME

### P304 – Inclusion sociale et protection des personnes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	12 294 381	12 905 321	10 878 540	10 878 540	13 402 540	13 402 540
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	623 000	623 000				
<b>Total</b>	<b>12 917 381</b>	<b>13 528 321</b>	<b>10 878 540</b>	<b>10 878 540</b>	<b>13 402 540</b>	<b>13 402 540</b>

Les crédits du programme 304 n'ont pas directement vocation à contribuer à la lutte contre la délinquance. Toutefois, les dispositifs en faveur des jeunes vulnérables qu'ils financent concourent à la prévenir, en agissant en amont sur le risque de marginalisation d'une partie de ces publics. Les crédits concernés sont portés par l'action 17 et l'action 19.

## 1. L'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

Les crédits de cette action interviennent en soutien de plusieurs dispositifs de proximité mis en place par l'État, en lien avec les collectivités territoriales et le monde associatif.

Par défaut, les crédits indiqués dans le tableau supra sont ceux inscrits sur l'action 17. En effet, il n'est pas possible d'y identifier une enveloppe qui concourt plus particulièrement à la lutte contre la délinquance.

Cette action porte notamment les dispositifs suivants :

- *La politique de protection de l'enfance en danger*

Elle concerne les enfants et les adolescents exposés à des violences ou en risque de maltraitance. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de l'État. Elle s'appuie sur plusieurs dispositifs au niveau national, dont le principal est le Groupement d'intérêt public « Enfance en danger » devenu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le GIP « France enfance protégée » (GIP FEP), regroupant le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED), l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), l'Agence française de l'adoption ainsi que les secrétariats du CNPE, du CNA et du CNAOP.

Le numéro d'appel 119 « Allo Enfance en Danger » géré par le SNATED peut être composé gratuitement, 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France métropolitaine et dans les DOM et COM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon. Il permet de répondre à des appels concernant des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être et, si nécessaire, à transmettre ces informations aux départements pour évaluation ainsi qu'à conseiller et orienter les appelants. Depuis le dernier trimestre 2022, le SNATED a élargi les horaires du tchat dédié aux moins de 21 ans mis en service en 2021. En 2022, ce sont 37 217 sollicitations, tout canaux confondus, qui ont été traitées. Enfin, depuis avril 2023, le SNATED a constitué en son sein une cellule spécialisée chargée des questions de prostitution des mineurs.

L'ONPE pour sa part a pour objectif d'améliorer les connaissances en matière de protection de l'enfance (recensement des pratiques de prévention et de dépistage, recueil et analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance ...) ainsi que la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs.

Son financement est assuré à parité par l'État et par les départements et représente, pour 2022, 2,6 M€. L'année 2023 étant l'année de création du GIP FEP, à titre tout à fait exceptionnel, le taux de financement de l'État était proche de 65 % pour un budget initial arrêté à 11,2 M€ et représente pour ces deux axes un montant de 3,1 M€ en AE et CP inscrit en LFI 2023. Pour l'exercice 2024, le taux de participation de l'État est ramené à 50 % soit un montant de 2,4 M€ en AE et en CP inscrit au PLF 2024.

Dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 et le Grenelle des violences conjugales, la création des « Unités d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED), lieu unique de prise en charge des enfants victimes tant sur le plan sanitaire que sur le plan judiciaire a été actée. En 2022, 6,1 M€ en AE = CP ont été mobilisés pour accompagner le déploiement de 136 unités et antennes dont une soixante encore en cours de déploiement. Un total de 7,32 M€ en AE = CP a été inscrit en LFI 2023. En PLF 2024 une mesure de périmètre a été présentée pour une reprise du financement en PLFSS.

Par ailleurs, 2 M€ en AE et CP supplémentaires sont inscrits en PLF 2024 pour la mise en œuvre d'un nouveau plan de lutte contre les violences faites aux enfants.

On peut également citer la mission portée par la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants – CIIVISE dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux enfants. Créée le 23 janvier 2021 pour 2 ans, l'existence de la CIIVISE a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par madame CAUBEL, secrétaire d'État chargée de l'enfance. Il s'agit maintenant de pérenniser une structure dédiée pour recueillir la parole des victimes : un montant de 1,5 M€ en AE et CP est inscrit au PLF 2024 à ce titre.

- *La lutte contre la prostitution des mineurs*

**Le plan de lutte contre la prostitution des mineurs 2019-2022** avait pour axe n° 2 le renforcement du repérage à tous les niveaux. Au cours de l'exercice 2022, un appel à projet a été lancé et a permis de financer 13 structures pour la mise en œuvre de maraudes numériques et 33 autres spécialisées dans la prévention et le repérage pour un montant total de 2,9 M€ en AE et CP.

En complément, le programme 304 finance un certain nombre d'associations spécialisées dans la prévention et la lutte contre la prostitution des mineurs ou contre les violences faites aux enfants pour des actions réalisées auprès des enfants, des auteurs de violence et des professionnels.

- *L'accompagnement de la parentalité*

Dans le cadre de la mise en place des actions d'apprentissage du bon usage d'internet et des réseaux sociaux, le site [www.jeprotegemonenfant.gouv.fr](http://www.jeprotegemonenfant.gouv.fr) a été lancé en février 2021 est une plateforme d'information et d'accompagnement à la parentalité numérique (protection dans l'usage des écrans et de la pornographie). Outre le financement de cette plateforme, le programme 304 finance également un certain nombre d'associations pour des actions de prévention pour un montant de 0,49 M€ en AE= CP. Ce sont 0,225 M€ en AE=CP qui sont inscrits au PLF 2024 pour financer ces associations ainsi que la maintenance du site [www.jeprotegemonenfant.gouv.fr](http://www.jeprotegemonenfant.gouv.fr).

Pour ce qui est de la situation spécifique de l'île de Mayotte, l'accueil de jour « Narisome » Mlezi Maore permet, sur 4 sites géographiques répartis sur l'île, d'intégrer des enfants non scolarisés dans le système scolaire de la République et de lutter contre les facteurs de délinquance juvénile.

## **2. L'action 19 « Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes »**

**L'action 19**, dédiée au financement de mesures de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, prévoit par ailleurs un soutien à des **actions de prévention spécialisée**.

En complément des appels à projets « repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » prévus par le plan d'investissement dans les compétences (PIC), la stratégie pauvreté vise à développer encore davantage les pratiques « d'aller vers » les jeunes dits « invisibles » afin de leur garantir l'accès à un parcours d'accompagnement et de formation.

Pour y parvenir, un vademecum co-construit avec les départements et les acteurs de la prévention spécialisée en 2019 fixe les objectifs auxquels doivent répondre les projets :

- Cibler spécifiquement des jeunes de 18 à 25 ans ;
- Permettre une extension des horaires d'intervention en soirée, la nuit et le week-end ;
- Inclure des interventions en partenariat avec d'autres acteurs de proximité en contact avec les jeunes, et éventuellement leur famille : adulte-relais, dispositifs de médiation sociale, Centres sociaux, Missions locales, Points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ), maisons des adolescents, etc. ;
- Prévoir la mise en place d'actions dans des quartiers prioritaires de la politique de la Ville jusqu'ici non couverts.

C'est dans ce cadre que 5 M€ par an ont été mobilisés pour soutenir les acteurs de la prévention spécialisée dans ces actions « d'aller vers » et de repérage, dont :

- 3 M€ dans le cadre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi
- 2 M€ en conventionnement direct dans des quartiers ciblés avec le SG-CIPDR (zone de reconquête républicaine).

Depuis 2020, 16 projets sont retenus dans le cadre de la contractualisation avec les conseils départementaux (dont 12 en quartiers politique de la ville prioritaires, 1 en Outre-mer) ; 10 projets en conventionnement direct

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

(dont 8 en quartiers prioritaires, 2 en Outre-mer). 8 projets ont notamment permis l'extension des horaires d'intervention (notamment soir et week-end) et 6 projets ont permis de couvrir de nouveaux territoires. Pour 2023, le volet prévention spécialisée des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi est maintenu dans les territoires concernés.

Les 2 M€ fléchés dans la programmation 2022 au titre de la prévention spécialisée CIPDR avaient quant à eux pour but de cibler des territoires en cohérence avec les priorités portées par le SG-CIPDR. La création de 300 postes d'éducateurs spécialisés annoncée par le ministère de la ville en 2021 a entériné l'arrêt du déploiement du dispositif de financement direct d'associations dans les quartiers de reconquête républicaine prévu dans la stratégie pauvreté (0,6 M€ d'exécution en 2022) et sa non-reconduction en 2023.

### PROGRAMME

#### P163 – Jeunesse et vie associative

*Mission : Sport, jeunesse et vie associative*

*Responsable du programme : Thibaut de SAINT POL, Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative*

#### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Ces politiques publiques, sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants et font l'objet d'une mobilisation interministérielle. Elles revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Dans ce contexte, le programme 163 permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

#### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Il n'est pas possible d'isoler les crédits concourant à cette politique transversale.

Les politiques publiques menées par programme 163 « Jeunesse et vie associative » en matière de prévention de la radicalisation participent de la politique transversale du Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) dans le cadre de la mesure n° 45 du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) adopté lors du CIDPR du 9 mai 2016 et du nouveau plan national de prévention adopté le 23 février 2018. Les travaux du deuxième plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) devaient débuter en 2024.

Le champ de l'animation de la jeunesse et de l'éducation populaire peut être le lieu d'émergence de phénomènes de radicalisation et de séparatisme. Dans ce contexte, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), en charge du programme 163, s'est fixé pour objectif de contribuer à la formation des agents et acteurs de terrain à promouvoir les valeurs de la République et la laïcité (VRL) et identifier les phénomènes de radicalisation et de séparatisme et savoir y répondre. Les bénéficiaires de ces formations sont :

- les agents des administrations déconcentrées ;
- les organismes de formation aux diplômes et brevets ;
- les organisateurs, directeurs, animateurs d'accueils collectifs de mineurs ;
- les fédérations, associations de l'éducation populaire.

## MISSIONS ET ACTIONS

### **Actions spécifiques :**

- Introduction, dans la formation initiale et statutaire des agents admis aux concours d'inspecteur de la jeunesse et des sports, de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse et de professeurs de sport, d'un module portant sur la prévention de la radicalisation (en lien avec le programme 219 « Sports ») ;
- formation des agents des services déconcentrés à la prévention des dérives sectaires en lien avec la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) ;
- Formation des acteurs du champ de l'animation dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire, notamment en assurant à l'échelon territorial la promotion des formations organisées par le SG-CIPDR en matière de lutte contre la radicalisation ;
- Actions de la DJEPVA en faveur de la lutte contre le séparatisme et la prévention de la radicalisation au niveau central (Haut fonctionnaire à la défense et à la sécurité - HFDS et CIPDR) et au niveau départemental par le biais de la directive nationale d'orientation du 19 octobre 2022 pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de jeunesse, d'engagement civique et de sport pour la période 2022-2023 ;
- Mise en valeur des initiatives locales et des outils mis en place dans ce domaine par les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et les associations de jeunesse et d'éducation populaire et incitation à l'extension de ces initiatives ;
- Diffusion des études et recherches menées par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) sur le sujet.

### **La DJEPVA participe aux actions européennes de prévention contre la radicalisation violente :**

- la DJEPVA est associée aux travaux du « Radicalisation Awareness Network » (RAN), réseau de sensibilisation à la prévention de la radicalisation, établi en 2011 par la Commission européenne notamment via la mise en place d'un vivier jeunesse en lien avec les services du HFDS ;
- la direction contribue également au plan d'action adopté en conseil des ministres le 19 Mai 2015 de « lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme », au moyen notamment de la campagne en ligne « no hate / non à la haine ».

### **Textes de référence**

- Code pénal : article 227-24 relatif à la mise en péril de mineurs ;
- Code pénal : article 421-2-5 relatif à la provocation ou à l'apologie du terrorisme ;
- Code de l'action sociale et des familles : articles L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 ;
- Code de la santé publique : articles L.2324-1, L.2324-3 et R.2324-10 à R.2324-15 ;
- Circulaire du Premier ministre n° 5858 SG du 13 mai 2016 visant au renforcement de la mise en œuvre territoriale du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes ;
- Plan national de prévention de la radicalisation, adopté le 23 février 2018 par le Gouvernement ;
- Directive nationale d'orientation du 19 octobre 2022 de pilotage et mise en œuvre au niveau territorial des politiques de jeunesse, d'engagement civique et de sport pour l'année 2022-2023.

## SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- **Administrations centrales :** services de la Première ministre, ministère l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.
- **Services déconcentrés :** Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJE) ;
- **Opérateurs :** l'Agence du service civique chargée de la mise en œuvre du service civique.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

Dispositif d'engagement volontaire, le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un *continuum* éducatif.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusque 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de réaliser une mission d'intérêt général, d'une durée de six à douze mois, visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

En 2022, 144 000 volontaires ont pu réaliser une mission de service civique.

Les volontaires, dans le cadre de leur mission peuvent participer à la mise en œuvre d'actions de prévention en lien avec la citoyenneté, la laïcité, la prévention de la radicalisation. Ils peuvent également contribuer à des actions de prévention et d'information en faveur des jeunes sur de thèmes variés : égalité, discrimination, etc.

En partenariat avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), l'Agence du service civique a lancé un appel à projet visant à mobiliser les jeunes sous-main de justice dans le cadre de missions de service civique.

## PROGRAMME

## P219 – Sport

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	568 812	568 812	1 536 000	1 536 000	1 536 000	1 536 000
<b>Total</b>	<b>568 812</b>	<b>568 812</b>	<b>1 536 000</b>	<b>1 536 000</b>	<b>1 536 000</b>	<b>1 536 000</b>

Le programme 219 « Sport » est consacré à la promotion des activités physiques et sportives relevant tant du haut niveau que du « sport de masse », dans des conditions de sécurité et d'encadrement permettant le respect de l'intégrité des personnes et des valeurs éthiques.

Ce programme budgétaire permet ainsi d'appuyer la mise en œuvre de politiques publiques de prévention des dérives dans le champ du sport, particulièrement celles pouvant donner lieu à des poursuites pénales. En cela, le programme contribue à la prévention de la délinquance<sup>[1]</sup> et du séparatisme.

La mise en œuvre au sein ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) de la politique de lutte contre la délinquance est la radicalisation s'articule autour de plusieurs plans interministériels : prévention de la délinquance, prévention de la radicalisation, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, lutte contre la haine LGBT+. Des plans ministériels sont également déployés, notamment s'agissant de la lutte contre les violences dans les stades.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En 2023, 3 ETPT, parmi lesquels un officier de liaison détaché du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, ont été mobilisés au sein de la direction des sports pour accompagner la mise en œuvre des politiques publiques incluant la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Les crédits ci-dessous reflètent l'investissement financier direct (soutien financier pour les actions de sensibilisation par les associations partenaires du ministère, valorisation des outils de prévention du ministère, campagne de sensibilisation



auprès des acteurs du sport, enquêtes sur la réalité de certains phénomènes dans le champ du sport...) du MSJOP sur ces problématiques sociétales dans le champ du sport.

**S'agissant de la lutte contre la délinquance**, l'action du ministère se traduit par une politique de sensibilisation auprès des sportifs et de leurs encadrants au sein des établissements placés sous la tutelle du ministère des sports. Une offre d'actions de sensibilisation et de formation qui s'appuient sur des acteurs associatifs est ainsi mise à la disposition de ces établissements par la direction des sports. Enfin, le ministère propose plusieurs outils de prévention à destination de l'ensemble des acteurs du champ du sport.

**S'agissant de la lutte contre la radicalisation et le séparatisme**, le ministère chargé des sports a assuré la continuité de son action engagée en matière de prévention et de contrôle, dans le cadre des 4 mesures du Plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 et de la stratégie nationale de lutte contre le séparatisme.

Ainsi, en février 2022, un colloque dédié à la prévention de la radicalisation et du séparatisme a été organisé afin de donner suite aux mesures 23 « Développer une culture commune de la vigilance dans le champ sportif » et 26 « Identifier dans chaque fédération sportive nationale un responsable de la citoyenneté » du PNPR. Un tel colloque devrait être à nouveau organisé d'ici à la fin de l'année 2023.

Par ailleurs, un décret est en cours d'examen au Conseil d'État pour s'assurer que les organismes de formation délivrant des diplômes « sport » intègrent des enseignements relatifs à la prévention du séparatisme afin de donner corps à la mesure 24 du PNPR « Intégrer la prévention de la radicalisation à la formation interfédérale des éducateurs sportifs et des formateurs de formateurs ».

Enfin, l'instruction relative à l'inspection et au contrôle qui a été diffusée insiste sur la nécessité de développer le contrôle d'établissements d'activités sportives et physiques (EAPS) sur ces aspects, afin d'assurer la mise en œuvre de la mesure 25 « Développer les actions de contrôle administratif et les orienter vers les disciplines et les territoires impactés par la radicalisation ».

Il n'existe pas à ce jour d'indicateurs spécifiques répertoriés dans le programme (et l'action 3) en lien avec les problématiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Néanmoins, il existe un suivi en interne des actions de contrôles des EAPS en matière de séparatisme.

## SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

**S'agissant de la lutte contre la délinquance**, les politiques menées par le MSJOP s'appuient sur :

- deux chargés de mission qui travaillent sur la problématiques de violences et discriminations dans le sport ;
- les fédérations sportives qui, depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, déploient une stratégie portant notamment sur la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, et la préservation de l'éthique et de l'équité des compétitions sportives ;
- les établissements sous tutelle du ministère, qui assurent, dans le cadre de stratégies éthique, la sensibilisation des sportifs et la formation des intervenants qu'ils accueillent en vue de prévenir les violences et discriminations.

**S'agissant de la prévention de la radicalisation et du séparatisme**, les politiques menées par le MSJOP s'appuient sur :

- un officier de liaison du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer mis à disposition de la direction des sports (mesure 26 du PNPR) ;
- les services déconcentrés du ministère (Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), chargés de mettre en œuvre les contrôles d'établissements.

[1] Entendue dans un sens large puisque ce terme comprend la prévention des incivilités, des violences et des discriminations dans le sport. Néanmoins, le périmètre étudié dans la présente fiche n'intègre pas la prévention de la corruption et la prévention du dopage.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | Présentation des crédits par programme

## PROGRAMME

## P354 – Administration territoriale de l'État

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Didier MARTIN, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	26 540 602	26 540 602	26 742 405	26 742 405	27 059 561	27 059 561
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	1 049 437	1 049 437	1 056 660	1 056 660	1 063 174	1 063 174
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	1 211 677	1 211 677	1 224 534	1 224 534	1 224 534	1 224 534
<b>Total</b>	<b>28 801 716</b>	<b>28 801 716</b>	<b>29 023 599</b>	<b>29 023 599</b>	<b>29 347 269</b>	<b>29 347 269</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfetures et des sous-préfetures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des SGAR (y compris les emplois DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement du réseau des préfetures, des sous-préfetures, des SGAR, des DDI et des DR sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfecture de police pour le département des Bouches-du-Rhône. Également, les crédits d'investissement dans les préfetures, sous-préfetures et hauts commissariats.

Les moyens de fonctionnement de l'ensemble des services de l'État, placés sous l'autorité des préfets, sont désormais rassemblés autour d'un support budgétaire unique permettant de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action publique locale. Ce mouvement de mutualisation et de gestion interministérielle participe à la construction du nouvel État territorial.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Composé de 6 actions, le programme 354 participe à la politique transversale de prévention de la délinquance à travers les actions 01 « *Coordination de la sécurité des personnes et des biens* », 04 « *Pilotage territorial des politiques gouvernementales* » et 05 « *Fonctionnement courant de l'administration territoriale* ».

A travers les activités de sécurité publique et civile exercées par les préfetures et sous-préfetures, l'action 01 regroupe les activités de maintien de l'ordre public et de prévention de la délinquance telles que la vidéo-protection, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, la prévention du décrochage scolaire et la gestion des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). La gestion du FIPD a été étendue au financement des actions de prévention de la radicalisation au regard notamment de l'accélération des départs des ressortissants français vers la zone syro-irakienne et de la nécessité de prendre en charge les personnes signalées pour radicalisation.

L'action 01 recouvre également les actions de coordination et de pilotage menées par les préfets délégués zone de défense, les directeurs de cabinet, les préfets et les sous-préfets territoriaux dont les activités ont été renforcées dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes.

Le rôle de coordonnateur des préfets au niveau départemental a été consolidé afin de décliner au niveau départemental les mesures de prévention de la radicalisation. En parallèle, des cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles ont été créées dans chaque département afin de coordonner l'action de l'ensemble des services déconcentrés de l'État, des collectivités et des acteurs de la prévention. Enfin, des groupes d'évaluation départementaux ont été mis en place permettant ainsi aux préfets de coordonner l'action de tous les services spécialisés dans la lutte contre la radicalisation violente.

Par ailleurs, la participation active des préfets délégués à l'égalité des chances et des sous-préfets chargés de la politique de la ville concourt à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à partir de l'action 04 « *Pilotage territorial des politiques gouvernementales* » du programme, qui recouvre notamment la conduite de politiques publiques spécifiques telles que la politique de la ville, la cohésion sociale ou encore l'emploi et l'aide au développement économique.

L'évaluation financière repose sur les dépenses de personnel des agents qui participent à cette politique, ainsi que leurs dépenses de hors titre 2 associées (calculées sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation du corps préfectoral, au prorata du temps qu'ils consacrent à la politique de prévention de la délinquance).

La contribution du programme est en légère augmentation compte tenu du renforcement des missions en matière de sécurité, conformément au référentiel « missions prioritaires des préfectures 2022-2025 ».